

RCS : AUBENAS  
Code greffe : 0702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

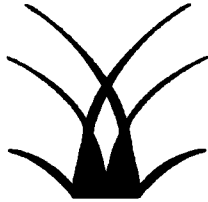
Numéro de gestion : 1976 B 80024  
Numéro SIREN : 305 776 890  
Nom ou dénomination : BANQUE DELUBAC & CIE

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2022 sous le numéro de dépôt 2650

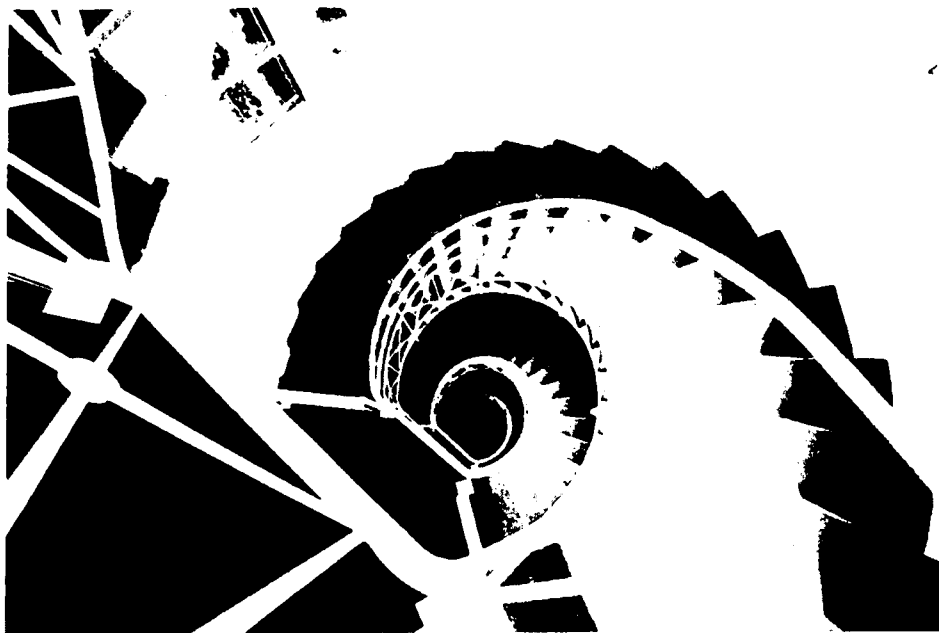
**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**



**Banque Delubac & Cie**



**Résolutions soumises  
à l'Assemblée générale du 14 avril 2022**



**Résolutions**  
**Aux conditions de l'Assemblée générale ordinaire**

**Première résolution**

L'Assemblée générale approuve le résumé des débats de l'Assemblée générale annuelle précédente du 08 avril 2021.

Votent contre :	
S'abstiennent	
Votent pour:	<i>A l'unanimité</i>

La résolution est :



adoptée



rejetée

**Deuxième résolution**

Ayant pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale donne quitus à la Gérance de son mandat pour l'exercice 2021.

Votent contre :	
S'abstiennent	
Votent pour:	<i>A l'unanimité</i>

La résolution est :



adoptée



rejetée

*21/10*  
*AC*  
*W. Gilpin*  
*11*  
*11*

**Troisième résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2021, approuve les comptes sociaux tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 1 610 716,17 euros.

Votent contre :

S'abstiennent

Votent pour:

21 unanimité

La résolution est :

adoptée

rejetée

**Quatrième résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur le Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2021, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un résultat net consolidé - Part du Groupe de 748 079,37 euros.

Votent contre :

S'abstiennent

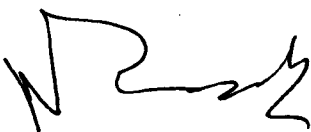
Votent pour:

21 unanimité


La résolution est :

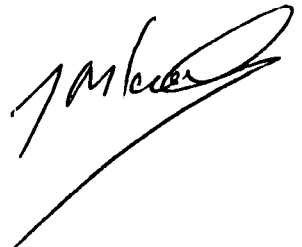
adoptée

rejetée



  
37/10

  
A. Colin



**Cinquième résolution (version A)**

L'Assemblée générale décide de répartir comme suit le résultat social de l'exercice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent de 31 402 577,98 euros, qui forment un total distribuable d'un montant de 33 013 294,15 euros :

- Distribution de dividendes	0,00 euros
- Affectation en report à nouveau d'une somme de	33 013 294,15 euros
	<hr/>
	<u>33 013 294,15 euros</u>

Au titre de 2020, il a été distribué un montant de dividende de 500 000 euros.  
Au titre de 2019 et 2018, il est rappelé qu'aucune distribution n'a été décidée.

**Cinquième résolution (version B)**

L'Assemblée générale décide de répartir comme suit le résultat social de l'exercice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent de 31 402 577,98 euros, qui forment un total distribuable d'un montant de 33 013 294,15 euros :

- Distribution de dividendes	500 000,00 euros
- Affectation en report à nouveau d'une somme de	32 513 294,15 euros
	<hr/>
	<u>33 013 294,15 euros</u>

Au titre de 2020, il a été distribué un montant de dividende de 500 000 euros.  
Au titre de 2019 et 2018, il est rappelé qu'aucune distribution n'a été décidée.

Votent pour la  
version A :

Votent pour la  
version B :

*à l'unanimité*

S'abstiennent

Votent contre:

La résolution est :



adoptée (version A)



adoptée (version B)



rejetée

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

**Sixième résolution**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Alain LEFEVRE en tant que membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Votent contre :

S'abstiennent

Votent pour:

*Unanimité*

La résolution est :



adoptée



rejetée

**Septième résolution**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Fabien OUAKI en tant que membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Votent contre :

S'abstiennent

Votent pour:

*Unanimité*

La résolution est :



adoptée



rejetée

*N* *Luc* *B* *5/10* *VC* *A. Colin* *partenaire*

**Huitième résolution**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Philippe ROBIC en tant que membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Votent contre :

S'abstiennent

Votent pour:

*Unanimité*

La résolution est :

adoptée

rejetée

**Neuvième résolution**

L'Assemblée générale nomme Monsieur Joël ROCHARD en tant que membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Votent contre :

S'abstiennent

Votent pour:

*Unanimité*

La résolution est :

adoptée

rejetée

*[Handwritten signatures]*

6 / 10

*[Handwritten signature]*

**Dixième résolution**

L'Assemblée générale alloue au Conseil de surveillance, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2021, un montant de 50 000 euros, dont les membres du Conseil de surveillance décideront entre eux des modalités de répartition.

Votent contre :

.....  
.....  
.....

S'abstiennent

.....  
.....  
.....

Votent pour:

*Unanimité*

La résolution est :

adoptée

rejetée

**Onzième résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve lesdites conventions.

Votent contre :

.....  
.....  
.....

S'abstiennent

.....  
.....  
.....

Votent pour:

*unanimité*

La résolution est :

adoptée

rejetée

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

7 / 10

*[Signature]*

*[Signature]*  
*A. Lelievre*

**Douzième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôts et de publicité prévues par la loi.

Votent contre :

S'abstiennent

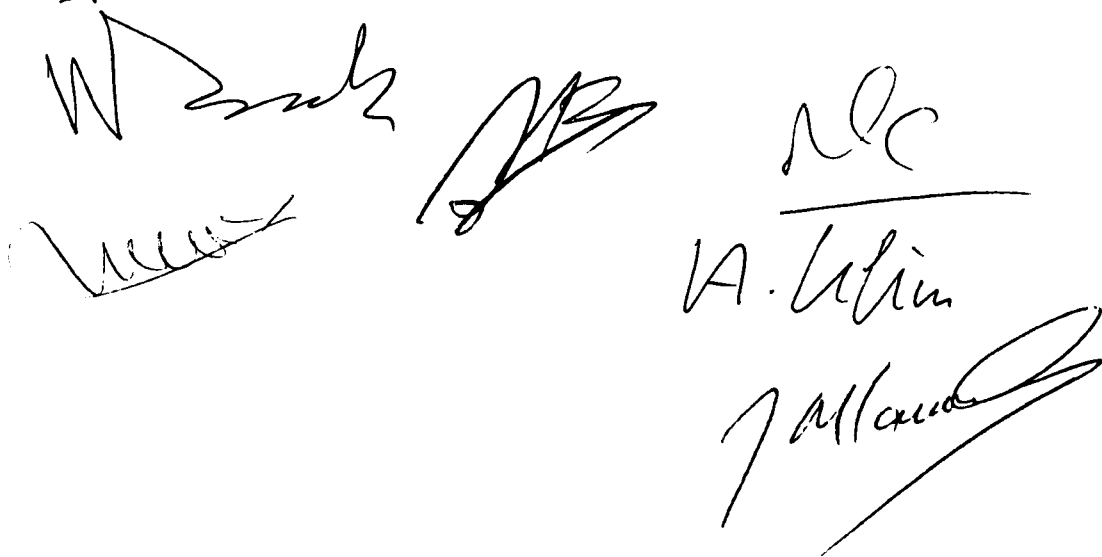
Votent pour :

Unanimité

La résolution est :

adoptée

rejetée



**Résolutions**  
**Aux conditions de l'Assemblée générale extraordinaire**

**Première résolution**

L'article 17.2 des Statuts portant révision des rémunérations est supprimé. Par conséquent, l'actuel article 17.3 sera désormais numéroté 17.2.

Votent contre :

S'abstiennent

Votent pour:

Unanimité

La résolution est :



adoptée



rejetée

**Deuxième résolution (version A)**

Les articles 15.4 et 17.1.2 des Statuts sont modifiés comme suit :

- Le paragraphe de l'article 15.4 commençant par les mots « Lors de la cessation » et finissant par les mots « fonctions de gérant » est supprimé.
- La phrase de l'article 17.1.2 commençant par les mots « De plus » et finissant par les mots « fonctions de gérant » est supprimé.

Votent contre :

S'abstiennent

Votent pour:

Jean Michel SAMUEL DELUBAC,  
Jean SAMUEL, Madeline TELKHOTSAPOV, JENNIFER  
DOLQUET, successeur de Josette SAMUEL

Serge BIAGALIEWICZ et les autres Absents

La résolution est :



adoptée



rejetée

**Deuxième résolution (version B)**

Les articles 15.4 et 17.1.2 des Statuts sont modifiés comme suit :

- Dans le paragraphe de l'article 15.4 commençant par les mots « Lors de la cessation » et finissant par les mots « fonctions de gérant », les mots « un associé gérant statutaire nommé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 » sont remplacés par « Jean-Michel SAMUEL ».
- Dans la phrase de l'article 17.1.2 commençant par les mots « De plus » et finissant par les mots « fonctions de gérant », les mots « si l'Associé Commandité statutaire décédé a été nommé gérant statutaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 » sont remplacé par les mots « s'agissant de Jean-Michel SAMUEL ».

Votent contre :

-----  
-----  
-----  
-----

S'abstiennent

-----  
-----  
-----  
-----

Votent pour:

UNANIMITÉ

La résolution est :

adoptée



rejetée

**Troisième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôts et de publicité prévues par la loi.

Votent contre :

-----  
-----  
-----  
-----

S'abstiennent

-----  
-----  
-----  
-----

Votent pour:

UNANIMITÉ

La résolution est :

adoptée



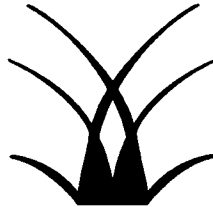
rejetée

*[Handwritten signatures and dates]*  
10/10  
A. Lefebvre

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**



**Banque Delubac & Cie**



**Rapport de la Gérance  
sur les états financiers consolidés  
de l'exercice 2021**



## **Rapport de la Gérance sur les états financiers consolidés de l'exercice 2021**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité du groupe Banque Delubac & Cie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de ses résultats et de ses perspectives, et de soumettre à votre approbation les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2021. Ces états financiers consolidés comprennent également leurs notes annexes.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Lors de cette Assemblée, vous entendrez également lecture du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés.

L'Associé Premier Gérant

Serge Bialkiewicz



## 1. SITUATION ET ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021

### 1.1 Faits marquants de l'exercice

Après un premier trimestre caractérisé par le retour à la rentabilité d'exploitation, un certain nombre de graves signaux d'alerte ont conduit à la dégradation de la notation interne des lignes du portefeuille d'investissement, dont le risque de défaut moyen est passé de 0,3% à 3% en raison d'événements intervenus pouvant impacter leurs capacités à faire face à leurs échéances de remboursement à long terme. Tout en restant modéré, ce niveau de risque de défaut ne correspondait plus aux exigences requises pour cette catégorie de titres. En conséquence, et conformément aux normes applicables en la matière, ces lignes ont été cédées.

Cette cession a eu pour conséquence la génération d'une plus-value de 28M€, à comparer aux 13,5M€ annuels générés par le portefeuille d'investissement et qui concourraient naturellement à la rentabilité d'exploitation.

Les conditions de cette cession, liée à une dégradation du risque de crédit, n'emportent aucune conséquence sur la possibilité pour l'établissement de détenir un portefeuille d'investissement. Néanmoins, compte tenu de la situation macroéconomique qui appelle une hausse rapide des taux d'intérêt, il a été décidé de ne pas reconstituer le portefeuille dans l'immédiat mais d'attendre plutôt le moment opportun pour le faire. L'évolution des taux depuis cette date démontre que c'était la bonne décision.

Le fonds pour risques bancaires généraux a été doté à hauteur de 9M€ pour faire face aux risques non individualisables liés à la situation macroéconomique inédite et notamment, au risque de troubles graves liés aux conséquences de la démondialisation enclenchée au cours de la pandémie.

Afin de renforcer sa situation prudentielle, en ligne avec les exigences européennes, l'établissement a adopté une politique de provisionnement plus proactive et procédé à des provisionnements complémentaires et à des passages par pertes et profits. Suite à cela, son taux de créances douteuses est passé sous la barre des 5%, sans baisse et même avec une légère augmentation du taux de provisionnement.

L'année 2021 a été marquée de nombreux jalons en termes de développement commercial.

En 2021, neuf nouveaux bureaux de représentation ont été ouverts pour la Banque des Entreprises (BDE) et la Banque Judiciaire (BJ) à Nice, Rouen, Nantes, Strasbourg, Lille, Bordeaux, Marseille, La Réunion et Valence. Les villes ont été sélectionnées en raison des perspectives de développement offertes par l'implantation de bureaux afin d'élargir le plus possible le maillage sur le territoire. 23 commerciaux et assistants ont été recrutés pour le développement commercial des nouveaux bureaux. L'objectif est de renforcer la force commerciale et sa présence sur le territoire national afin d'offrir à nos clients le service personnalisé d'une banque de terrain.

La banque a initié en juillet 2021 un projet de développement important de l'activité d'affacturage, Delubac Factor, déjà existante au sein de l'établissement. Avec de nombreux recrutements, la nouvelle organisation doit permettre d'assurer un maillage territorial complet sur la totalité de la France et une forte croissance de la clientèle.

En septembre 2021, l'établissement a lancé son activité de correspondance bancaire. Doté désormais d'un dispositif de traitement des flux comparable à celui des grandes banques, il propose désormais à des banques dans le monde entier des services d'exécution de leurs flux en euros, avec un accent sur la qualité de service.



Depuis le 23 novembre 2021, la Banque Delubac & Cie est devenue participante directe dans les échanges interbancaires SEPA via le canal STEP2. L'établissement se positionne ainsi à l'égal des grands établissements et prépare sa capacité à héberger des sous-participants.

Deux autres développements majeurs s'appuient sur l'expertise personnelle d'un de ses dirigeants.

D'une part, la banque prépare le lancement d'une activité spécialisée en cryptoactifs. Elle a mis en place un dispositif de sécurité destiné à assurer la résistance contre les attaques informatiques mais aussi physiques. Elle a aussi mis en place un dispositif considérablement renforcé en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en s'appuyant sur une approche hybride avec à la fois des outils techniques et des moyens de contrôle humains.

D'autre part, une activité de type fintech est en préparation. Elle a fait l'objet d'un développement informatique dédié et devrait être proposée au public à partir du mois de mai.

La Banque a continué ses investissements dans la banque digitale avec notamment, la mise à disposition d'une version anglophone, une revue générale de l'interface utilisateur et des mesures complémentaires de lutte contre la fraude.

## 1.2 Événements intervenus après la clôture

A la clôture de l'exercice 2021, il n'existe aucun événement postérieur à l'exercice d'importance significative qui aurait dû donner lieu à un enregistrement au bilan consolidé, ou dans le compte de résultat consolidé, ou à une information dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

## 1.3 Activité au cours de l'exercice 2021

### Banque Delubac & Cie

Le Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque a bien résisté malgré le contexte sanitaire et économique très compliqué. Il ressort finalement à 30 238 K€ soit une hausse de 1 %. Les PNB par branche ont connu les évolutions suivantes :

- Banque Judiciaire : - 5 % (alors que les défaillances d'entreprises ont baissé de 12 %)
- Banque des Entreprises et des Particuliers : + 19 %
- Banque des Administrateurs de Biens : + 19 %
- Banque Gestion d'Épargne : - 44 % (hors dotation sur un contentieux ancien, le PNB a progressé de 51 %)
- Corporate Investment Bank (Banque d'affaires) : + 17 %
- Correspondent Banking : nouvelle activité lancée en septembre 2021. Le PNB sur 2021 ressort à 98 K€.

Au cours de l'année 2021, la Banque Delubac & Cie a réalisé une plus-value sur actifs immobilisés de l'ordre de 28 M€ suite à la cession de son portefeuille d'obligations souveraines.

Après une dotation pour FRBG de 9 M€, le résultat net ressort à 1 610 K€.



### **Delubac Asset Management**

Avec la réouverture progressive des économies, les plans de relance et le soutien massif des banques centrales, les principaux indices actions mondiaux ont atteint des performances records en 2021 : le S&P 500, l'indice phare américain, enregistre plus de +28 % de hausse, l'indice de référence de la zone Euro, l'Euro Stoxx 50, affiche une performance de +23 %, le CAC 40 à Paris est monté de près de 30 %.

Les performances des marchés obligataires ont été plus mitigées en lien notamment avec le niveau historiquement bas des taux et des niveaux d'inflation plus élevés : le marché des obligations souveraines de la zone Euro est en recul de 3 % (FTSE MTS Eurozone Government Bond) quant à celui des obligations d'entreprises privées de catégorie Investment Grade, il affiche une performance de -1 % (indice IBoxx Euro Corporates Total Return).

Dans ce contexte, les performances de la gamme de fonds de Delubac AM sont très correctes, oscillant entre +1% pour Delubac Obligations (contre +0.5% pour son indicateur de référence), et +25.5% pour Delubac Pricing Power (contre +25.1% pour son indicateur de référence), Delubac Patrimoine affichant une performance plus mesurée de +3.7% (contre 4.7% pour son indicateur de référence).

L'intégration des critères ESG en fin d'année 2021 constitue une des évolutions récentes des modèles de gestion de Delubac Asset Management.

La collecte nette de la société de gestion est légèrement positive (+2 m€) marquée notamment par le redéveloppement des mandats de gestion (+5 m€), la reprise d'un fonds de gestion quantitative de trackers (+11m€) et une décollecte significative (-6 m€) sur Delubac Patrimoine.

Le résultat net à fin décembre 2021 est de -118 K€.

### **Hausmann Recouvrement**

La crise sanitaire qui s'est poursuivie sur une majeure partie de 2021 a freiné l'apport de stocks de créances nouvelles et diminué les opportunités de recouvrement sur les créances provenant de secteurs d'activité fortement impactés.

Le récurrent issu des missions de crédit management délégué a augmenté de façon sensible.

Toutefois, pour ce qui concerne l'activité recouvrement de créance, l'activité est restée fortement ralentie sur une 1<sup>ère</sup> partie de l'année 2021. Les signatures et entrées de dossiers issus de l'exercice 2020 ne produisant pas suffisamment de volume de créances ou des créances difficiles à travailler avec un taux d'encaissement inférieur à l'attendu, Hausmann Recouvrement a poursuivi sa mutation pour être en capacité d'aller chercher des marchés à forte volumétrie sur des secteurs d'activité diversifiés.

Dès la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, Hausmann Recouvrement a donc complété et structuré ses équipes, investi dans des outils de pointe et effectué des opérations marketing ciblées sur les secteurs d'activité les plus porteurs.

Ces actions ont commencé à porter leurs fruits sur le dernier trimestre avec notamment l'entrée d'un nouveau client générant un volume mensuel de créances à recouvrer conséquent et l'arrivée d'un deuxième acteur majeur à très forte volumétrie prévue pour début 2022.

2022 marquera donc un tournant dans l'activité d'Hausmann Recouvrement avec une capacité à prendre en charge tout type de créance avec une faible ou forte volumétrie pour tout type de montant moyen.

Le résultat net à fin décembre 2021 est de -231 K€.



### **Activité Immobilière**

Les trois sociétés Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises (FFLE) – Compagnie Foncière du Confluent et Astorg Immobilier ont eu respectivement un résultat net sur 2021 de +2 334K€, -15K€ et -2K€.

## **2. MODIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MÉTHODES D'ÉVALUATION COMPTABLES**

### **Corrections d'erreur**

Les corrections d'erreur résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées au cours d'exercices antérieurs. A ce titre, il n'a été procédé à aucune correction dans les états financiers des exercices 2021 et 2020.

### **Changements d'estimations et de modalités d'application**

Une estimation est révisée si les circonstances sur lesquelles elle était fondée sont modifiées par suite de nouvelles informations ou d'une meilleure expérience.

Les incidences des changements d'estimation sont enregistrées de manière prospective et n'affectent pas les capitaux propres consolidés.

Aucun changement de méthode d'estimation et de modalités d'application n'a été opéré dans les comptes consolidés de l'exercice 2021.

### **Changements de présentation des postes du bilan consolidé et des rubriques du compte de résultat consolidé**

Dans un souci d'amélioration de la présentation de la situation financière et de la performance financière consolidées de la Banque Delubac & Cie, des reclassements peuvent avoir été opérés au sein des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat consolidés.

Sur le compte de résultat de 2020 présent dans cette annexe, nous avons corrigé la présentation de certaines rubriques. En effet, nous avons classé :

- les dépréciations sur titres de participation (982 K€) dans « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » au lieu du classement initial dans le PNB dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de participation » ;
- les moins-values sur cession de titres d'investissements (614 K€) dans « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » au lieu du classement initial dans le PNB dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement » ;
- les intérêts sur des titres d'investissement (387 K€) dans « Intérêts et produits assimilés » au lieu du classement initial dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement ».

Afin de permettre de mieux comparer les deux exercices, une colonne « 2020 comparable » a été ajoutée là où c'est nécessaire.

### **Changement de méthode comptable**

En 2021, aucun changement de méthode comptable n'a été opéré dans les comptes consolidés de l'exercice.



### 3. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE DELUBAC & CIE

Le groupe Delubac & Cie développe les activités suivantes :

- Banque Judiciaire (Banque Delubac & Cie) ;
- Banque des Administrateurs de Biens (Banque Delubac & Cie) ;
- Banque des Entreprises et des Particuliers dite "In bonis" (Banque Delubac & Cie) ;
- Banque de Gestion d'Épargne dont la Banque Privée (Banque Delubac & Cie, Delubac Asset Management) ;
- Banque d'affaires dite « Corporate & Investment Bank » (Banque Delubac & Cie) ;
- Correspondent Banking (Banque Delubac & Cie) ;
- Activité foncière (Astorg Immobilier, Compagnie Foncière du Confluent, Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises) ;
- Activité de recouvrement de créances (Hausmann Recouvrement).

### 4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE

Aucune modification n'est intervenue dans le périmètre de consolidation en 2021.

Au 31 décembre 2021, le groupe Delubac & Cie comprend les sociétés suivantes dans son périmètre de consolidation :

- Delubac Asset Management détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Compagnie Foncière du Confluent détenue à 99 %, intégrée globalement ;
- Astorg Immobilier détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises détenue à 45 %, intégrée proportionnellement ;
- Hausmann Recouvrement détenue à 100 %, intégrée globalement.

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées dans les états financiers consolidés :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, dès lors qu'elle ne présente pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés ;
- FST Holding et FST SAS détenues respectivement à 15 % et 24 %, ANSERIS détenue à 16,67 %, MANCO détenue à 10%, le Groupe ne disposant pas d'influence notable sur ces sociétés.

### 5. PASSAGE DU RÉSULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES SOCIAUX AUX RÉSULTAT ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

#### 5.1 Passage du résultat net social au résultat net consolidé (part du Groupe)

Les retraitements de consolidation sont à l'origine des différences entre le résultat net de la Société et le résultat net consolidé du Groupe (en milliers d'euros).

	2021	2020
<b>Résultat net social Banque Delubac &amp; Cie</b>	<b>1 611</b>	<b>1 941</b>
· Résultats nets sociaux des filiales hors FFLE (1)	(366)	(1 058)
· Amortissements des immeubles de FFLE financés par crédit-bail	(484)	(353)
· (Dotation) / Reprise / Écarts d'acquisition	41	42
· Produits d'intégration fiscale	(2 036)	2 731
· Retraitements des contrats de location financement / FFLE	259	220
· Reprise amortissements sociaux / CFC	16	12



. Annulation amortissement social Résaliance	20	20
. Impôts différés / Reprise de l'IDP sur levée d'option	238	103
. Dotation provision pour indemnités de départ en retraite	(91)	(100)
. Dotation / (Reprise) / Provisions pour amortissements dérogatoires	325	141
. Impôts différés nets au titre des différences temporaires	77	(851)
. Intérêts minoritaires / Résultat Cie Foncière du Confluent	(1)	4
. Retraitement dépréciation titres	763	517
. Plus-value d'apport de DAM	(3)	-
. Annulation de l'IDA sur plus-value apport de DAM	(57)	-
. Retraitement de l'IDP sur la réévaluation FFLE	545	-
. Retraitements des immobilisations rachetées suite fin du crédit-bail	5	-
. Marge interne entre BDC et CFC	(114)	-
. Autres retraitements	-	(205)
	<hr/>	<hr/>
<b>Résultat net consolidé – Part du Groupe</b>	<b>748</b>	<b>3 163</b>
<i>Différence résultat social – résultat consolidé</i>	<i>(863)</i>	<i>1 222</i>

- (1) L'article 28 des statuts de cette société dispose que ses résultats sont obligatoirement répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts. En conséquence, la Banque Delubac & Cie appréhende dans ses comptes sociaux, comptablement et fiscalement, sa quote-part de résultat lui revenant à la clôture de chaque exercice.

## 5.2 Passage des capitaux propres sociaux aux capitaux propres consolidés

Les retraitements de consolidation suivants sont à l'origine des différences entre les capitaux propres de la Société et les capitaux propres consolidés du Groupe (en milliers d'euros).

	31-12-2021	31-12-2020
<b>Capitaux propres sociaux de la Banque (hors FRBG)</b>	<b>56 591</b>	<b>55 473</b>
. <i>Différence résultat social – résultat consolidé (Cf. 5.1)</i>	<i>(863)</i>	<i>1 222</i>
. Provisions règlementées et réserves sociales des filiales	(8 621)	(8 350)
. <i>Retraitements sur Provisions règlementées et Réserves (1)</i>	<i>828</i>	<i>(658)</i>
	<hr/>	<hr/>
<b>Capitaux propres consolidés – Part du Groupe (hors FRBG)</b>	<b>47 935</b>	<b>47 687</b>

- (1) Les principaux retraitements de consolidation se présentent comme suit :

. Annulation fonds de commerce Résaliance	(100)	(120)
. Elimination des plus-values apport de DAM	(4 235)	(4 235)
. IDR et provision ancienneté	(1 315)	(1 213)
. Produit intégration fiscale	2 731	-
. Décalage temporaire	(23)	828
. Marge interne entre BDC et CFC	(2 725)	(2 725)
. Reprise du badwill	3 585	3 543
. Amortissement dérogatoire	(787)	(555)
. Retraitement des IDP sur levée d'option crédit-bail	1 131	1 028
. Retraitements divers	64	265
. Retraitements des amortissements sociaux	145	133
. Réduction du capital	(950)	(530)



. Retraitement du crédit-bail	(2 826)	(2 472)
. Retraitement des loyers du crédit-bail	4 645	4 425
. Retraitement sur la réévaluation	968	968
. Retraitement des provisions sur titres des entreprises consolidées	517	-

## 6. ANALYSE DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

Il est rappelé que les états financiers consolidés 2021 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). En ce qui concerne les données comparatives de l'exercice 2020, elles ont été établies conformément aux dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

### 6.1 Présentation synthétique du bilan consolidé

La contribution des différents postes au total du bilan consolidé se présente comme suit :

<i>Actif consolidé (En %)</i>	31-12-2021	31-12-2020
Opérations interbancaires et assimilées	45,2	13,6
Opérations avec la clientèle	21,0	16,6
Immobilisations financières et placements	20,6	59,9
Immobilisations incorporelles et corporelles	10,4	8,1
Comptes de régularisation, actifs divers, capital non versé	2,8	1,8
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

<i>Passif consolidé (En %)</i>	31-12-2021	31-12-2020
Opérations interbancaires et assimilées	11,3	29,2
Opérations avec la clientèle	79,6	64,3
Comptes de régularisation et passifs divers	2,8	2,2
Provisions	0,3	0,3
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	1,1	0,1
Capitaux propres consolidés	4,9	3,9
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

### 6.2 Analyse du bilan consolidé

Le total du bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2021 s'établit à 972 818 K€ contre 1 216 565 K€ fin 2020, soit une baisse de 20,0 %.

Cette baisse de 243 747 K€ provient principalement de l'évolution :



(en milliers d'euros)

- De la trésorerie et des placements	(254 701)
- Des opérations avec la clientèle	2 665
- Des participations détenues à long terme	86
- Du capital souscrit non appelé	-
- Des comptes de régularisation et autres actifs	6 169
- Des immobilisations	2 033

La variation des emplois trouve sa contrepartie dans celle des ressources suivantes :

(en milliers d'euros)

- Des opérations interbancaires	(245 484)
- Des opérations avec la clientèle	(7 691)
- Comptes de régularisation et passifs divers	1 108
- Des provisions	(929)
- Du fonds pour risques bancaires généraux	9 000
- Des capitaux propres	248

A l'actif, la baisse de la trésorerie et des placements s'explique par la cession de notre portefeuille d'obligations souveraines et par le remboursement de nos emprunts BCE.

Au passif, la baisse des opérations interbancaires s'explique par la diminution de nos emprunts auprès de la BCE de 354 660 K€ à 109 630 K€.

Les natures de créances sur la clientèle (hors dépréciations des créances douteuses) sont réparties ainsi au 31 décembre 2021 :

- Créances commerciales / Affacturage	16,51 %
- Comptes ordinaires débiteurs	8,90 %
- Autres concours à la clientèle	74,59 %

Les principaux dépôts moyens de la clientèle par département se présentent sur l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Banque des Administrateurs de Biens	50,6 %
- Banque Judiciaire	21,8 %
- Banque des Entreprises/Particuliers	19,2 %
- Banque de Gestion d'Épargne	5,8 %

Les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2021 s'élèvent à 47 934 K€ et représentent 22,72 % du montant des encours de crédits à la clientèle.

L'évolution de -0,98 % des dépôts de la clientèle par rapport à l'exercice précédent est de (7 691) K€.

Les intérêts minoritaires traduisent la part des Associés hors Groupe dans le résultat consolidé 2021, dans les réserves consolidées et dans le capital de 15 110 K€ de la filiale Compagnie Foncière du Confluent.



A la clôture de l'exercice 2021, les "Capitaux propres consolidés - Part du Groupe", progressent du montant du résultat 2021 de 748 K€ déduction faite du versement de dividendes pour 500 K€.

### 6.3 Présentation résumée du résultat consolidé

Les principaux agrégats de la performance financière consolidée se présentent comme suit :

<i>Résultat consolidé (en milliers d'euros)</i>	2021	2020 comparable	2020
Produits bancaires	41 177	38 266	38 041
Charges bancaires	(7 822)	(7 002)	(7 857)
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	<b>33 355</b>	<b>31 264</b>	<b>30 184</b>
Résultat brut d'exploitation	(12 766)	(7 327)	(8 407)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions	(15 112)	(9 175)	(10 255)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions	12 723	(10 213)	(10 213)
Résultat exceptionnel	52	546	546
Impôts sur les bénéfices	(3 026)	2 327	2 327
Fonds pour risques bancaires généraux	(9 000)	10 500	10 500
<b>Résultat net consolidé – Part du Groupe</b>	<b>748</b>	<b>3 163</b>	<b>3 163</b>

Cf §2 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

### 6.4 Analyse du compte de résultat consolidé

Le produit net bancaire (PNB) s'établit au titre de l'exercice 2021 à 33 355 K€, soit une hausse de 6,68 % par rapport à la période précédente. Cette augmentation est essentiellement due à la progression du PNB de la Banque Delubac & Cie, de la Compagnie Foncière du Confluent et de Delubac Asset Management.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2021 ressort à un montant de (12 766) K€, le total des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements s'élevant à (46 122) K€. L'augmentation des charges générales d'exploitation s'explique essentiellement par l'augmentation des services extérieurs (3 048 K€), l'augmentation des salaires et traitements (1 689 K€) et l'augmentation de la participation des salariés et de l'intéressement pour (1 410 K€).

Après une charge de "Coût du risque" de (2 346) K€, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions s'établit à (15 112) K€

Le résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions s'établit à 12 723 K€ (suite notamment à une plus-value de cession d'immobilisations financières de 27 794 K€).

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 52 K€.

La charge d'impôt sur les sociétés ressort à un montant de (3 026) K€.

Après une dotation de (9 000) K€ au fonds pour risques bancaires généraux, le résultat net consolidé 2021 s'élève pour la part du Groupe à 748 K€, contre 3 163 K€ fin 2020.



**7. APPLICATION DU REGLEMENT N°575/2013 CONCERNANT LES EXIGENCES PRUDENTIELLES**

Les informations dont la publication est requise par le règlement n°575/2013 de l'Union Européenne sont disponibles sur l'internet à l'adresse URL suivante :

<https://www.delubac.com/images/pdf/Delubac-Rapport-annuel-compte-2021.pdf>

**HOCHE AUDIT**

**NAHUM EXPERTISES**

**Société de Commissaires aux Comptes**

**Société de Commissaires aux Comptes**

**7 bis, rue de Monceau  
75008 PARIS**

**37, rue de Courcelles  
75008 PARIS**

**BANQUE DELUBAC & CIE**

**Société en commandite simple au capital de 11 695 776 euros  
16, place Saléon Terras 07160 LE CHEYLARD**

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2021**

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**



A l'Assemblée Générale de Banque Delubac & Cie SCS,

## **I- OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Delubac & Cie SCS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du règlement ANC n°2020-01, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'arrêté des comptes.

## **II- FONDEMENT DE L'OPINION**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Attestations des commissaires aux comptes relatives aux données de crédit déclarées dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations, TLTRO III).

### **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe des comptes consolidés :

- la *Note 4.3.3 Changements de présentation des postes du bilan consolidé et des rubriques du compte de résultat consolidé* exposant les reclassements effectués sur la présentation de certaines rubriques du compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :
- La *Note 4.3.4 Changement de méthode comptable* exposant la 1<sup>ère</sup> application du règlement 2020-01 du 6 mars 2021 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux modalités d'établissement des comptes consolidés.

### **III- JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## **Dépréciation de prêts et créances sur base individuelle**

### ***Risque identifié***

Votre groupe constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des prêts et créances octroyés dans le cadre de ses activités de financements.

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.

### ***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque***

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par votre groupe, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en créances douteuses ;
- au suivi et à la valorisation des garanties ;
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses.

En complément, nous avons procédé à une revue des crédits et mobilisations de créances consistant, sur la base d'un échantillon de clients débiteurs sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des débiteurs ou leur contrepartie par entretien avec les responsables de départements opérationnels ;
- réaliser une analyse critique des estimations de provisions retenues par le Comité des contentieux et arrêtées par la Direction, sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées ;
- contrôler les informations relatives aux règles et méthodes comptables applicables en la matière, fournies en annexe.

## **Classement et évaluation du portefeuille titres**

### ***Risque identifié***

Votre groupe détient à l'actif de son bilan, différentes catégories de titres. En fonction de leur classement (titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de participation, autres titres détenus à long terme), différentes règles d'évaluation sont appliquées, comme indiqué dans la note 4.10 des annexes aux comptes consolidés.

L'évaluation de la valeur de certains de ces titres peut reposer sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

Nous avons considéré que le classement comptable de ces titres ainsi que leur valorisation constituait un point clé de l'audit en raison leur caractère significatif au bilan et du recours au jugement dans la détermination de leur valorisation.

### ***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque***

Nous avons pris connaissance des méthodes retenues pour le classement comptable et la valorisation des titres détenus.

Sur la base d'échantillons, nous avons :

- vérifié le correct enregistrement et classement comptable des titres en portefeuille détenus ;
- procédé à l'appréciation des approches retenues par la Direction et réalisé une analyse critique des hypothèses sous tendant les valorisations ;
- vérifié le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations retenues par la Direction ;
- contrôlé les informations relatives aux règles et méthodes comptables applicables en la matière, fournies en annexe.

#### **IV- VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### **V- INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Delubac & Cie SCS par l'assemblée générale du 22 mai 2003 pour le cabinet HOCHÉ AUDIT et du 30 avril 2015 pour le cabinet NAHUM EXPERTISES (Ex WNAP).

Au 31 décembre 2021, le cabinet HOCHÉ AUDIT était dans la 19<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet NAHUM EXPERTISES dans la 7<sup>ème</sup> année.

##### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au règlement ANC 2020-01 ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'arrêté des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance.

## **VI- RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## **Rapport au Comité d'arrêté des comptes**

Nous remettons un rapport au Comité d'arrêté des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'arrêté des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'arrêté des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'arrêté des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

PARIS, le 30 mars 2022  
Les Commissaires aux Comptes

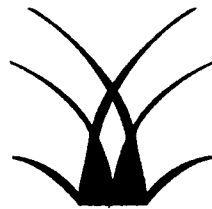
HOCHÉ AUDIT  
représentée par Patricia MARTINS-COUDERC

DocuSigned by:  
*PATRICIA MARTINS-COUDERC*  
7D41828784BD490...

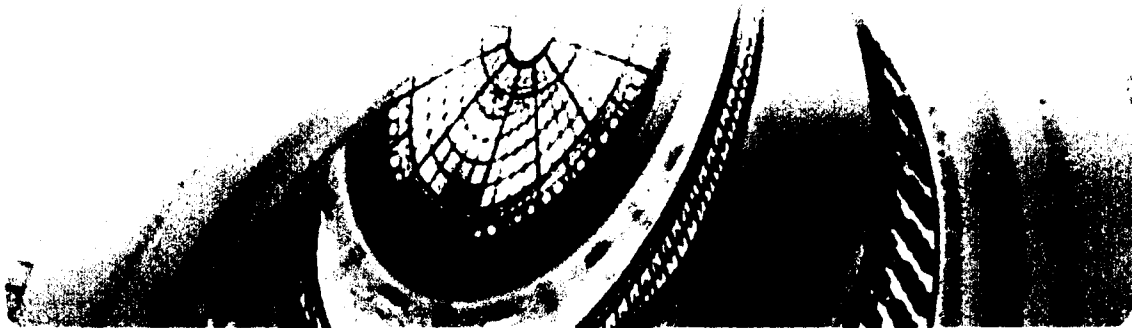
NAHUM EXPERTISES  
représentée par Andréa DELAUNAY

DocuSigned by:  
*Andréa DELAUNAY*  
1443D2FFCF7E43A...

**Banque Delubac & Cie**



**États financiers consolidés  
de l'exercice 2021**





### Bilan consolidé au 31 décembre 2021

<i>Actif consolidé (en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2021	31-12-2020
Opérations interbancaires et assimilées	(8)	439 789	165 530
Opérations avec la clientèle	(9)	204 649	201 983
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	(10)	198 235	727 195
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	(11)	2 063	1 977
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immobilisations incorporelles	(12)	5 236	3 374
Immobilisations corporelles	(12)	95 521	95 350
Dont Écarts d'acquisition	(13)	-	-
Capital souscrit non versé	(14)	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	(15)	27 325	21 156
<b>Total de l'actif consolidé</b>	-	<b>972 818</b>	<b>1 216 565</b>

<i>Passif consolidé (en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2021	31-12-2020
Opérations interbancaires et assimilées	(16)	109 763	355 247
Opérations avec la clientèle	(17)	774 081	781 774
Dettes représentées par un titre	-	1	1
Comptes de régularisation et passifs divers	(18)	27 321	26 212
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Provisions	(19)	3 170	4 099
Dettes subordonnées	-	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	(19')	10 500	1 500
Intérêts minoritaires	(20)	47	46
<b>Capitaux propres consolidés - Part du Groupe (hors FRBG)</b>	(21)	<b>47 935</b>	<b>47 686</b>
Capital souscrit	(22)	11 696	11 696
Primes d'émission		953	953
Réserves consolidées et autres		34 538	31 874
Résultat net consolidé – Part du Groupe		748	3 163
<b>Total du passif consolidé</b>	-	<b>972 818</b>	<b>1 216 565</b>



### Engagements hors bilan consolidés au 31 décembre 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2021	31-12-2020
<b>Engagements donnés consolidés</b>	-	<b>186 911</b>	<b>758 950</b>
Engagements de financement	(38)	20 524	31 823
Engagements de garantie	(38)	32 076	22 183
Engagements sur titres	(38)	11 783	9 093
Opérations en devise	(38)	-	-
Autres engagements (1)	(38)	122 528	695 851
<b>Engagements reçus consolidés</b>	-	<b>31 899</b>	<b>26 673</b>
Engagements de financement	-	-	-
Engagements de garantie (2)	(38)	31 899	26 673
Engagements sur titres	-	-	-

(1) Obligations mises en pension à la BCE en collatéral dans le cadre de la politique monétaire, le montant est valorisé par la BCE après application d'une décote.

(2) En application de la recommandation de l'ANC relative à l'évènement Covid-19, l'encours garanti par l'Etat des PGE a été enregistré en Engagements reçus.



### Compte de résultat consolidé de l'exercice 2021

(En milliers d'euros)	Notes	2021	2020 comparable	2020
Intérêts et produits assimilés	(23)	12 473	9 971	9 582
Intérêts et charges assimilées	(24)	(1 524)	(1 071)	(1 071)
Revenus des titres à revenu variable	(25)	-	2	2
Commissions (produits)	(26)	23 697	23 367	23 367
Commissions (charges)	(26)	(2 306)	(2 222)	(2 222)
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de négociation	(27)	232	42	42
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(28)	(732)	441	(251)
Autres produits d'exploitation bancaire	(29)	4 681	4 133	4 133
Autres charges d'exploitation bancaire	(29)	(3 165)	(3 398)	(3 398)
<b>Produit net bancaire</b>	-	<b>33 356</b>	<b>31 265</b>	<b>30 184</b>
Charges générales d'exploitation	(30)	(42 758)	(35 580)	(35 580)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) et corporelles	(31)	(3 364)	(3 011)	(3 011)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	-	<b>(12 766)</b>	<b>(7 327)</b>	<b>(8 407)</b>
Coût du risque	(32)	(2 346)	(1 848)	(1 848)
<b>Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions</b>	-	<b>(15 112)</b>	<b>(9 175)</b>	<b>(10 255)</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(36)	41	42	42
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(33)	27 794	(1 080)	-
<b>Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions</b>	-	<b>12 723</b>	<b>(10 213)</b>	<b>(10 213)</b>
Résultat exceptionnel	(34)	52	546	546
Impôts sur les bénéfices	(35)	(3 026)	2 327	2 327
Quote-part dans le résultat net des entités mise en équivalence	-	-	-	-
Dotations / Reprises de FRBG	-	(9 000)	10 500	10 500
Intérêts minoritaires	(20)	(1)	3	3
<b>Résultat net consolidé – Part du Groupe</b>	-	<b>748</b>	<b>3 163</b>	<b>3 163</b>
<i>Résultat net consolidé par part sociale (euros)</i>	(37)	<i>0,26</i>	<i>1,08</i>	<i>1,08</i>
<i>Résultat net consolidé dilué par part sociale (euros)</i>	(37)	<i>0,26</i>	<i>1,08</i>	<i>1,08</i>

Afin de faciliter la comparaison entre l'exercice 2021 et l'exercice 2020, nous vous présentons une version 2020 comparable qui prend en compte une modification de la présentation du compte de résultat de l'exercice 2020 de la Banque Delubac & Cie (Cf. le point 4.3.3).



## Annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2021

<b>I</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>8</b>
Note 1	Renseignements à caractère général .....	8
Note 2	Événements et faits marquants de l'exercice .....	11
Note 3	Périmètre de consolidation .....	12
Note 4	Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe .....	13
4.1	Règles d'évaluation des états financiers consolidés .....	13
4.2	Présentation des états financiers consolidés .....	13
4.3	Changements comptables .....	13
4.4	Estimations et jugements comptables déterminants .....	14
4.5	Bases de préparation des états financiers consolidés .....	14
4.6	Principes généraux de consolidation .....	14
4.7	Monnaies étrangères .....	20
4.8	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle .....	20
4.9	Dépréciation au titre du risque de crédit avéré .....	20
4.10	Portefeuille titres .....	21
4.11	Participations dans les entreprises mises en équivalence .....	24
4.12	Entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation Écart d'acquisition - Actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables .....	25
4.13	Variations des pourcentages de participation .....	28
4.14	Actifs et passifs d'impôts différés .....	30
4.15	Immobilisations incorporelles et corporelles .....	30
4.16	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle .....	32
4.17	Provisions .....	32
4.18	Avantages du personnel .....	32
4.19	Fonds de garantie mutuelle .....	33
4.20	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) .....	33
4.21	Intérêts minoritaires .....	34
4.22	Produits et charges d'intérêts .....	34
4.23	Produits et charges de commissions .....	34
4.24	Frais de personnel .....	35
4.25	Coût du risque .....	35
4.26	Impôts sur les bénéfices .....	35
4.27	Résultats nets consolidés par part sociale .....	36
4.28	Entreprises liées .....	36
<b>II</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>36</b>
Note 5	Informations sectorielles .....	36
Note 6	Effectifs .....	38
Note 7	Rémunération des dirigeants .....	39



<b>III NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ.....</b>	<b>40</b>
Note 8 Opérations interbancaires et assimilées (actif).....	40
Note 9 Opérations avec la clientèle (actif).....	41
Note 10 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable .....	42
Note 11 Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	43
Note 12 Immobilisations incorporelles et corporelles .....	44
Note 13 Écarts d'acquisition .....	45
Note 14 Capital souscrit non versé.....	46
Note 15 Comptes de régularisation et actifs divers .....	46
Note 16 Opérations interbancaires et assimilées (passif) .....	48
Note 17 Opérations avec la clientèle (passif) .....	48
Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers .....	48
Note 19 Provisions.....	49
Note 19' Fonds pour Risques Bancaires Généraux.....	51
Note 20 Intérêts minoritaires.....	51
Note 21 Tableau de variation des capitaux propres consolidés - Part du Groupe.....	51
Note 22 Capital souscrit et primes d'émission.....	51
<b>IV NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....</b>	<b>52</b>
Note 23 Intérêts et produits assimilés .....	52
Note 24 Intérêts et charges assimilées .....	53
Note 25 Revenus des titres à revenu variable.....	53
Note 26 Produits et charges de commissions .....	53
Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	54
Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés .....	54
Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	54
Note 30 Charges générales d'exploitation.....	55
Note 31 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	55
Note 32 Coût du risque.....	56
Note 33 Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	56
Note 34 Résultat exceptionnel.....	56
Note 35 Impôts sur les bénéfices et impôts différés.....	57
35.1 Répartition de la (charge) produit d'impôts.....	57
35.2 Preuve d'impôt - Réconciliation entre la (charge) produit d'impôts théorique et la (charge) produit d'impôts consolidé(e) .....	57
Note 36 Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition .....	58

Banque Delubac & Cie - États financiers consolidés de l'exercice 2021



Note 37	Résultats nets consolidés par part sociale .....	58
<b>V</b>	<b>AUTRES NOTES EXPLICATIVES.....</b>	<b>58</b>
Note 38	Engagements hors bilan consolidés .....	58
Note 39	Entreprises liées.....	59
Note 40	Honoraires des Commissaires aux comptes .....	60
Note 41	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice .....	60



## **I INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **Note 1 Renseignements à caractère général**

La Banque Delubac & Cie, créée en 1924 par Monsieur Maurice Delubac, est une Société en Commandite Simple (SCS) domiciliée en France au capital de 11 695 776 euros (Cf. Note 22 sur le "Capital souscrit").

Son siège social est situé 16, place Saléon-Terras 07160 Le Cheylard (Ardèche). Elle dispose d'établissements secondaires dont le principal est à Paris.

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Dans le présent document, la "Société", désigne Banque Delubac & Cie SCS, le "Groupe" ou le "groupe Delubac & Cie" désigne la Banque Delubac & Cie et ses filiales consolidées (Cf. Note 3 sur le "Périmètre de consolidation").

Le groupe Delubac & Cie développe les activités suivantes :

- Banque Judiciaire (Banque Delubac & Cie)
- Banque des Administrateurs de Biens (Banque Delubac & Cie)
- Banque de détail dite "in bonis" (Banque Delubac & Cie)
- Banque de Gestion d'Epargne (Banque Delubac & Cie, Delubac Asset Management)
- Banque d'affaires dite Corporate & Investment Bank (CIB) - (Banque Delubac & Cie)
- Banque de Correspondent Banking (Banque Delubac & Cie)
- Activité foncière (Astorg Immobilier, Compagnie Foncière du Confluent, Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises)

#### **La Banque Judiciaire**

Banque Delubac & Cie s'est développée dans le domaine du financement à court terme des entreprises en difficulté placées dans les liens d'une procédure qu'elle soit contractuelle ou collective. La branche d'activité applique une politique de développement national, au travers notamment des bureaux de représentation.

La Banque Judiciaire intervient dans un périmètre juridique déterminé permettant de couvrir toutes les périodes de difficulté de l'entreprise :

- mandat ad hoc ;
- conciliation ;
- sauvegarde ;
- préparation au dépôt de bilan ;
- redressement judiciaire, régime général ou simplifié ;
- plan de continuation ;
- liquidation judiciaire avec poursuite d'activité ;
- administration provisoire.

L'intervention de la Banque Delubac & Cie sur le marché des sociétés en difficulté se fait au travers des financements à court terme, principalement les lignes de mobilisations de créances, les cessions de créances loi Dailly, les escomptes d'effets et l'affacturage, offrant à ses clients les moyens de financer leurs besoins en fonds de roulement.



### **La Banque des Administrateurs de Biens**

L'objectif de cette branche d'activité est d'offrir la gamme de services la plus large et la mieux adaptée aux besoins des administrateurs de biens et des syndics de copropriété. Les promoteurs, marchands de biens et agents immobiliers sont placés hors du champ d'intervention de du département Administrateurs de Biens.

Intervenant principalement à Paris et en région parisienne, la Banque Delubac & Cie offre des prestations sur mesure en proposant à ses clients :

- la gestion des comptes bancaires des sociétés ;
- la gestion des comptes bancaires des mandants et des flux financiers, ces derniers se répartissant entre les encaissements des loyers et les charges des copropriétés, les règlements des fournisseurs et les versements des loyers aux propriétaires ;
- le conseil grâce à une très bonne connaissance de ce secteur d'activité ;
- l'accompagnement dans le développement commercial et/ou opérationnel en mettant en place des financements appropriés : acquisitions d'immobilisations corporelles (parc informatique, ...) et incorporelles (fonds commerciaux, ...).

### **La Banque de détail dite "in bonis"**

Ce département exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen terme et offre de services aux particuliers et aux entreprises, non administrateurs de biens, dites "in bonis" par opposition aux sociétés clientes de la Banque Judiciaire.

### **La Banque de Gestion d'Épargne**

Cette activité se scinde en deux :

- l'activité de gestion d'épargne au sein de la Banque Delubac & Cie qui offre une gamme de services patrimoniaux et de solutions d'investissement adaptée aux dirigeants d'entreprise, particuliers et personnes morales, et propose une architecture patrimoniale ouverte en adéquation avec les objectifs de ses clients ;
- l'activité de gestion de portefeuille sous mandat et d'OPC logée dans Delubac Asset Management, société de gestion filiale de la Banque Delubac & Cie.

### **La Banque d'affaires dite « Corporate and Investment Bank » (CIB)**

L'équipe Corporate & Investment Bank détecte, propose, organise et dirige des opérations dites de "haut de bilan" et d'ingénierie financière, telles que les fusions-acquisitions de sociétés non cotées, le rapprochement de sociétés cotées, les introductions en bourse sur tous les marchés, les restructurations de capital et les tours de tables financiers, les appels au marché au profit des sociétés cotées, les offres publiques, les attestations d'équité, ainsi que des opérations de "bas de bilan" (conseil en restructuration de dettes, en financement du besoin en fonds de roulement).

### **Correspondent Banking**

Depuis le mois de septembre 2021, la Banque Delubac & Cie propose des services de Correspondance Bancaire. Cela consiste à tirer parti de notre accès direct aux systèmes de paiement en euros pour proposer à des banques qui n'y ont pas accès, un accès indirect à ces systèmes qui leur permet de traiter les opérations en euros de leur clientèle.

### **Activité foncière**

Les deux filiales Compagnie Foncière du Confluent et Astorg Immobilier sont en charge de la gestion du patrimoine foncier du groupe Delubac & Cie.

La filiale Foncière Francilienne de Locaux d'entreprises exerce une activité de location simple de bureaux en Ile-de-France financés par des contrats de location-financement.



## États financiers consolidés du groupe Delubac & Cie

Les états financiers consolidés du groupe Delubac & Cie relatifs à l'exercice 2021, arrêtés par la Gérance lors du Comité d'arrêté des états financiers consolidés réuni le 28 février 2022, incluent :

- le bilan consolidé sur la situation financière au 31 décembre 2021, avant affectation du résultat ;
- le résultat consolidé sur la performance financière de l'exercice 2021 d'une durée de douze mois ;
- le tableau des engagements hors bilan consolidés au 31 décembre 2021 ;
- ainsi que les présentes notes annexes complétant et commentant les informations données par le bilan consolidé, le tableau des engagements hors bilan consolidés et le compte de résultat consolidé.

A titre de comparaison, les postes du bilan, les rubriques du compte de résultat et les informations données dans les notes annexes comportent l'indication des éléments de l'exercice précédent.

Sauf exception dûment mentionnée, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros (000 euros).

Il est précisé que les dispositions du règlement n°2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du CRBF, ne prévoient pas d'obligation concernant la présentation d'un tableau de variation des flux de trésorerie consolidés selon l'article 282-41.

### Gérance – Associés commandités

A la date de l'arrêté des états financiers consolidés de l'exercice 2021, les Associés commandités, responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales sur leurs biens propres, sont les suivants :

- |  |   |
|--|---|
| - Serge Bialkiewicz                              | Gérant statutaire - Premier Gérant                                      |
| - Jean-Michel Samuel-Delubac                     | Gérant statutaire   |
| - Joël-Alexis Bialkiewicz                        | Gérant statutaire   |
| - Caisse de Compensation Locative                | Gérante statutaire représentée par Serge Bialkiewicz                    |
| - Société Privée de Participations Patrimoniales | Associée commanditée statutaire représentée par Joël-Alexis Bialkiewicz |
| - Madeleine Teillot Samuel                       | Associée commanditée statutaire   |
| - Jennifer Docquet                               | Associée commanditée statutaire   |

### Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont été nommés par l'Assemblée générale du 08 avril 2021. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### Titulaires

- La Société Hoche Audit représentée par Madame Patricia Martins-Couderc.
- La Société Nahum Expertises représentée par Madame Andréa Delaunay.

#### Suppléants

- Monsieur Jean-Pierre Bard.
- La Société Auditing International représentée par Monsieur Nicolas Metge.

La Société Hoche Audit est également Commissaire aux comptes titulaire des sociétés Delubac Asset Management et Haussmann Recouvrement, filiales de la Banque Delubac & Cie.



## Note 2 Événements et faits marquants de l'exercice

Après un premier trimestre caractérisé par le retour à la rentabilité d'exploitation, un certain nombre de graves signaux d'alerte ont conduit à la dégradation de la notation interne des lignes du portefeuille d'investissement, dont le risque de défaut moyen est passé de 0,3% à 3% en raison d'événements intervenus pouvant impacter leurs capacités à faire face à leurs échéances de remboursement à long terme. Tout en restant modéré, ce niveau de risque de défaut ne correspondait plus aux exigences requises pour cette catégorie de titres. En conséquence, et conformément aux normes applicables en la matière, ces lignes ont été cédées.

Cette cession a eu pour conséquence la génération d'une plus-value de 28M€, à comparer aux 13,5M€ annuels générés par le portefeuille d'investissement et qui concourraient naturellement à la rentabilité d'exploitation.

Les conditions de cette cession, liée à une dégradation du risque de crédit, n'emportent aucune conséquence sur la possibilité pour l'établissement de détenir un portefeuille d'investissement. Néanmoins, compte tenu de la situation macroéconomique qui appelle une hausse rapide des taux d'intérêt, il a été décidé de ne pas reconstituer le portefeuille dans l'immédiat mais d'attendre plutôt le moment opportun pour le faire. L'évolution des taux depuis cette date démontre que c'était la bonne décision.

Le fonds pour risques bancaires généraux a été doté à hauteur de 9 M€ pour faire face aux risques non individualisables liés à la situation macroéconomique inédite et notamment, au risque de troubles graves liés aux conséquences de la démondialisation enclenchée au cours de la pandémie.

Afin de renforcer sa situation prudentielle, en ligne avec les exigences européennes, l'établissement a adopté une politique de provisionnement plus proactive et procédé à des provisionnements complémentaires et à des passages par pertes et profits. Suite à cela, son taux de créances douteuses est passé sous la barre des 5%, sans baisse et même avec une légère augmentation du taux de provisionnement.

L'année 2021 a été marquée de nombreux jalons en termes de développement commercial.

En 2021, neuf nouveaux bureaux de représentation ont été ouverts pour la Banque des Entreprises (BDE) et la Banque Judiciaire (BJ) à Nice, Rouen, Nantes, Strasbourg, Lille, Bordeaux, Marseille, La Réunion et Valence. Les villes ont été sélectionnées en raison des perspectives de développement offertes par l'implantation de bureaux afin d'élargir le plus possible le maillage sur le territoire. 23 commerciaux et assistants ont été recrutés pour le développement commercial des nouveaux bureaux. L'objectif est de renforcer la force commerciale et sa présence sur le territoire national afin d'offrir à nos clients le service personnalisé d'une banque de terrain.

La banque a initié en juillet 2021 un projet de développement important de l'activité d'affacturage, Delubac Factor, déjà existante au sein de l'établissement. Avec de nombreux recrutements, la nouvelle organisation doit permettre d'assurer un maillage territorial complet sur la totalité de la France et une forte croissance de la clientèle.

En septembre 2021, l'établissement a lancé son activité de correspondance bancaire. Doté désormais d'un dispositif de traitement des flux comparable à celui des grandes banques, il propose à des banques dans le monde entier des services d'exécution de leurs flux en euros, avec un accent sur la qualité de service.

Depuis le 23/11/2021, la Banque Delubac & Cie est devenue participante directe dans les échanges interbancaires SEPA via le canal STEP2. L'établissement se positionne ainsi à l'égal des grands établissements et prépare sa capacité à héberger des sous-participants.

Deux autres développements majeurs s'appuient sur l'expertise personnelle d'un de ses dirigeants.



D'une part, la banque prépare le lancement d'une activité spécialisée en cryptoactifs. Elle a mis en place un dispositif de sécurité destiné à assurer la résistance contre les attaques informatiques mais aussi physiques. Elle a aussi mis en place un dispositif considérablement renforcé en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en s'appuyant sur une approche hybride avec à la fois des outils techniques et des moyens de contrôle humains. Le 29 mars 2022, la Banque Delubac & Cie est ainsi devenu le premier établissement bancaire français autorisé à proposer des services en actifs numériques (cryptoactifs).

D'autre part, une activité de type fintech dans le domaine des paiements est en préparation. Elle a fait l'objet d'un développement informatique dédié et devrait être proposée au public à partir du mois de mai.

La Banque a continué ses investissements dans la banque digitale avec notamment, la mise à disposition d'une version anglophone, une revue générale de l'interface utilisateur et des mesures complémentaires de lutte contre la fraude.

### Note 3 Périmètre de consolidation

Pour chacune des périodes présentées, le périmètre de consolidation se compose comme suit :

Entités	% contrôle 31-12-21	% contrôle 31-12-20	Activité
Banque Delubac & Cie SCS	Mère	Mère	Banque
Cie Foncière du Confluent SCS	99,27	99,27	Foncière
Astorg Immobilier EURL	100,00	100,00	Foncière
Delubac Asset Management SASU	100,00	100,00	Gestion de portefeuille
Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises SCI	45,00	45,00	Location de bureaux
Hausmann Recouvrement SASU	100,00	100,00	Recouvrement de créances

Pour chacune des entités du périmètre, le % d'intérêts est identique au % de contrôle.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un % de contrôle supérieur à 50 % sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Un % de contrôle compris entre 20 et 50 % confère au Groupe une présomption d'influence notable sur les entités. Ces entités sont dès lors susceptibles d'être consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, sauf exception facultative ou obligatoire prévues par le règlement CRC n°2020-01.

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées dans les états financiers consolidés des exercices 2021 et 2020 :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, ne présentant pas un caractère significatif eu égard à l'ensemble consolidé de la Banque Delubac & Cie (exception facultative prévue dans le règlement n°2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable) ;
- FST Holding et FST SAS, détenues respectivement à 15 % et 24 %, ANSERIS détenue à 16,67 %, MANCO détenue à 10%, le Groupe ne disposant pas de la minorité de blocage aux Assemblées de ces sociétés et n'étant pas représenté dans les organes de gestion.



## **Note 4 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe**

### **4.1 Règles d'évaluation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés de l'exercice 2021 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). En ce qui concerne l'exercice 2020, ils ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

### **4.2 Présentation des états financiers consolidés**

Sauf exception mentionnée, les états financiers consolidés sont publiés en milliers d'euros (000 euros).

### **4.3 Changements comptables**

#### **4.3.1 Corrections d'erreur**

Les corrections d'erreur résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées au cours d'exercices antérieurs.

A ce titre, il n'a été procédé à aucune correction dans les états financiers de l'exercice 2021 et 2020.

#### **4.3.2 Changements d'estimations et de modalités d'application**

Une estimation est révisée si les circonstances sur lesquelles elle était fondée sont modifiées par suite de nouvelles informations ou d'une meilleure expérience.

Les incidences des changements d'estimation sont enregistrées de manière prospective et n'affectent pas les capitaux propres consolidés.

Aucun changement de méthode d'estimation et de modalités d'application n'a été opéré dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

#### **4.3.3 Changements de présentation des postes du bilan consolidé et des rubriques du compte de résultat consolidé**

Dans un souci d'amélioration de la présentation de la situation financière et de la performance financière consolidées de la Banque Delubac & Cie, des reclassements peuvent être opérés au sein des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat consolidés.

Sur le compte de résultat de 2020 présent dans cette annexe, nous avons modifié la présentation de certaines rubriques du compte de résultat. En effet, nous avons classé :

- les dépréciations sur titres de participation (982 K€) dans « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » au lieu du classement initial dans le PNB dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de participation » ;
- les moins-values sur cession de titres d'investissements (614 K€) dans « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » au lieu du classement initial dans le PNB dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement » ;
- les intérêts sur des titres d'investissement (387 K€) dans « Intérêts et produits assimilés » au lieu du classement initial dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement ».



#### **4.3.4 Changement de méthode comptable**

Cet exercice est le premier exercice d'application du règlement ANC n°2020-01 du 6 mars 2020. Les comptes de la Banque Delubac & Cie ne sont pas impactés à l'ouverture par ce changement de méthode qui a donc été appliqué de manière prospective.

#### **4.4 Estimations et jugements comptables déterminants**

Pour établir ces états financiers consolidés, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers consolidés sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur l'évaluation des actifs incorporels, corporels et financiers, des écarts d'acquisition et de leurs amortissements, des dépréciations et des provisions, des engagements envers le personnel ainsi que sur les impôts différés s'agissant des déficits fiscaux reportables.

#### **4.5 Bases de préparation des états financiers consolidés**

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente aux deux exercices présentés.

#### **4.6 Principes généraux de consolidation**

##### **(i) Périmètre de consolidation**

Le Groupe est constitué de la Société, l'entreprise consolidante, des entreprises contrôlées intégralement et proportionnellement ou sous influence notable.

##### **Entreprises sous contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; l'entreprise consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle dispose d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet ; l'influence dominante existe dès lors que, dans les conditions décrites ci-dessus, l'entreprise consolidante a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'elle contrôle ce même type d'éléments dans sa propre entité. En l'absence de tels contrats ou clauses statutaires, il est également présumé qu'une entreprise consolidante exerce une influence dominante sur un établissement de crédit ou une autre entreprise dès lors qu'elle détient au moins 20 % des droits de vote et qu'il n'existe pas d'autres actionnaires ou ensemble d'actionnaires détenant un pourcentage de droit de vote supérieur au sien.



### **Entreprises sous contrôle conjoint**

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés ou d'actionnaires partageant le contrôle ; le partage du contrôle suppose qu'aucun associé ou actionnaire n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ; l'existence d'un contrôle conjoint n'exclut pas la présence d'associés ou d'actionnaires minoritaires ne participant pas au contrôle conjoint ;
- un accord contractuel qui :
  - . prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entreprise exploitée en commun,
  - . établit les décisions qui sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'entreprise exploitée en commun et qui nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

### **Entreprises sous influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

### **Détermination du contrôle et de l'influence notable**

#### *Détention directe et indirecte*

Le contrôle exclusif et l'influence notable s'entendent, dans tous les cas, directement ou indirectement. Ainsi, pour l'appréciation des droits de vote dont dispose une entreprise dans les assemblées d'une autre entreprise, il doit être fait masse de l'ensemble des droits de vote attachés aux actions ou parts détenues par l'entreprise consolidante et par toutes les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive.

#### *Calcul de la fraction des droits de vote détenus*

Pour le calcul de la fraction des droits de vote détenus, il convient de tenir compte des actions à droit de vote double, des certificats de droit de vote créés lors de l'émission de certificats d'investissement et, s'il y a lieu, des titres faisant l'objet d'engagements ou de portage fermes détenus pour le compte de l'entreprise consolidante.

Le terme "portage" recouvre un ensemble d'opérations par lesquelles une entreprise a l'obligation d'acheter des titres à un porteur au terme d'une période et à un prix déterminé à l'avance, ce porteur ayant l'obligation de les lui vendre.

Ces titres sont considérés comme détenus pour le compte de l'entreprise consolidante, si les spécificités de l'engagement ferme ou du contrat de portage ferme la rendent titulaire des prérogatives essentielles attachées à ces titres. Pour déterminer la nature et l'importance du contrôle ou de l'influence notable, le titulaire des droits relatifs au contrôle des titres faisant l'objet du portage prend également en compte les autres titres de l'entreprise considérée qu'il détient par ailleurs.



### *Entités ad hoc*

Une entité ad hoc est une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une entreprise. L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette entreprise, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux.

Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entreprises contrôlées ont en substance, notamment en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, le contrôle de l'entité.

Afin de déterminer l'existence de ce contrôle, il est nécessaire d'apprécier l'économie d'ensemble de l'opération à laquelle l'entité ad hoc participe et d'analyser les caractéristiques de la relation entre cette dernière et l'entité consolidante.

Il convient de distinguer la situation dans laquelle le pouvoir de décision sur les activités courantes correspond à une relation fiduciaire avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties, aucune d'entre elles ne contrôlant l'entité de manière exclusive, de la situation dans laquelle ce pouvoir n'est exercé que dans le seul intérêt de l'entreprise consolidante.

Dans cette optique, les critères suivants sont pris en considération :

- l'entreprise dispose en réalité des pouvoirs de décision, assortis ou non des pouvoirs de gestion sur les activités courantes de l'entité ad hoc ou sur les actifs qui la composent, même si ces pouvoirs ne sont pas effectivement exercés. Elle a par exemple la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts, ou au contraire de s'opposer formellement à leur modification ;
- l'entreprise a, de fait, la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité, que ce soit sous forme de flux de trésorerie ou de droit à une quote-part d'actif net, de droit de disposer d'un ou plusieurs actifs, de droit à la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;
- l'entreprise supporte la majorité des risques relatifs à l'entité ; tel est le cas si les investisseurs extérieurs bénéficient d'une garantie de la part de l'entité ou de l'entreprise, leur permettant de limiter de façon importante leur prise de risques.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque :

- dès leur acquisition, les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure en raison notamment :
  - . d'opération de portage lorsque l'entreprise consolidante ou l'une des sociétés du Groupe joue le rôle de porteur,
  - . ou d'opération d'assistance financière, d'assainissement ou de sauvetage.

Toutefois si le projet de cession ultérieure porte seulement sur une fraction des titres, le contrôle ou l'influence notable est défini par référence à la fraction destinée à être durablement possédée ;

- des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement :
  - . le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ;
  - . les possibilités de transferts de fonds entre cette entreprise et les autres entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Une filiale ou une participation peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque les informations nécessaires à l'établissement des états financiers consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec ceux qui sont fixés pour la mise à disposition des documents annuels d'information financière aux Commissaires aux comptes.

Une entreprise considérée comme non significative au regard de l'ensemble consolidé peut être exclue du périmètre de consolidation lorsqu'elle ne représente, seule ou avec d'autres, qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle que doivent donner les états financiers consolidés.

Lorsqu'une entreprise est ainsi exclue du périmètre de consolidation, ses titres sont comptabilisés en "Titres de participation" dans les états financiers consolidés.

**Dates d'entrée et de sortie dans le périmètre de consolidation**

L'entrée dans le périmètre de consolidation est effective :

- soit à la date d'acquisition des titres par l'entreprise consolidante ;
- soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable, si l'acquisition a eu lieu en plusieurs fois ;
- soit à la date prévue par le contrat si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres.

Une entreprise sort du périmètre de consolidation à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

**(ii) Procédures et méthodes de consolidation**

Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date, soit le 31 décembre de chaque exercice. Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités du Groupe compris dans les états financiers consolidés.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- l'intégration globale, pour les entreprises sous contrôle exclusif y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entreprises sous contrôle conjoint y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante ;
- la mise en équivalence, pour les entreprises sous influence notable et celles sous contrôle exclusif ou conjoint ayant une structure de comptes différente et dont l'activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés, les "Intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées dans les conditions énoncées ci-après.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées dans les conditions énoncées ci-après.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.



## **Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale**

### **(i) Opérations n'affectant pas le résultat consolidé**

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et les charges sont éliminés dans leur totalité.

Sont également éliminés, les engagements hors bilan réciproques des entreprises consolidées ainsi que les engagements hors bilan faisant double emploi avec les créances ou dettes correspondantes figurant aux bilans d'autres entreprises consolidées.

### **(ii) Opérations affectant le résultat consolidé (résultats internes)**

L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 % puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires de l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Toutefois, en cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'actif cédé n'est pas supérieure à la valeur actuelle de cet élément. Dès lors :

- la perte de cession à caractère interne est éliminée même lorsqu'elle représente une réelle perte de valeur ;
- la perte réelle de valeur, déterminée en fonction des règles générales de dépréciation des actifs, donne lieu à la constatation d'une dépréciation pouvant être reprise si l'actif continue d'être utilisé, soit d'un amortissement exceptionnel si l'actif cesse d'être utilisé.

L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé.

L'impôt sur les bénéfices est corrigé de l'incidence de l'élimination des résultats internes.

Les dividendes intra Groupe sont également éliminés en totalité, y compris les dividendes qui portent sur des résultats antérieurs à la première consolidation.

Sont également éliminés en totalité, les dotations aux dépréciations de titres participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant les provisions constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive.

## **Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale et les entreprises consolidées par intégration proportionnelle**

### **(i) Opérations n'affectant pas le résultat consolidé**

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. La différence entre le montant ainsi éliminé et le montant de ces dettes et de ces créances est assimilée à une dette ou à une créance envers les entreprises extérieures au groupe.

### **(ii) Opérations affectant le résultat consolidé (résultats internes)**

En cas de cession par une entreprise intégrée globalement à une entreprise intégrée proportionnellement, l'élimination est limitée au pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. Il en est de même en cas de cession par une entreprise intégrée proportionnellement à une entreprise intégrée globalement.



Les dotations aux comptes de dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres, en raison des pertes subies par les entreprises intégrées proportionnellement, sont éliminées en totalité.

**Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale et les entreprises dont les titres sont mis en équivalence.**

Les résultats internes sont totalement éliminés selon les mêmes principes que ceux décrits ci-avant.

Sont éliminés, à hauteur du pourcentage de participation détenu par le Groupe dans le capital de l'entreprise mise en équivalence, les résultats provenant d'opérations (pertes et profits, plus ou moins-values, dividendes) réalisées entre cette entreprise et celles dont les comptes sont intégrés globalement.

Les dotations aux dépréciations des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant les provisions constituées en raison de pertes subies par les entreprises dont les titres sont mis en équivalence, sont éliminées en totalité.

**(iii) Méthodes d'évaluation**

Les états financiers consolidés ont pour objectif de donner une représentation homogène de l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Il est tenu compte des caractéristiques propres à la consolidation :

- prédominance de la substance sur l'apparence ;
- rattachement des charges aux produits ;
- élimination de l'incidence des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale (sont notamment reprises sur les réserves et le résultat consolidés les provisions pour amortissements dérogatoires pour leurs montants nets d'impôt sur les sociétés).

Les états financiers consolidés sont établis suivant les méthodes définies par le Groupe. Ces méthodes sont homogènes pour l'ensemble des entreprises incluses dans le champ de la consolidation et sont conformes :

- aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit ;
- ainsi qu'aux méthodes d'évaluation qui s'appliquent aux états financiers consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le groupe Delubac & Cie applique une méthode considérée comme préférentielle, s'agissant de la comptabilisation des prestations de retraite et des prestations assimilées telles que les indemnités de fin de carrière. Ces indemnités versées à la date du départ en retraite sont provisionnées et prises en compte dans le résultat consolidé sur la durée d'activité des salariés. La méthode du corridor est appliquée concernant les écarts actuariels non comptabilisés à la clôture de chaque exercice.

S'agissant des contrats de location financement (crédit-bail), le Groupe applique également une méthode considérée comme préférentielle. Ces opérations sont comptabilisées d'une part au bilan consolidé sous forme d'une immobilisation corporelle et d'un emprunt correspondant et d'autre part au compte de résultat consolidé sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière. En outre, les plus-values à l'occasion d'opérations de cession-bail sont étalées sur la durée du contrat, lorsque le bien est repris à bail, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'une opération de location financement.

Le retraitement du crédit-bail de la Banque Delubac & Cie en tant que bailleur n'a pas été effectué car il est non significatif et il se termine au 31/12/2022.



#### **4.7 Monnaies étrangères**

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de conversion sont inscrits à l'actif du bilan lorsque l'écart correspond à une perte latente et au passif du bilan lorsque l'écart correspond à un gain latent.

Les différences de change devenues définitives sont comptabilisées en charges et en produits.

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques.

Le Groupe ne contrôle ni n'exerce d'influence notable sur une entité étrangère dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro.

#### **4.8 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale. Elles sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;
- créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **4.9 Dépréciation au titre du risque de crédit avéré**

Les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels sont similaires à ceux retenus par la réglementation comptable française pour considérer un encours comme douteux.

En application du règlement n°2002-03 du CRC, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Delubac & Cie de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux.

Le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par "contagion", un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, malgré l'existence de garanties.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement



en minoration d'actif. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en "Coût du risque".

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

#### **4.10 Portefeuille titres**

Les titres sont classés en fonction de leur nature (obligations et autres titres à revenus fixes, actions et autres titres à revenu variable) et de leur portefeuille de destination (transaction, placement, investissement, titres de participation).

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées, conformément aux dispositions du règlement amendé n°90-01 du CRC relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement n°2014-07 du CRC, sont les suivantes :

##### **Titres de transaction**

Sont considérés comme des titres de transaction l'ensemble des interventions sur des marchés liquides, effectués dès l'origine dans le but de les revendre ou de les placer auprès de la clientèle, à brève échéance. A la clôture de l'exercice, les titres font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté en compte de résultat.

##### **Titres de placement**

Il s'agit des titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de participation et de filiales, les autres titres détenus à long terme et les titres de l'activité de portefeuille.

Les titres de placement sont enregistrés à leur coût d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont inscrits, le cas échéant dans des comptes rattachés.

La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

A la clôture de l'exercice, la valeur des titres est estimée sur la base du cours le plus récent pour les titres cotés et d'après leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Les moins-values latentes issues de cette évaluation donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie "titres d'investissement" si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;



- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Delubac & Cie a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

#### **Titres d'investissement**

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance et financés par des ressources permanentes affectées. La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

Conformément à l'article 7 du règlement CRC n°90-01, les titres d'investissement sont des titres qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie "Titres de transaction" ou de la catégorie "Titres de placement".

Lors de l'arrêté comptable, les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, ne font pas l'objet de dépréciation. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

#### **Titres de participation et de filiales**

Sont considérés comme titres de participation et de filiales, les titres de sociétés dont une fraction du capital (10 % à 50 % pour les participations, plus de 50 % pour les filiales) est détenue de façon durable.

Ils sont comptabilisés à leur prix de revient, frais d'acquisition inclus.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Sont considérés comme des autres titres détenus à long terme, les investissements réalisés par le groupe Delubac & Cie dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion.

Ces titres sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

#### **Présentation des participations et des autres titres détenus à long terme**

Les actions et autres titres à revenu variable qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise et créent un lien durable avec celle-ci sont présentés dans le poste "Participations et autres titres détenus à long terme" à l'exception de ceux détenus inscrits dans la rubrique "Parts dans les entreprises liées".

Une entité est considérée comme liée à une autre, lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale ou intégration proportionnelle dans un même ensemble consolidable.

#### **Évaluation des participations et des autres titres détenus à long terme**

À la clôture de l'exercice, il est procédé à une estimation de la valeur des titres sur la base de leur valeur d'usage, déterminée selon plusieurs critères, dont la méthode des flux futurs de trésorerie, également désignée sous le terme de "Discounted Cash Flow" (DCF).

Cette méthode consiste à calculer, par actualisation, la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs attendus d'une activité. Elle repose sur la mise en perspective de l'ensemble des hypothèses sous-jacentes à une valorisation (croissance, rentabilité, investissements) et ce, sur une longue période, les flux de trésorerie étant modélisés, puis projetés sur le long terme.



Selon cette approche, la valeur d'entreprise correspond à la somme de ses cash-flows disponibles prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré du capital engagé.

Les moins-values latentes, égales à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'entreprise ainsi obtenue, font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

### **Titres d'autocontrôle**

Au titre du règlement CRC n°2020-01, les titres d'autocontrôle sont les titres émis par l'entreprise consolidante détenus :

- soit par elle-même ;
- soit par les entreprises contrôlées.

Les titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même sont sans impact sur le calcul des pourcentages d'intérêts dans l'entreprise consolidante et dans les autres entreprises comprises dans le périmètre de consolidation. En revanche, la détention des titres de l'entreprise consolidante par une entreprise contrôlée mais non détenue à 100 % induit une participation circulaire ou réciproque (voire croisée) à l'intérieur du Groupe générant une diminution des pourcentages d'intérêts dans l'entreprise consolidante et dans les autres entreprises consolidées.

Le classement de ces titres est fonction de la destination qui leur est donnée dans les comptes individuels de l'entreprise détentrice :

- les titres d'autocontrôle classés en titres immobilisés dans les comptes individuels sont portés en diminution des capitaux propres consolidés et figurent distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés ;
- les titres d'autocontrôle qui figurent en titres de placement dans les comptes individuels sont maintenus dans ce poste dans les états financiers consolidés.

Toutefois, les titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même ne sont classés en titres de placement que si ces titres ont été quantifiés et affectés à la régularisation du cours de bourse ou à l'attribution des salariés (avis 98-D du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité) :

- de manière explicite ;
- et dès l'origine.

Dès lors que les titres d'autocontrôle ont été imputés sur les capitaux propres consolidés, toute provision pour dépréciation de ces titres constatée dans les comptes individuels de l'entreprise détentrice de ces titres, est annulée en consolidation :

- soit par le résultat de l'exercice si elle est dotée au cours de cet exercice ;
- soit par les réserves si elle a été dotée au cours d'exercices antérieurs.

Les dividendes provenant des titres d'autocontrôle sont éliminés par virement aux réserves consolidées de l'entreprise bénéficiaire de la distribution.

Cette règle ne concerne que les dividendes provenant des titres d'autocontrôle, les titres propres détenus par l'entreprise consolidante n'ouvrant pas droit aux dividendes.

En cas de cession de titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même ou par une entreprise contrôlée, la plus ou moins-value correspondante est également imputée sur les capitaux propres si ces titres l'avaient eux-mêmes été. Il en est de même de l'impôt correspondant à la plus-value réalisée.



Conformément à l'article 2 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les titres d'autocontrôle viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

#### **Revenus du portefeuille titres**

Les revenus des actions, dividendes et acomptes sur dividendes, sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus des obligations sont inscrits prorata temporis en résultat. Les intérêts courus à l'achat sont portés dans un compte de régularisation.

#### **Résultats sur cessions de titres**

Les plus ou moins-values sont déterminées par rapport à la valeur brute des titres cédés, les frais de cession étant imputés sur le résultat de cession. Les éventuelles dépréciations de ces titres sont alors reprises au compte de résultat.

Les intérêts courus déjà comptabilisés à l'actif à la fin du mois M-1 sont repris. On calcule les intérêts qui vont du 1<sup>er</sup> du mois à la date de cession et on les comptabilise en produit.

#### **Traitement des primes sur obligations**

La méthode comptable appliquée pour le traitement des primes sur obligations vendues avant terme est la suivante :

- Reprise de l'intégralité de la prime étalée
- Constatation de cette dernière dans le résultat de cession

#### **Traitement comptable des cryptos actifs**

La méthode comptable appliquée pour le traitement des cryptos actifs correspond à celle appliquée aux titres de placement. La méthode d'évaluation à l'inventaire est équivalente à celle des traitements des créances et dettes en devises.

#### **Traitement comptable des investissements en métaux précieux**

Les investissements réalisés en métaux précieux sous forme physique ( exemple : lingot d'or ) sont comptabilisés dans les « Autres actifs » dans la catégorie « Autres stocks et assimilés ». Au moment de l'inventaire, on calcule la valeur du stock avec le cours du dernier jour du mois. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'achat, on comptabilise une dotation aux provisions correspondant à l'écart entre la valeur d'achat et la valeur d'inventaire. Si la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'achat, on ne comptabilise aucune écriture.

#### **4.11 Participations dans les entreprises mises en équivalence**

Le principe général de mise en équivalence des comptes d'une entreprise consiste à substituer, dans le bilan consolidé, à la valeur comptable des titres de l'entreprise mise en équivalence, la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice) de cette entreprise, déterminée d'après les règles de consolidation.

La variation des capitaux propres retraités des entreprises mises en équivalence, pouvant provenir de diverses causes (résultat, distribution de bénéfices, opérations sur le capital...), augmente ou diminue la valeur des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte de résultat consolidé reprend sur une ligne spécifique intitulée "Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence", la fraction du résultat net de l'entreprise mise en équivalence, déterminée d'après les règles de consolidation.



Lorsque la quote-part de l'entreprise détentrice des titres dans les capitaux propres négatifs d'une entreprise dont les titres sont mis en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa participation, celle-ci est retenue pour une valeur nulle, l'entreprise détentrice cessant de comptabiliser des quotes-parts de pertes.

Cependant, lorsque l'entreprise détentrice des titres a l'obligation ou l'intention de ne pas se désengager financièrement de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée dans la rubrique des provisions inscrite au passif du bilan consolidé. Cette provision est ajustée à la clôture de chaque exercice en fonction de la quote-part dans les résultats de l'entreprise mise en équivalence.

Conformément à l'article 7 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les titres mis en équivalence sont déduits des fonds propres réglementaires pour leur valeur comptable consolidée hors écarts d'acquisition déduits par ailleurs.

#### **4.12 Entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation** **Écart d'acquisition - Actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables**

##### **4.12.1 Intégration globale et intégration proportionnelle**

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte de sa prise de contrôle (exclusif ou conjoint) par le Groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Conformément au principe d'importance relative, une entreprise n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, ne présente pas, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux états financiers consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Lorsque cette entreprise devient significative, les valeurs d'entrée et l'écart d'acquisition sont déterminés comme si cette première consolidation était intervenue effectivement à la date de la prise de contrôle.

Le caractère significatif est déterminé par référence notamment au produit net bancaire consolidé. Toutefois, le Groupe peut être amené à consolider une entreprise nouvellement créée et sous contrôle s'il considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique.

##### **(i) Coût d'acquisition des titres**

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur (estimation à leur valeur de négociation des liquidités, actifs ou titres émis par une entreprise comprise dans la consolidation), majoré de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition (droits d'enregistrement, frais d'émission des titres, honoraires versés aux consultants et experts externes participant à l'opération) nets de l'économie d'impôts correspondante.

Lorsque le paiement est différé ou étalé, le coût d'acquisition est actualisé si les effets de l'actualisation sont significatifs.

Si la convention d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements, le montant de la correction est inclus dans le coût d'acquisition à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et si le montant peut être mesuré de façon fiable. Si ces événements futurs ne se produisent pas, ou s'il est nécessaire de revoir l'estimation, le coût d'acquisition est ajusté avec les répercussions correspondantes sur l'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition est également corrigé lorsqu'une éventualité affectant le montant du prix d'acquisition se résout postérieurement à la date d'acquisition.



**(ii) Identification des actifs, passifs et éléments de hors bilan**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition, sauf application de la méthode dérogatoire prévue à l'article 215 du règlement CRC n°2000-08.

Lors de la première consolidation d'une entreprise, le Groupe procède, dans un délai (délai d'affectation) n'excédant pas la clôture de l'exercice suivant celui de l'exercice d'acquisition, à l'évaluation à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation de l'ensemble de ses éléments identifiables (actifs et passifs acquis). Lors de la première clôture suivant l'acquisition, une évaluation provisoire est réalisée pour les éléments dont l'estimation est suffisamment fiable.

Si de nouvelles informations conduisent, avant la fin du premier exercice qui suit l'entrée dans le périmètre de consolidation, à une nouvelle appréciation des valeurs fixées lors de l'entrée dans le bilan consolidé, celles-ci sont modifiées. Il en découle automatiquement une modification de la valeur brute et des amortissements cumulés de l'écart d'acquisition.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables de l'entreprise acquise, y compris les éléments incorporels, sont des éléments susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur. Pour les éléments incorporels, tel peut être le cas notamment d'un fonds commercial représentatif des relations instituées avec la clientèle à travers par exemple le réseau de distribution, les différents services ou produits proposés.

Toutefois, un actif incorporel n'est susceptible d'être inscrit séparément au bilan consolidé que si son évaluation peut être faite selon des critères objectifs et pertinents, essentiellement fondés sur des avantages économiques futurs qu'il permettra de dégager ou sur sa valeur de marché s'il en existe une.

Ne sont pas considérés comme des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise :

- les écarts d'acquisition résiduels figurant au bilan consolidé de l'entreprise acquise ;
- les éléments incorporels des fonds commerciaux dès lors qu'ils ne répondent pas aux conditions définies ci-avant ;
- les Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

**(iii) Valeur d'entrée des actifs, passifs et éléments de hors bilan**

Le montant résultant de l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables constitue leur nouvelle valeur brute, ces éléments faisant l'objet d'une évaluation individuelle. Cette nouvelle valeur brute sert de base aux calculs ultérieurs des plus ou moins-values en cas de cession, ainsi que des dotations aux amortissements et aux dépréciations qui seront enregistrés dans les résultats consolidés. Les provisions pour risques et charges enregistrées à la date de première consolidation constituent la base à partir de laquelle seront déterminées les dotations et reprises ultérieures de provisions.

Est appelé "Écart d'évaluation" la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable d'un même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

**Méthodes d'évaluation retenues**

La détermination de la valeur d'entrée des actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables au bilan consolidé est fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les éléments sont classés en deux catégories en vue de procéder à leur évaluation :

- les actifs, passifs et éléments de hors bilan non destinés à l'exploitation ;
- les actifs, passifs et éléments de hors bilan destinés à l'exploitation.



Les actifs, passifs et éléments de hors bilan non destinés à l'exploitation, destinés à être revendus ou transférés à la suite du rachat de l'entreprise acquise ou les éléments non nécessaires à l'exploitation, sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition ou, en l'absence de marché, à leur valeur nette probable de réalisation.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan destinés à l'exploitation sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise consolidante. Celle-ci correspond au prix qu'elle aurait accepté de payer par ensemble cohérent d'éléments si elle les avait acquis séparément, compte tenu de l'usage qu'elle compte en faire.

Dès lors que la réévaluation des éléments traduit une différence temporaire entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, une dette ou une créance d'impôts différés attachée à l'écart de réévaluation est enregistrée.

Les droits des minoritaires sont déterminés sur la base de l'actif net réévalué de l'entreprise acquise (méthode de la ré estimation totale des actifs et des passifs).

#### **Suivi ultérieur des valeurs d'entrée**

Au-delà du délai d'affectation, les plus ou moins-values, ainsi que les dotations ou reprises de provisions constatées par rapport aux valeurs attribuées lors de la première consolidation, contribuent au résultat consolidé, sans que l'écart d'acquisition en soit affecté.

Il en est de même pour les économies d'impôt réalisées au-delà du délai du fait que des actifs d'impôts différés n'avaient pas été considérés comme identifiables lors de l'opération.

Les valeurs réestimées qui se révèlent injustifiées par suite d'une erreur, et non par suite d'un changement d'estimation, lors de la première consolidation sont corrigées avec pour contrepartie une modification rétroactive de l'écart d'acquisition.

#### **(iv) Traitement comptable de l'écart d'acquisition**

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part revenant au Groupe dans l'évaluation totale des actifs et des passifs selon les modalités définies ci-avant constitue l'écart d'acquisition.

#### **Écart d'acquisition positif**

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé sous la rubrique "Écart d'acquisition" et amorti sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Des changements significatifs défavorables intervenus dans les éléments qui ont servi à déterminer le plan d'amortissement conduisent à un amortissement exceptionnel ou à la modification du plan d'amortissement. Si des changements significatifs favorables interviennent, ceux-ci conduisent à une modification du plan d'amortissement futur à l'exclusion de toute reprise d'amortissement.

Les dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé.

En l'absence de précision du règlement CRC n°2020-01 sur les modalités de détermination de la valeur d'inventaire (valeur recouvrable) de l'écart d'acquisition et par conséquent de l'amortissement exceptionnel, le Groupe se réfère aux modalités de dépréciation préconisées par la norme IAS 36 sur les dépréciations d'actifs.

Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, les éléments incorporels non identifiables des fonds de commerce acquis sont assimilés à des écarts d'acquisition et amortis en conséquence dans les états financiers consolidés.



Conformément à l'article 7 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les écarts d'acquisition inscrits au bilan consolidé sont portés en déduction des fonds propres réglementaires.

#### **Écart d'acquisition négatif (badwill)**

L'écart d'acquisition négatif correspond soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise.

Sauf cas exceptionnels, la constatation d'écarts d'évaluation positifs ne doit pas avoir pour conséquence de faire apparaître un écart d'acquisition négatif.

L'excédent négatif est présenté au passif du bilan dans la rubrique "Provisions". Il est rapporté au résultat consolidé sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. Les reprises de l'écart d'acquisition sont présentées au résultat consolidé sur la même ligne que les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition positifs.

#### **(v) Prise de contrôle exclusif d'une entreprise par lots**

##### **Intégration globale d'une entreprise précédemment non consolidée**

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles décrites ci-avant.

Les actifs et les passifs sont identifiés et évalués à la date de prise de contrôle, conformément aux règles décrites ci-avant.

La différence entre le coût d'acquisition total des titres et la valeur d'entrée des actifs et des passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

##### **Intégration globale d'une entreprise précédemment consolidée par mise en équivalence**

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles décrites ci-avant.

Les actifs et les passifs sont identifiés et évalués, à la date de prise de contrôle, conformément aux règles décrites ci-avant. L'écart de réévaluation éventuel par rapport à la quote-part de capitaux propres antérieurement consolidée par mise en équivalence est porté directement dans les réserves consolidées.

#### **4.12.2 Mise en équivalence**

A la date de première consolidation, la mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres, la quote-part qu'ils représentent dans les capitaux propres de l'entreprise consolidée. Ces capitaux propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs identifiables selon les règles définies pour l'intégration globale. L'écart qui en résulte est un écart d'acquisition présenté selon les mêmes modalités que les écarts d'acquisition définis dans le cadre de l'intégration globale.

#### **4.13 Variations des pourcentages de participation**

##### **(i) Augmentation du pourcentage de détention d'une entreprise déjà intégrée globalement**

Les acquisitions complémentaires de titres ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et des passifs identifiés, déterminées à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.



Si le coût d'acquisition est inférieur à la quote-part qu'il représente dans les valeurs des éléments des actifs et des passifs identifiés, un écart négatif est dégagé. Le Groupe examine alors la nécessité de constituer une provision. L'écart négatif restant est imputé sur l'écart positif dégagé lors de la première consolidation par intégration globale et, s'il subsiste un solde négatif, celui-ci est présenté au passif du bilan et est rapporté au résultat consolidé sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de la dernière acquisition.

**(ii) Cession d'un pourcentage de détention d'une entreprise déjà intégrée globalement**

**Cession totale**

La sortie du périmètre de consolidation s'effectue à la date du transfert de contrôle à l'entreprise acquéreuse.

Le compte de résultat consolidé retrace les produits réalisés et les charges supportées par l'entreprise cédée jusqu'à la date de transfert du contrôle.

Le résultat de cession est constaté à la date où le Groupe a transféré le contrôle de l'entreprise précédemment contrôlée. Une moins-value est toutefois enregistrée dès qu'elle est probable.

La plus ou moins-value de cession est calculée à partir de la dernière valeur en consolidation de l'entreprise comprenant le résultat jusqu'à la date de cession, l'écart d'acquisition résiduel non amorti et, le cas échéant, l'écart de conversion inscrit dans les capitaux propres, part du Groupe.

**Cession partielle**

Dans le cas d'une cession partielle de titres d'une entreprise restant consolidée par intégration globale, l'ensemble des éléments concourant à la détermination de la plus ou moins-value (y compris une quote-part de l'écart d'acquisition et de l'écart de conversion) est pris en compte au prorata de la cession réalisée pour déterminer le résultat de cession.

Dans le cas d'une cession partielle d'une entreprise restant consolidée mais par mise en équivalence, la prise en compte du résultat de cession s'effectue de la même manière que celle décrite précédemment. Les actifs et les passifs cessent d'être intégrés à la date de transfert du contrôle.

Dans le cas d'une entreprise venant à être déconsolidée, la valeur comptable de la participation conservée, y compris l'écart d'acquisition résiduel à la date du transfert de contrôle, est dès lors considérée comme son coût d'entrée. La valeur comptable de la participation est égale à la quote-part de capitaux propres que les titres représentent.

**Augmentation du capital d'une entreprise sous contrôle exclusif**

Le cas d'une diminution du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du Groupe, est assimilé à une cession partielle et se traduit par la constatation de la plus ou moins-value dégagée.

Le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du Groupe, est assimilé à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition.

**(iii) Reclassement de titres à l'intérieur du Groupe**

Si l'opération fait intervenir deux entreprises intégrées globalement, la plus ou moins-value en résultant est de caractère interne et est éliminée en totalité, avec répartition entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires de l'entreprise ayant réalisé un résultat. Les actifs sont maintenus à la valeur qu'ils avaient déjà dans les états financiers consolidés.



Le traitement des modifications de pourcentages d'intérêts liés au transfert total ou partiel des titres d'une entreprise consolidée entre deux entreprises consolidées par intégration globale mais détenues avec des taux d'intérêts différents n'affecte pas le résultat consolidé.

La variation éventuelle des intérêts minoritaires résultant du reclassement trouve sa contrepartie dans une variation des réserves consolidées sans impact sur le résultat. Ce traitement s'applique également aux reclassements d'actifs.

#### **4.14 Actifs et passifs d'impôts différés**

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés dans le bilan consolidé respectivement dans les rubriques d'actifs et de passifs divers.

#### **4.15 Immobilisations incorporelles et corporelles**

##### **Immobilisations incorporelles**

###### **(i) Actifs**

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

En 2021, la Banque Delubac a comptabilisé en production immobilisée un montant de 329 K€. Ce montant a été déterminé en valorisant le nombre de jours des salariés nécessaires à la mise en service de projets immobilisés sur la base d'un coût journalier moyen. La Banque Delubac a calculé un coût journalier moyen pour les métiers, un pour la MOA et un pour l'informatique.

###### **(ii) Dépenses ultérieures**

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges sur la période au cours de laquelle elles sont encourues.

###### **(iii) Amortissements et dépréciations**

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si cette durée est indéterminée. Les droits au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

Les durées d'utilité estimées des logiciels sont comprises entre 1 et 10 ans.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

En application du règlement délégué UE 2020/2176 du 12 novembre 2020, les immobilisations incorporelles (consistant en des actifs logiciels, prudemment évalués et dont la valeur n'est pas substantiellement affectée par la résolution, l'insolvabilité ou la liquidation de l'établissement) ne sont déductibles des fonds propres qu'à hauteur du delta entre la valeur prudentielle et la valeur nette comptable.



## Immobilisations corporelles

### (i) Actifs

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

### (ii) Dépenses ultérieures

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### (iii) Amortissements et dépréciations

Les terrains ne donnent pas lieu à amortissement.

Dès qu'elles sont en l'état d'être utilisées selon les modalités prévues, les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité, principalement suivant le mode linéaire.

Le cas échéant la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une durée d'utilité différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions	
- Gros œuvre	80 ans
- Façade, étanchéité	40 ans
- IGT	30 ans
- Agencements	5 à 10 ans
- Installations techniques	5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels	5 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

Le site de repli informatique du Cheylard est amorti sur une durée de 60 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs font l'objet d'une revue annuelle. Dans le cas où il convient de modifier ces données, le plan d'amortissement est modifié de manière prospective.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées.

Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.



#### **4.16 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et dettes à terme ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts à la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **4.17 Provisions**

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle s'éteindra par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Le montant estimé de la sortie de ressources est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Dans les comptes du groupe Delubac & Cie, les provisions sont constituées au titre de litiges et de risques divers.

#### **4.18 Avantages du personnel**

##### **Régimes à cotisations définies**

Les cotisations à payer au titre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

##### **Régimes à prestations définies**

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ volontaire, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

L'âge de départ est calculé en fonction de l'année de naissance du salarié et du nombre de trimestres restant à acquérir compte tenu d'un âge moyen de début d'activité de vingt ans.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui modifient le montant des engagements.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés (Cf. Note 19 sur les "Provisions") sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels.

Pour l'évaluation du passif au titre des prestations définies, une fraction des écarts actuariels sont comptabilisés en produits ou en charges si ces écarts cumulés non comptabilisés à la fin de la période précédente excèdent la plus grande des deux valeurs ci-dessous :

Banque Delubac & Cie - États financiers consolidés de l'exercice 2021



- 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture (avant déduction éventuelle des actifs du régime),
- et 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

La fraction des écarts actuariels à comptabiliser est l'excédent, déterminé selon le paragraphe ci-dessus, divisé par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

La charge de l'exercice est comptabilisée en "Charges de personnel" pour le coût des services rendus et le coût de l'actualisation du passif.

#### **Médailles du travail**

La convention collective applicable ne prévoit aucune gratification concernant les médailles du travail et aucun usage n'a été créé par le Groupe en la matière. Dès lors, il n'est pas constitué de provision à ce titre.

#### **Prime d'ancienneté**

La Banque Delubac & Cie verse une prime d'ancienneté à ses salariés qui sont présents au sein de l'établissement depuis 20 ans.

Cette prime versée une seule fois, correspond au montant du salaire de base mensuel avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 4 000 €. Cette prime est comptabilisée dans les comptes consolidés.

Au 31/12/2021, le montant de l'engagement social est de 123 K€ avec un taux de charge social de 60 % (non comptabilisé en hors bilan dans les comptes sociaux la Banque Delubac).

#### **4.19 Fonds de garantie mutuelle**

Ce fonds fonctionne entre les clients bénéficiant d'un concours bancaire de la Banque Delubac & Cie et qui ont contribué à l'alimenter. La Banque Delubac & Cie est propriétaire du fonds dont elle assure la gestion et se reconnaît débitrice entre les co-garants d'un capital d'égal montant diminué des sommes qui auraient servi à couvrir les pertes. Sont considérées comme pertes, les créances échues non encaissées augmentées des intérêts et indemnités de retard, des frais de recouvrement et de poursuite.

La somme à revenir à chaque co-garant est arrêtée à la fin de l'année civile au cours de laquelle le concours bancaire qui lui a été consenti a pris fin et qu'il a rempli tous les engagements pris à ce titre.

Au 31 décembre 2018, le fonds de garantie mutuelle a été soldé en totalité.

#### **4.20 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)**

##### **Définition des FRBG**

Aux termes de l'article 3 du règlement CRBF n°90-02, "Pour les établissements assujettis autres que ceux soumis aux normes IFRS, les fonds pour risques bancaires généraux sont les montants que les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier décident d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires."

En pratique, les FRBG couvrent notamment les éléments suivants :

- risque général de crédit ;
- risques opérationnels ;
- risque épargne logement.



### **Traitement comptable des FRBG**

Les FRBG sont dotés et repris par le compte de résultat. Les dotations et les reprises sont inscrites sur une ligne spécifique du résultat et ne concourent pas à la formation du "produit net bancaire".

Les risques couverts par les FRBG ne sont pas identifiés. Si tel était le cas, ces risques devraient faire l'objet de provisions inscrites au passif du bilan avant les capitaux propres.

En application des principes généraux, les FRBG n'étant pas rattachables à des risques identifiés, les dotations sont considérées sur le plan fiscal comme des charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Dans les états financiers consolidés, les FRBG sont présentés avant les intérêts minoritaires et le sous-total "Capitaux propres - Part du Groupe (hors FRBG)".

#### **4.21 Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent notamment :

- leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidés des entreprises intégrées globalement ;
- leur quote-part dans les écarts de réévaluation sur les actifs et passifs identifiés à la date d'entrée des entreprises intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

Le résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé sur une ligne spécifique du compte de résultat avant le résultat net consolidé revenant au Groupe.

Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part du Groupe, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

A l'exception de la filiale Compagnie Foncière du Confluent, l'ensemble des pourcentages d'intérêts du Groupe dans ses filiales est de 100 %. Dès lors, il n'est reconnu d'intérêts minoritaires que dans les réserves et résultats consolidés de cette société.

#### **4.22 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

#### **4.23 Produits et charges de commissions**

Le Groupe enregistre en résultat les produits et les charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage ou les pénalités sur incidents de paiements, sont intégralement enregistrées en résultat dans la rubrique "Produits de commissions" quand la prestation est réalisée.

Conformément au règlement n°2009-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 03 décembre 2009, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit.

Le groupe Delubac & Cie a choisi d'appliquer la méthode alternative consistant à procéder à l'étalement de manière linéaire.



#### 4.24 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel intégrant notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Ces charges sont enregistrées dans la rubrique du compte de résultat "Charges générales d'exploitation".

#### 4.25 Coût du risque

Le contenu de la rubrique "Coût du risque" comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et les pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations, relatives aux opérations avec la clientèle.

Ce poste enregistre également les dotations nettes de reprises des provisions pour risques et charges, dans le cadre de litiges commerciaux.

#### 4.26 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés :

- la comptabilisation initiale des écarts d'acquisition et de leurs amortissements ultérieurs ;
- la comptabilisation des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels généralement non amortis ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise ;
- la comptabilisation initiale d'achats d'actifs, amortissables au plan fiscal sur un montant inférieur à leur coût, et dont la valeur fiscale lors de leur sortie ne tiendra pas compte de ce différentiel d'amortissement, bien que ces achats soient une source de différences temporaires ;
- les impôts non récupérables portant sur des distributions d'entreprises consolidées non décidées ou non probables.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont déterminés sur une base non actualisée. Ces actifs et passifs sont compensés si les entités appartiennent au même groupe fiscal et si elles disposent d'un droit exécutoire à les compenser. Tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte sauf exceptions mentionnées ci-avant.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où leur récupération est probable :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs : dans cette situation, ils sont retenus à hauteur des passifs d'impôts différés déjà constatés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs deviennent ou restent récupérables ; il est possible dans ce cas de tenir compte d'options fiscales destinées à allonger le délai séparant la date à laquelle un actif d'impôt devient récupérable de celle à laquelle il se prescrit ;
- ou s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de cette période.

Il est présumé qu'un tel bénéfice n'existera pas lorsque l'entreprise a supporté des pertes récentes au cours des deux derniers exercices sauf à apporter des preuves contraires convaincantes, par exemple si ces pertes résultent de circonstances exceptionnelles qui ne devraient pas se



renouveler dans un avenir prévisible ou si des bénéfices exceptionnels sont attendus. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte.

Un rapprochement de la charge d'impôts théorique avec la charge d'impôts consolidée est présenté à la Note 35.

### **Intégration fiscale**

Un groupe d'intégration fiscale est constitué depuis 2012 avec la Société et certaines de ses filiales :

- Compagnie Foncière du Confluent ;
- Delubac Asset Management ;
- Astorg Immobilier ;
- Haussmann Recouvrement.

### **4.27 Résultats nets consolidés par part sociale**

Le résultat de base par part sociale est calculé en divisant le résultat net consolidé de l'exercice par le nombre moyen pondéré de parts sociales ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par part sociale, le résultat net consolidé et le nombre moyen pondéré de parts sociales en circulation sont ajustés des effets de toutes les parts sociales ordinaires potentielles dilutives. Les parts sociales ordinaires sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en parts sociales ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par part sociale. Le calcul des parts sociales dilutives est réalisé selon la méthode du "rachat d'actions".

### **4.28 Entreprises liées**

Conformément au règlement CRC n°2020-01, les informations suivantes relatives aux transactions avec les entreprises liées non consolidées par intégration globale sont mentionnées en annexe aux états financiers consolidés :

- nature des relations,
- éléments d'information nécessaires à la compréhension du bilan, du hors bilan et du compte de résultat.

## **II INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **Note 5 Informations sectorielles**

Le principe général retenu par le Groupe est d'allouer aux créances et dépôts sur les clientèles des différents métiers une rémunération à un taux de placement sans risque. Ce taux a été fixé à 0,2 % des ressources et à 1,7 % des emplois pour les exercices 2021 et 2020 (pour les PGE la rémunération est basée sur seulement 10 % du montant).

Les opérations avec la clientèle (actif et passif) représentent les encours moyens du mois de décembre enregistrés sur les périodes présentées. Pour les exercices 2021 et 2020, sont compris :

- les garanties dans les opérations avec la clientèle (actif) ;
- les impayés et les créances douteuses dans les opérations avec la clientèle (passif).

La rubrique "Autres" enregistre les éliminations des opérations intra-groupe et l'ensemble des charges de la Gérance et des fonctions supports non affectées.

## Banque Delubac &amp; Cie - États financiers consolidés de l'exercice 2021



Exercice 2021	Produit net bancaire	Résultat d'exploitation	Opérations clientèle (actif)	Opérations clientèle (passif)
Judiciaire	11 861	7 713	31 295	(170 627)
Gestion d'épargne / DAM	3 043	(2 147)	64 337	(45 773)
Administrateurs de Biens	1 805	9	16 719	(396 403)
"In bonis"	8 709	4 613	67 506	(150 389)
Affaires	1 045	280	-	(369)
Correspondent Banking	98	13	-	(5 208)
Immobilier	3 965	1 413	-	-
Recouvrement	173	(231)	-	-
Autres	2 656	(26 775)	-	-
<b>Total</b>	<b>33 355</b>	<b>(15 112)</b>	<b>179 857</b>	<b>(768 769)</b>

Exercice 2020 comparable	Produit net bancaire	Résultat d'exploitation	Opérations clientèle (actif)	Opérations clientèle (passif)
Judiciaire	12 429	7 680	48 760	(223 573)
Gestion d'épargne / DAM	2 623	(559)	62 297	(38 275)
Administrateurs de Biens	1 518	101	17 674	(369 123)
"In bonis"	7 341	4 451	64 293	(154 993)
Affaires	894	206	-	(129)
Correspondent banking	-	-	-	-
Immobilier	3 402	591	-	-
Recouvrement	171	(173)	-	-
Autres	2 887	(21 472)	-	-
<b>Total</b>	<b>31 265</b>	<b>(9 175)</b>	<b>193 024</b>	<b>(786 093)</b>

Exercice 2020	Produit net bancaire	Résultat d'exploitation	Opérations clientèle (actif)	Opérations clientèle (passif)
Judiciaire	12 340	7 745	48 760	(227 133)
Gestion d'épargne / DAM	2 780	(559)	62 297	(38 275)
Administrateurs de Biens	1 504	94	17 674	(369 123)
"In bonis"	7 231	4 909	64 293	(157 577)
Affaires	897	353	-	(129)
Correspondent Banking	-	-	-	-
Immobilier	3 402	593	-	-
Recouvrement	171	(173)	-	-
Autres	1 860	(23 217)	-	-
<b>Total</b>	<b>30 185</b>	<b>(10 255)</b>	<b>193 024</b>	<b>(792 237)</b>

Cf Note 4.3.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020



**Note 6 Effectifs**

Seules la Banque Delubac & Cie, Delubac Asset Management et Hausmann Recouvrement emploient du personnel salarié. Les tableaux ci-dessous résument les effectifs "Équivalent taux plein" du groupe Banque Delubac & Cie :

<b>Contrats</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Le Cheylard	81,0	73,5
Paris	118,0	106,8
Lyon	5,5	6,6
Toulouse	4,1	3,8
Nice	3,7	-
Valence	1,4	0,8
Strasbourg	1,4	-
Lille	1,3	-
Nantes	1,2	-
Rouen	1,2	-
Marseille	1,0	-
Bordeaux	0,6	-
La Réunion	0,1	-
<i>Contrats à durée indéterminée</i>	<i>220,5</i>	<i>191,5</i>
Le Cheylard	7,5	8,1
Paris	14,6	13,6
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>22,1</i>	<i>21,7</i>
<i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>	<i>1,6</i>	<i>3,1</i>
<b>Total de l'effectif "ETP"</b>	<b>244,2</b>	<b>216,3</b>

<b>Statuts</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Le Cheylard	27,2	24,6
Paris	86,6	76,0
Lyon	2,5	3,0
Toulouse	2,1	2,0
Nice	2,0	-
Valence	1,1	0,8
Marseille	0,8	-
Lille	0,7	-
Nantes	0,6	-
Strasbourg	0,4	-
Rouen	0,2	-
Bordeaux	0,1	-
La Réunion	0,1	-
<b>Cadres</b>	<b>124,4</b>	<b>106,4</b>

## Banque Delubac &amp; Cie - États financiers consolidés de l'exercice 2021



<b>Statuts</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Le Cheylard	61,2	57,0
Paris	46,0	44,4
Lyon	3,0	3,6
Toulouse	2,0	1,8
Nice	1,7	-
Strasbourg	1,0	-
Rouen	0,9	-
Nantes	0,6	-
Lille	0,5	-
Bordeaux	0,5	-
Valence	0,3	-
Marseille	0,3	-
La Réunion	0,2	-
<b>Techniciens des métiers de la banque</b>	<b>118,2</b>	<b>106,8</b>
<b>Intérimaires en surcroît d'activité</b>	<b>1,6</b>	<b>3,1</b>
<b>Total de l'effectif "ETP"</b>	<b>244,2</b>	<b>216,3</b>

**Note 7 Rémunération des dirigeants****7.1 Gérants Associés commandités**

Conformément à l'article 17 des statuts de la Banque Delubac & Cie, la rémunération des Gérants Associés commandités résulte de l'addition des rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire d'une part, et de leur qualité d'Associé commandité d'autre part. Les gérants statutaires de la Société sont également Gérant de la filiale Compagnie Foncière du Confluent et perçoivent une rémunération prévue à l'article 19 des statuts de cette société.

Sur les exercices 2021 et 2020, les rémunérations versées ont été les suivantes (000 euros) :

<b>Gérants Associés commandités</b>	<b>Fonction</b>	<b>Rémunérations 2021</b>	<b>Rémunérations 2020</b>
Serge Bialkiewicz	Associé Premier Gérant	217	217
Jean-Michel Samuel	Associé Gérant	183	176
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé Gérant	252	158
Cheylaroise de Participation (1)	Associée Gérante	138	83
Caisse de Compensation Locative	Associée Gérante	52	51
<i>Rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire</i>		<b>842</b>	<b>685</b>
Serge Bialkiewicz	Associé commandité	348	347
Jean-Michel Samuel	Associé commandité	312	267
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé commandité	240	109
Caisse de Compensation Locative	Associée commanditée	53	34
Société Privée de Participations Patrimoniales	Associée commanditée	53	34
Madeleine Teillot Samuel	Associée commanditée	48	32
Jennifer Docquet	Associée commanditée	48	32
<i>Rémunérations au titre de leur qualité d'Associé(e) commandité (e)</i>		<b>1 102</b>	<b>855</b>

Banque Delubac & Cie - États financiers consolidés de l'exercice 2021



Serge Bialkiewicz	Associé Premier Gérant	-	164
Jean-Michel Samuel	Associé Gérant	-	136
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé Gérant	-	154
Caisse de Compensation Locative	Associée Gérante	-	11
<i>Prime exceptionnelle votée par l'AG d'approbation des comptes 2019</i>		-	464
<b>Rémunérations des Gérants Associé(e)s commandité(e)s</b>		<b>1 944</b>	<b>2 004</b>

(1) Associée Gérante de la Compagnie Foncière du Confluent.

Conformément aux dispositions statutaires, la Banque Delubac & Cie et la Compagnie Foncière du Confluent prennent en charge les cotisations sociales attachées à ces rémunérations.

En 2021 et 2020, aucune autre rémunération n'a été versée aux Associés Gérants commandités sous forme de jetons de présence ou de paiement en instruments de capitaux propres.

## 7.2 Membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est fixée chaque année dans le cadre d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire. Sur chacun des exercices 2021 et 2020, les rémunérations versées ont été les suivantes :

Membres du Conseil de surveillance		Rémunération globale 2021
Jetons de présence		14
<b>Rémunérations des membres du Conseil de surveillance</b>		<b>14</b>
Membres du Conseil de surveillance		Rémunération globale 2020
Jetons de présence		14
<b>Rémunérations des membres du Conseil de surveillance</b>		<b>14</b>

### III NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ

#### Note 8 Opérations interbancaires et assimilées (actif)

	31-12-2021	31-12-2020
Caisse, Banques Centrales	338 596	99 820
Comptes ordinaires / Établissements de crédit	56 121	54 932
Comptes de prêts / Établissements de crédit	45 000	10 511
Créances rattachées	72	267
<b>Opérations interbancaires et assimilées (actif)</b>	<b>439 789</b>	<b>165 530</b>

**Note 9 Opérations avec la clientèle (actif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Opérations d'escompte et assimilées	1 253	1 090
Loi Dailly	14 875	15 611
<b>Créances commerciales</b>	<b>16 128</b>	<b>16 701</b>
<b>Créances prises en affacturage</b>	<b>18 706</b>	<b>36 439</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>18 767</b>	<b>33 964</b>
Différés de remboursement liés à l'usage de cartes de crédit	197	188
Crédits de trésorerie	26 764	22 292
Crédits d'équipement	991	616
Crédits à l'habitat	53 369	45 539
Prêts Garanties par l'Etat (PGE)	35 542	29 459
Autres crédits	40 484	35 999
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>157 348</b>	<b>134 093</b>
<b>Dépréciations créances douteuses</b>	<b>(6 300)</b>	<b>(19 216)</b>
<b>Opérations avec la clientèle (actif)</b>	<b>204 649</b>	<b>201 983</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Créances commerciales (1)	2 716	18 365
Comptes ordinaires débiteurs (1)	6 531	10 645
Autres concours à la clientèle (1)	275	378
<b>Créances douteuses</b>	<b>9 522</b>	<b>29 388</b>
<b>Taux de dépréciations des créances douteuses</b>	<b>66,15 %</b>	<b>65,39 %</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Montants à l'ouverture de l'exercice	(19 216)	(18 870)
Dotations par le compte de résultat	(2 085)	(1 608)
Dotations par le Fonds de garantie mutuelle	(12)	(21)
Reprises par le compte de résultat (2)	11 491	183
Utilisations des dépréciations	625	698
Reprises par le Fonds de garantie mutuelle	2 710	287
Dotations imputées sur le produit net bancaire (1)	187	115
<b>Dépréciations des créances douteuses</b>	<b>(6 300)</b>	<b>(19 216)</b>

- (1) Conformément aux recommandations des autorités, les produits d'intérêts dus par la clientèle sur les créances douteuses sont neutralisés par la dotation d'une provision sur un compte de produit net bancaire afin d'éviter de comptabiliser un produit incertain. Lors du recouvrement effectif de la créance, cette provision est donc également reprise dans le produit net bancaire.
- (2) Reprise de provisions pour créances douteuses suite au passage en pertes notamment de quatre anciens dossiers importants.



**Note 10 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable**

Conformément à l'article 1 du règlement n°90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, la rubrique "Obligations et autres titres à revenu fixe" comprend également les titres à taux d'intérêt variable lorsque la variation stipulée lors de l'émission dépend d'un paramètre déterminé par référence aux taux pratiqués, à certaines dates ou durant certaines périodes, sur un marché tel que le marché interbancaire, le marché obligataire ou l'Euromarché.

	31-12-2021	31-12-2020
Obligations	79	707 170
Primes et décotes sur obligations	-	(915)
Dépréciations des titres d'investissement	(79)	(79)
<b>Titres d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>706 176</b>
Obligations	154 297	-
Primes et décotes sur obligations	(1 950)	-
Dépréciations des obligations titres placements	(301)	-
BMTN	-	10 109
NEUCP	16 989	-
<b>Titres de placements</b>	<b>169 035</b>	<b>10 109</b>
<b>TOTAL des obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>169 035</b>	<b>716 285</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Obligations	10 096	-
Prime et décotes sur obligations	(9)	-
Dépréciations des obligations et titres de placements	-	-
OPC (1)	15 314	10 909
Dépôt de garantie / Contrats à terme	210	112
Provision sur Dépôt de garantie / Contrats à terme	(210)	(112)
Crypto Actif	3 000	-
Provision Crypto Actif	(158)	-
ETF	956	-
<b>Total Titres de placement</b>	<b>29 199</b>	<b>10 909</b>
<b>TOTAL des actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>29 199</b>	<b>10 909</b>

(1) À la clôture des exercices 2021 et 2020, le groupe Delubac & Cie n'exerçait aucun contrôle sur des OPC présentant des actifs nets significatifs.

**Note 11 Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

	31-12-2021	31-12-2020
FST SAS	799	799
Mars Occidentale (1)	229	229
Certificat Association FGDR Espèces	582	496
FST Holding	190	190
GIE UGP	96	96
Delta AM (4)	-	75
Delubac Schor Bialkiewicz	17	17
GIE Actions	16	16
SEFI	3	3
ANSERIS (3)	250	250
MANCO.PARIS (5)	500	500
<b>Participations et autres titres détenus à long terme (valeur brute)</b>	<b>2 682</b>	<b>2 671</b>
Dépréciation de la participation Delta AM (4)	-	(75)
Dépréciation de la participation FST SAS (2)	(140)	(140)
Dépréciation de la participation Mars Occidentale (1)	(229)	(229)
Dépréciation de la participation ANSERIS (3)	(250)	(250)
<b>Dépréciation des participations et autres titres détenus à long terme</b>	<b>(619)</b>	<b>(694)</b>
<b>Participations et autres titres détenus à long terme (valeur nette)</b>	<b>2 063</b>	<b>1 977</b>
Parts dans les entreprises liées (6)	-	-
<b>Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</b>	<b>2 063</b>	<b>1 977</b>

- (1) Participation minoritaire dans cette société anonyme dont les titres sont dépréciés en totalité.
- (2) Notre approche de la valorisation des titres sur la base des dernières transactions connues et en tenant compte d'une décote des minoritaires de 40 %, fait ressortir une moins-value latente de 140 K€.
- (3) Prise de participation de 16,67 % dans le capital de cette société en 2019, groupement de Conseils en Gestion de Patrimoine (CGP). Les titres sont dépréciés en totalité en 2020.
- (4) Cette société a été cédée en 2021.
- (5) Participation minoritaire dans cette société (à hauteur de 10 %).
- (6) L'ensemble des entreprises liées est compris dans le périmètre de consolidation. De ce fait, leurs titres sont éliminés dans les états financiers consolidés.



**Note 12 Immobilisations incorporelles et corporelles**

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2020</b>
Brevets, licences, logiciels	10 213	9 395
Autres immobilisations incorporelles	38	38
Droit au bail, fonds commercial	69	69
Immobilisations incorporelles en cours	2 555	63
Amortissements brevets, licences, logiciels	(7 566)	(6 121)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(4)	(1)
Amortissements fonds commercial	(69)	(69)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>12 875</b>	<b>9 565</b>
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(7 639)</b>	<b>(6 191)</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>5 236</b>	<b>3 374</b>

<b>Variation des immobilisations incorporelles</b>	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2020</b>
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	9 565	8 632
Acquisitions (1)	3 685	1 428
Virement de compte à compte	(375)	(495)
Cessions / Mises au rebut	-	-
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>12 875</b>	<b>9 565</b>
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(6 191)	(5 014)
Dotations nettes de reprises de l'exercice	(1 448)	(1 177)
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(7 639)</b>	<b>(6 191)</b>
Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice	3 374	3 618
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>5 236</b>	<b>3 374</b>

(1) Le montant des acquisitions en 2021 est de 3 685 K€ soit 818 K€ d'immobilisation incorporelles amortissables et 2 867 K€ d'immobilisations incorporelles en cours (dont 329 K€ de livraisons à soi-même).

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2020</b>
Terrains	44 361	44 317
Constructions	52 041	51 902
Agencements	7 176	6 432
Autres immobilisations corporelles	10 946	10 410
Immobilisations corporelles en cours	669	56
Amortissements constructions	(7 273)	(6 556)
Amortissements agencements	(4 112)	(3 724)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(8 287)	(7 485)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>115 193</b>	<b>113 117</b>
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(19 672)</b>	<b>(17 767)</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>95 521</b>	<b>95 350</b>



Variations des immobilisations corporelles	31-12-2021	31-12-2020
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice (1)	113 117	112 944
Acquisitions (2)	2 622	979
Virement de compte à compte	-542	(441)
Cessions / Mises au rebut	-4	(365)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>115 193</b>	<b>113 117</b>
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(17 767)	(16 150)
Dotations nettes de reprises de l'exercice	(1 905)	(1 617)
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(19 672)</b>	<b>(17 767)</b>
Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice	95 350	96 794
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>95 521</b>	<b>95 350</b>

(1) Les intérêts du prêt et la commission d'engagement, relatifs au financement des investissements immobiliers de la Compagnie Financière du Confluent, ont été inscrits dans le coût de revient des immobilisations. Conformément aux principes généraux de consolidation énoncés à la Note 4.7, les marges internes sur les produits réalisés par la Banque Delubac & Cie ont été éliminées en contrepartie des immobilisations corporelles :

	2021	2020
- Intérêts / Crédit	2 648	2 648
- Commissions / Engagement de financement	1 154	1 154

(2) Le montant des acquisitions corporelles en 2021 est de 2 329 K€ dont 1 263K€ d'immobilisations corporelles amortissables et 1 066 K€ d'immobilisations corporelles en cours

### Note 13 Écarts d'acquisition

	31-12-2021	31-12-2020
Fonds commercial Fidges (1)	69	69
Fonds commercial Résalliance (1)	200	200
<b>Valeurs brutes des écarts d'acquisition</b>	<b>269</b>	<b>269</b>
Fonds commercial Fidges	(69)	(69)
Fonds commercial Résalliance	(200)	(200)
<b>Amortissements des écarts d'acquisition</b>	<b>(269)</b>	<b>(269)</b>
<b>Valeurs nettes des écarts d'acquisition</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, ces éléments sont assimilés à des écarts d'acquisition et amortis en conséquence dans les états financiers consolidés.

**Note 14 Capital souscrit non versé**

Il n'y a pas de capital souscrit non versé au 31/12/2021.

**Note 15 Comptes de régularisation et actifs divers**

	31-12-2021	31-12-2020
Dépôts et cautionnements constitués	648	1 509
Taxe sur la valeur ajoutée	192	148
Créance d'impôt sur les sociétés	398	462
Actifs d'impôts différés (1)	-	4 340
Locataire – Location simple	539	625
Fonds en cours de constitution	133	135
Dépôts de garantie / Contrats à terme	583	904
Opérations de crédit-bail immobilier (2)	18	166
Dépôts de garantie / Cotisations FGD	461	410
Comptes-courants filiales (3)	3 612	3 175
Débiteurs divers	2 022	1 664
Autres stocks et assimilés	10 009	83
<b>Actifs divers</b>	<b>18 616</b>	<b>13 621</b>
Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement	1 512	1 792
Comptes de régularisation	48	246
Charges payées ou comptabilisées d'avance	2 341	2 492
Produits à recevoir	669	495
Valeurs à rejeter - Effets et chèques	4 042	2 395
Produits à recevoir / Apporteurs douteux	407	407
Provisions / Produits à recevoir / Apporteurs douteux	(311)	(292)
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>8 708</b>	<b>7 535</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>27 324</b>	<b>21 156</b>

(1) En 2021, la Banque Delubac a comptabilisé uniquement le solde entre Impôts Différés Actifs ( 3 325K€ ) et Impôts Différés Passif ( 6 693 K€ ). Le solde correspond à un Impôt Différé Passif de 3 367 K€.

Pour information, les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

## Banque Delubac &amp; Cie - États financiers consolidés de l'exercice 2021



(1)	31-12-2021	31-12-2020 comparable	31-12-2020
Retraitements des avantages du personnel	469	511	511
Décalages temporaires	53	(23)	(23)
Activations des déficits fiscaux (1 bis)	695	2 731	2 731
Impôt / Plus-value d'apport	58	60	60
Amortissement des biens pris en crédit-bail (2 bis)	1 104	1 099	-
Retraitements marges internes / Immobilisations	946	1 061	1 061
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>3 325</b>	<b>5 439</b>	<b>4 340</b>

	31-12-2021	31-12-2020 comparable	31-12-2020
Retraitements des amortissements dérogatoires	463	414	414
Retraitement des amortissements sociaux	53	55	55
Immubles (2 bis)	6 177	7 276	6 032
<b>Passifs d'impôts différés (Cf. Note 18)</b>	<b>6 693</b>	<b>7 600</b>	<b>6 501</b>

(1 bis) Reprise des produits d'intégration fiscale et des impôts différés actifs de la Banque Delubac & Cie.

(2 bis) Suite à une erreur de plume en 2020, l'amortissement des biens pris en crédit-bail a été corrigé.

(2)	31-12-2021	31-12-2020
Immobilisations / Crédit-bail immobilier	697	781
Amortissements / Immobilisations / Crédit-bail immobilier	(679)	(615)
Créances douteuses de crédit-bail immobilier	-	-
Provisions / Créances douteuses de crédit-bail immobilier	-	-
<b>Opérations de crédit-bail immobilier</b>	<b>18</b>	<b>166</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Provisions à l'ouverture de l'exercice	-	-
Dotations par le compte de résultat	-	-
Reprises par le compte de résultat	-	-
<b>Provisions / Créances douteuses de crédit-bail</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(2) Constitués exclusivement de la quote-part dans les résultats de la filiale FFLE.

**Note 16 Opérations interbancaires et assimilées (passif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Banques centrales	109 630	354 660
Comptes à vue	95	527
Comptes à terme	-	-
Dettes rattachées	38	60
<b>Opérations interbancaires et assimilées (passif)</b>	<b>109 763</b>	<b>355 247</b>

Au 31/12/2021 la Banque Delubac & Cie dispose d'actifs éligibles au refinancement par la BCE pour un montant total de près de 121 millions d'euros. Elle a saisi l'opportunité de bénéficier des conditions très avantageuses offertes par la BCE, à des taux nuls ou négatifs (TLTRO à hauteur de 99,6 M€ en 2020 et 9,97 M€ en juin 2021).

**Note 17 Opérations avec la clientèle (passif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Comptes à vue	27 734	26 285
Comptes à terme	3 531	2 216
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>31 265</b>	<b>28 501</b>
Comptes à vue	711 971	717 447
Comptes à terme	671	2 195
Comptes d'affacturage	30 173	33 631
<b>Autres dettes</b>	<b>742 815</b>	<b>753 273</b>
<b>Opérations avec la clientèle (passif)</b>	<b>774 080</b>	<b>781 774</b>

**Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers**

	31-12-2021	31-12-2020
Dettes fiscales et sociales	9 714	5 256
Passifs d'impôts différés (Cf. Note 15)	3 367	6 501
Fournisseurs et comptes rattachés	1 965	3 716
Autres dettes	1 771	1 936
Dépôt de garantie / Crédit-bail immobilier	504	536
Saisies attribution / Oppositions / ATD	2 220	1 947
<b>Passifs divers</b>	<b>19 531</b>	<b>19 893</b>
Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement	156	574
Comptes de régularisation	4 481	3 452
Charges à payer	2 479	1 710
Produits constatés d'avance	674	581
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>7 790</b>	<b>6 318</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>27 321</b>	<b>26 212</b>

**Note 19 Provisions**

	31-12-2021	31-12-2020
Provisions à l'ouverture de l'exercice	4 099	3 697
Dotations de l'exercice	825	777
Reprises de l'exercice	(1 754)	(375)
<b>Provisions à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 170</b>	<b>4 099</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Badwill / FFLE	424	424
Reprise badwill FFLE	(424)	(383)
Avantages du personnel (1)	1 873	1 826
Autres risques et charges (2)	1 297	2 232
<b>Provisions</b>	<b>3 170</b>	<b>4 099</b>

(1) Avantages du personnel	31-12-2021	31-12-2020
Taux d'actualisation	0,20 %	0,20 %
Modalités de départ (Cf. ci-dessous)	60 à 67 ans	60 à 67 ans
Taux de progression des salaires	De 1 à 3 %	De 1 à 3 %
Taux de charges sociales	60 %	60 %
Taux de rotation du personnel	De 0,5 à 2%	De 0,5 à 2%
Charge de l'exercice IDR	37	27
<b>Provisions / Indemnité Départ Retraite ( IDR )</b>	<b>1 751</b>	<b>1 714</b>
Charge exercice Prime ancienneté	10	112
<b>Provisions / Prime ancienneté</b>	<b>122</b>	<b>112</b>
<b>Provisions / Avantages du personnel à la clôture</b>	<b>1 873</b>	<b>1 826</b>

Les variations d'un exercice à l'autre sont enregistrées dans la rubrique "Personnel / Charges générales d'exploitation" (Cf. Note 30).

A compter de 2015, les modalités de départ volontaire ont été déterminées en fonction de l'année de naissance et du nombre de trimestres requis. Elles étaient auparavant déterminées en fonction d'une mise à la retraite à 65 ans. La table de survie de l'INSEE (TD-TV 15-17) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements des exercices 2020 et la table de survie de l'INSEE (TD-TV 15-17) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements des exercices 2021.

Le Groupe ne dispose d'aucun actif de couverture de ses engagements envers le personnel au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Banque Delubac & Cie - États financiers consolidés de l'exercice 2021



A la clôture des exercices 2021 et 2020, l'engagement total du Groupe au titre des avantages du personnel en IDR se décompose comme suit :

	2021	2020
- Banque Delubac & Cie ( IDR )	909	819
- Delubac Asset Management ( IDR )	48	43
- Haussmann Recouvrement ( IDR )	2	1

Les écarts actuariels correspondent aux ajustements de la provision pour indemnités de départ en retraite induit par les modifications d'hypothèses actuarielles retenues d'un exercice sur l'autre :

- hypothèses endogènes (profil de carrière du personnel, turnover, âge de départ en retraite) ;
- hypothèses exogènes (mise à jour de la table de survie, évolution du taux d'actualisation).

Fin 2021, les écarts actuariels non comptabilisés se présentent comme suit :

	Banque Delubac & Cie
- Montant total de l'engagement	909
- Provisions comptabilisées	(1 668)
- Écarts actuariels non comptabilisés	(759)
	Delubac Asset Management
- Montant total de l'engagement	48
- Provisions comptabilisées	(81)
- Écarts actuariels non comptabilisés	(33)
	Haussmann Recouvrement
- Montant total de l'engagement	2
- Provisions comptabilisées	(2)
- Écarts actuariels non comptabilisés	-

(2) Provisions / Autres risques et charges	31-12-2021	31-12-2020
Franchises d'assurance / Litiges	-	470
Litiges prud'homaux	112	112
Litige social autres	35	52
Autres litiges commerciaux + divers	1 150	1 598
<b>Provisions / Autres risques et charges</b>	<b>1 297</b>	<b>2 232</b>

#### Litiges et actions en justice

Les décisions de provisionnement des litiges sont prises collégalement et après complète analyse dans le cadre d'un comité trimestriel comprenant la Gérance, le Directeur juridique, le Directeur des risques et des contrôles, et le Directeur administratif et financier.

Le Groupe est engagé dans certaines actions en justice qui résultent de la conduite normale de ses affaires. La Banque Delubac & Cie estime que sa défense est adéquate et que les conséquences de ces litiges n'auront pas d'effet significatif sur ses comptes annuels ni sur ses résultats, bien qu'il ne soit toutefois pas possible de donner une quelconque assurance sur le dénouement final de ces litiges.



### Note 19' Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Conformément à l'article 3 du règlement CRBF n°90-02, (Cf. Note 4.20), il a été décidé d'affecter aux Fonds pour Risques Bancaires et Généraux une dotation de 9 millions d'euros en 2021.

En 2020, la provision FRBG comptabilisée en 2019 pour 12M€ avait été reprise et une dotation de 1,5M€ avait été constituée pour faire face aux effets directs et indirects de la pandémie.

Au 31/12/2021, le montant des Fonds pour Risques Bancaires Généraux est donc de 10,5 millions d'euros.

### Note 20 Intérêts minoritaires

	31-12-2021	31-12-2020
Compagnie Foncière du Confluent	47	46
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>47</b>	<b>46</b>

La variation correspond à la part des minoritaires dans le résultat 2021 de la filiale.

### Note 21 Tableau de variation des capitaux propres consolidés - Part du Groupe

(En milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2019</b>	<b>11 696</b>	<b>24 097</b>	<b>8 730</b>	<b>44 523</b>
Résultat consolidé de l'exercice 2020			3 163	3 163
Dotation au Fonds de garantie mutuelle				-
Affectation du résultat consolidé de l'exercice 2019		8 730	(8 730)	-
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2020</b>	<b>11 696</b>	<b>32 827</b>	<b>3 163</b>	<b>47 686</b>
Résultat consolidé de l'exercice 2021			748	748
Dotation au Fonds de garantie mutuelle				-
Affectation du résultat consolidé de l'exercice 2020		2 663	(3 163)	(500)
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2021</b>	<b>11 696</b>	<b>35 490</b>	<b>748</b>	<b>47 934</b>

### Note 22 Capital souscrit et primes d'émission

	Nombre	Valeur unitaire (euros)	Montant (000 euros)
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2019</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>
Opérations de l'exercice 2020	-	-	-
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2020</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>
Opérations de l'exercice 2021	-	-	-
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2021</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>

Banque Delubac & Cie - États financiers consolidés de l'exercice 2021



N.B. : Une augmentation de capital réservée a été souscrite par la Cheylaroise de Participation le 6 mai 2010. La libération du capital est intervenue le 24 décembre 2019.

*Répartition du capital social inchangée par rapport au 31 décembre 2020*

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Banque Delubac & Cie se répartissait comme suit :

	Nombre de parts	%
- Cheylaroise de Participation	1 197 603	40,96
- Sky Gift	584 836	20,00
- Interhold	584 792	20,00
- Caisse de Compensation Locative	200 256	6,85
- Jean-Michel Samuel-Delubac	168 901	5,78
- Madeleine Teillot Samuel	110 379	3,78
- Jennifer Docquet	60 058	2,05
- Succession Chassagnon	14 032	0,48
- Jean Samuel	2 844	0,10
- Autres personnes physiques et morales (1)	243	P.M.
<b>Total</b>	<b>2 923 944</b>	<b>100,00</b>

(1) Dont une part détenue par la Société Privée de Participations Patrimoniales (Associé commandité statutaire).

*Dividendes versés*

Un dividende de 500 K€ a été versé au titre de l'exercice 2020.

Aucun dividende n'a été versé au cours des exercices 2019 et 2018.

**IV NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ**

**Note 23 Intérêts et produits assimilés**

	2021	2020 comparable	2020
Opérations avec les établissements de crédit	1 151	1 203	1 203
Opérations sur titres	6 454	4 361	4 361
Opérations avec la clientèle	4 868	4 018	4 018
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>12 473</b>	<b>9 970</b>	<b>9 582</b>

Cf Note 4.3.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

**Note 24 Intérêts et charges assimilées**

	2021	2020
Opérations avec les établissements de crédit	(1 383)	(935)
Opérations sur titres	-	-
Opérations avec la clientèle	(141)	(136)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(1 524)</b>	<b>(1 071)</b>

**Note 25 Revenus des titres à revenu variable**

	2021	2020
Dividendes et produits assimilés	-	2
<b>Revenus des titres à revenu variable</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

- dont Produits financiers FFLE - 2

**Note 26 Produits et charges de commissions**

	2021	2020
Opérations avec les établissements de crédit	71	19
Opérations de change et d'arbitrage	-	-
Opérations avec la clientèle	19 290	18 600
Opérations sur titres	969	935
Engagements de financement et de garantie	698	623
Prestations de services	1 107	1 238
Produits sur moyens de paiement	1 561	1 951
<b>Commissions (produits)</b>	<b>23 696</b>	<b>23 367</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(667)	(226)
Opérations avec la clientèle	-	-
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change et d'arbitrage	(12)	(53)
Prestations de services	(1 627)	(1 943)
<b>Commissions (charges)</b>	<b>(2 306)</b>	<b>(2 222)</b>



**Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

	2021	2020
Gains ou (pertes) sur titres de transaction	232	42
Dotations aux dépréciations des titres de transaction	-	-
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	<b>232</b>	<b>42</b>

**Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

	2021	2020 comparable	2020
Produits (Charges) / Titres de placement	(827)	553	326
(Dotations) Reprises / Dépréciations des titres de placement	95	(112)	(577)
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>(732)</b>	<b>441</b>	<b>(251)</b>

Cf Note 4.3.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

**Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

	2021	2020
Produits divers d'exploitation bancaire	1 514	999
Produits / Opérations de crédit-bail	115	112
Produits / Opérations de location simple (1)	3 006	2 823
Autres produits divers d'exploitation	46	199
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>4 681</b>	<b>4 133</b>
Produits rétrocédés (2)	(516)	(1 678)
Charges / Opérations de crédit-bail et location	(965)	(385)
Charges diverses d'exploitation bancaire	(396)	(159)
Autres charges diverses d'exploitation	(1 288)	(1 176)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(3 165)</b>	<b>(3 398)</b>

(1) Concernent principalement les produits des loyers facturés par FFLE (2 343K€ dont 1 781 K€ de produits de loyers et 562 K€ de Reprises de provisions et transferts de charges).

Les autres loyers se rapportent aux produits de loyers externes au groupe Delubac & Cie facturés par la Compagnie Foncière du Confluent. Cette filiale a opté pour la linéarisation des loyers sur la durée des contrats consistant à étaler les franchises de loyers sur cette période.

(2) Les produits rétrocédés correspondent à la sous-distribution de produits financiers au titre de l'activité de gestion d'épargne et à la rémunération d'apporteurs d'affaires au titre de l'activité gestion d'épargne et au titre de l'activité affacturation.

**Note 30 Charges générales d'exploitation**

	2021	2020
Personnel (1)	(23 758)	(19 332)
Impôts et taxes	(1 188)	(1 485)
Services extérieurs	(17 811)	(14 763)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(42 757)</b>	<b>(35 580)</b>

(1)	2021	2020
Rémunérations (1)	(14 876)	(13 186)
Charges sociales sur rémunérations	(6 096)	(5 017)
Impôts et taxes sur rémunérations	(1 375)	(1 128)
Intéressement des salariés (2)	(1 017)	-
Participation des salariés (3)	(394)	-
<b>Personnel</b>	<b>(23 758)</b>	<b>(19 332)</b>

(1) Ce poste comprend la (charge) ou le produit annuel au titre des avantages postérieurs à l'emploi du personnel (Cf. Note 19 sur les "Provisions").

(2) La prime d'intéressement est égale à 10 % du résultat consolidé courant avant impôt et intéressement de l'Union Économique et Sociale Groupe Delubac que forme la Banque Delubac & Cie et ses filiales, à l'exception de FFLE. Ce montant est diminué des sommes versées au titre de la participation et limité à 20 % du total des salaires bruts annuels versés au personnel bénéficiaire - Accord du 14 janvier 2021.

(3) La réserve spéciale de participation est déterminée sur la base de la formule légale obligatoire, à partir des bases consolidées de l'Union Économique et Sociale Groupe Delubac que forme la Banque Delubac & Cie et ses filiales, à l'exception de FFLE (50 % x (bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés - 5 % des capitaux propres hors résultat de l'exercice) x Salaires / Valeur ajoutée) - Accord du 19 décembre 2013 modifié par avenant du 14 janvier 2014.

**Note 31 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles**

	2021	2020
Immobilisations incorporelles	(1 458)	(1 179)
Immobilisations corporelles	(1 906)	(1 832)
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>(3 364)</b>	<b>(3 011)</b>

**Note 32 Coût du risque**

	2021	2020
Opérations avec la clientèle	10 024	(530)
<b>Dotations nettes des dépréciations</b>	<b>10 024</b>	<b>(530)</b>
Pertes couvertes par des dépréciations	(13 436)	(697)
Pertes non couvertes par des dépréciations	(107)	(120)
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>(13 543)</b>	<b>(817)</b>
<b>Dotations / Reprises nettes des provisions (1)</b>	<b>1 174</b>	<b>(500)</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>(2 345)</b>	<b>(1 848)</b>

(1) Ces mouvements se rapportent aux provisions pour risques et charges (Cf. Note 19 sur les "Provisions").

**Note 33 Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

	2021	2020 comparable	2020
Plus-values de cession de titres participation	-	-	-
Dotations/Reprise de dépréciations des titres de participation	75	(465)	-
Moins-values de cessions de titres de participation	(75)	-	-
<b>Résultat de cession de titres de participation</b>	<b>-</b>	<b>(465)</b>	<b>-</b>
Résultat de cession des immobilisations financières	27 794	(615)	-
Résultat de cession des immobilisations	-	-	-
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>27 794</b>	<b>(615)</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL des gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>27 794</b>	<b>(1 080)</b>	<b>-</b>

Cf Note 4.3.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

**Note 34 Résultat exceptionnel**

	2021	2020
Produits divers	234	560
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>234</b>	<b>560</b>
Charges diverses	(182)	(15)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(182)</b>	<b>(15)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>52</b>	<b>545</b>



### Note 35 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

#### 35.1 Répartition de la (charge) produit d'impôts

	2021	2020
(Charge) Produit d'impôts courants (1)	(1 761)	310
(Charge) Produit d'impôts différés (2)	(1 265)	2017
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>(3 026)</b>	<b>2 327</b>

(1) En 2020, option pour le report en arrière du déficit fiscal de l'exercice (carry-back) et génération d'une créance d'impôt pour 310 K€

(2) Le taux d'imposition retenue sur les Impôts différés est de 25%.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Banque Delubac & Cie forme un périmètre d'intégration fiscale avec certaines de ses filiales :

- Delubac Asset Management ;
- Astorg Immobilier ;
- Compagnie Foncière du Confluent ;
- Haussmann Recouvrement.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui sont définitivement acquis.

#### 35.2 Preuve d'impôt - Réconciliation entre la (charge) produit d'impôts théorique et la (charge) produit d'impôts consolidé(e)

	2021	2020
Résultat consolidé avant impôts	3 775	836
<b>Produit (Charge) d'impôts théorique (1)</b>	<b>(1 000)</b>	<b>(234)</b>
Imputation déficits fiscaux antérieurs	-	-
Impôts / Levées d'option contrats FFLE	-	-
Différences permanentes (2)	(2 331)	2 759
Impact changement taux d'IS	314	(188)
Autres différences	(9)	(10)
<b>Produit (Charge) d'impôts consolidé(e)</b>	<b>(3 026)</b>	<b>2 327</b>

(1) Calcul effectué en fonction du taux légal d'impôt applicable en France :  
pour 2021, au taux de 26,5 %  
pour 2020, au taux de 28 %

(2) Fonds pour Risques Bancaires Généraux, amortissements et reprises des écarts d'acquisition, amortissements excédentaires, taxe sur les véhicules de société, taxe sur les bureaux, provisions sur titres de participation

**Note 36 Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition**

	2021	2020
Reprise badwill FFLE (1)	42	42
<b>Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition</b>	<b>42</b>	<b>42</b>

(1) L'écart d'acquisition négatif (badwill) sur FFLE est rapporté au résultat consolidé sur la durée résiduelle de ses contrats de location financement, soit en moyenne 5,5 ans.

**Note 37 Résultats nets consolidés par part sociale**

	2021	2020
Nombre de parts sociales en circulation	2 923 944	2 923 944
Nombre de parts sociales potentiellement dilutives	-	-
Nombre moyen de parts sociales après dilution	2 923 944	2 923 944
Résultat net consolidé - Part du Groupe (000 euros)	748	3 163
<b>Résultat net consolidé par part sociale (euros)</b>	<b>0,26</b>	<b>1,08</b>
<b>Résultat net consolidé dilué par part sociale (euros)</b>	<b>0,26</b>	<b>1,08</b>

A la clôture des exercices 2021 et 2020, il n'existait aucune part sociale ordinaire potentiellement dilutive.

**V AUTRES NOTES EXPLICATIVES****Note 38 Engagements hors bilan consolidés****38.1 Engagements donnés consolidés**

	31-12-2021	31-12-2020
En faveur d'établissements de crédit	-	-
En faveur de la clientèle	20 524	31 823
<b>Engagements de financement</b>	<b>20 524</b>	<b>31 823</b>
Opérations en devises	-	-
D'ordre de la clientèle	32 076	22 183
<b>Engagements de garantie</b>	<b>32 076</b>	<b>22 183</b>
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	8 408	9 093
Engagement sur titres	3 375	-
<b>Engagements sur titres</b>	<b>11 783</b>	<b>9 093</b>
Autres engagements (1)	121 578	695 851
<b>Autres engagements</b>	<b>121 578</b>	<b>695 851</b>
<b>TOTAL des engagements donnés</b>	<b>185 961</b>	<b>758 950</b>

(1) Obligations mises en pension à la BCE en collatéral dans le cadre de la politique monétaire, le montant est valorisé par la BCE après application d'une décote.



### 38.2 Engagements reçus consolidés

	31-12-2021	31-12-2020
Reçus d'établissements de crédit	-	-
Reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de financement</b>	-	-
Reçus d'établissements de crédit (1)	31 899	26 513
Reçus de la clientèle	-	159
Cautions reçues	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>31 899</b>	<b>26 672</b>
<b>TOTAL des engagements reçus</b>	<b>31 899</b>	<b>26 672</b>

(1) En application de la recommandation de l'ANC relative à l'évènement Covid-19, l'encours garanti par l'Etat des PGE a été enregistré en Engagements reçus.

### Note 39 Entreprises liées

La liste des sociétés consolidées du Groupe est présentée dans la Note 3 "Périmètre de consolidation".

Aux exceptions près mentionnées ci-après, les transactions réalisées au cours des exercices ainsi que les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Il n'en est pas de même avec les encours existants sur les sociétés intégrées proportionnellement. Par ailleurs, les taux de récupération de TVA n'étant pas de 100 % pour toutes les sociétés du Groupe, certains montants de charges et produits n'ont pas été éliminés entre sociétés intégrées globalement.

	2021	2020
<b>Total des charges DAM non éliminées (1)</b>	<b>(52)</b>	<b>(51)</b>

(1) Mise à disposition de personnel, prestations diverses et services bancaires de la Banque Delubac & Cie, loyers et charges locatives de la Compagnie Foncière du Confluent.

	2021	2020
<b>Total des charges Banque Delubac &amp; Cie non éliminées (1)</b>	<b>(372)</b>	<b>(320)</b>

(1) Loyers et charges locatives de la Compagnie Foncière du Confluent, honoraires de recouvrement de créances d'Hausmann Recouvrement, gestion des compositions et mandat RTO de Delubac Asset Management.

	2021	2020
Intérêts / comptes ordinaires débiteurs et sur emprunts - FFLE	-	-
Services bancaires - FFLE	-	-
<b>Total des produits Banque Delubac &amp; Cie non éliminés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Banque Delubac &amp; Cie - États financiers consolidés de l'exercice 2021



	2021	2020
Compte courant d'associé - FFLE	1 555	1 508
Crédits - FFLE	-	-
<b>Total des actifs Banque Delubac &amp; Cie non éliminés</b>	<b>1 555</b>	<b>1 508</b>
	2021	2020
Comptes ordinaires débiteurs - FFLE	-	-
<b>Total des passifs Banque Delubac &amp; Cie non éliminés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Note 40 Honoraires des Commissaires aux comptes**

Les honoraires hors TVA non récupérable et hors débours facturés par les Commissaires aux comptes se présentent comme suit (en milliers d'euros) :

	2021	2020
Hoche Audit	(208)	(202)
Nahum Expertises	(191)	(184)
Autres	(35)	(54)
<b>Honoraires des Commissaires aux comptes (1)</b>	<b>(434)</b>	<b>(440)</b>

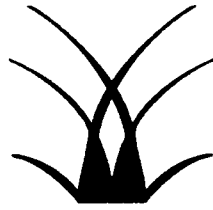
- (1) Ces montants concernent les interventions, hors remboursements de frais, des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Banque Delubac & Cie et de ses filiales Delubac Asset Management, Hausmann Recouvrement et FFLE ainsi que sur les états financiers consolidés du Groupe, ainsi que les missions facturées au titre des services autres que la certification des comptes. Les montants sont HT. Ils ne tiennent pas compte de la fraction de TVA non déductible.

**Note 41 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice**

A la clôture de l'exercice 2021, il n'existe aucun événement postérieur à l'exercice d'importance significative qui aurait dû donner lieu à un enregistrement au bilan consolidé ou dans le compte de résultat consolidé ou à une information dans les notes annexes.

Banque Delubac & Cie

CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL



A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name, possibly 'M. Delubac'.

États financiers consolidés  
de l'exercice 2021





### Bilan consolidé au 31 décembre 2021

<i>Actif consolidé (en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2021	31-12-2020
Opérations interbancaires et assimilées	(8)	439 789	165 530
Opérations avec la clientèle	(9)	204 649	201 983
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	(10)	198 235	727 195
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	(11)	2 063	1 977
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immobilisations incorporelles	(12)	5 236	3 374
Immobilisations corporelles	(12)	95 521	95 350
Dont Écarts d'acquisition	(13)	-	-
Capital souscrit non versé	(14)	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	(15)	27 325	21 156
<b>Total de l'actif consolidé</b>	-	<b>972 818</b>	<b>1 216 565</b>

<i>Passif consolidé (en milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2021	31-12-2020
Opérations interbancaires et assimilées	(16)	109 763	355 247
Opérations avec la clientèle	(17)	774 081	781 774
Dettes représentées par un titre	-	1	1
Comptes de régularisation et passifs divers	(18)	27 321	26 212
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Provisions	(19)	3 170	4 099
Dettes subordonnées	-	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	(19')	10 500	1 500
Intérêts minoritaires	(20)	47	46
<b>Capitaux propres consolidés - Part du Groupe (hors FRBG)</b>	(21)	<b>47 935</b>	<b>47 686</b>
Capital souscrit	(22)	11 696	11 696
Primes d'émission		953	953
Réserves consolidées et autres		34 538	31 874
Résultat net consolidé – Part du Groupe		748	3 163
<b>Total du passif consolidé</b>	-	<b>972 818</b>	<b>1 216 565</b>



### Engagements hors bilan consolidés au 31 décembre 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2021	31-12-2020
<b>Engagements donnés consolidés</b>	-	<b>186 911</b>	<b>758 950</b>
Engagements de financement	(38)	20 524	31 823
Engagements de garantie	(38)	32 076	22 183
Engagements sur titres	(38)	11 783	9 093
Opérations en devise	(38)	-	-
Autres engagements (1)	(38)	122 528	695 851
<b>Engagements reçus consolidés</b>	-	<b>31 899</b>	<b>26 673</b>
Engagements de financement	-	-	-
Engagements de garantie (2)	(38)	31 899	26 673
Engagements sur titres	-	-	-

(1) Obligations mises en pension à la BCE en collatéral dans le cadre de la politique monétaire, le montant est valorisé par la BCE après application d'une décote.

(2) En application de la recommandation de l'ANC relative à l'évènement Covid-19, l'encours garanti par l'Etat des PGE a été enregistré en Engagements reçus.



### Compte de résultat consolidé de l'exercice 2021

(En milliers d'euros)	Notes	2021	2020 comparable	2020
Intérêts et produits assimilés	(23)	12 473	9 971	9 582
Intérêts et charges assimilées	(24)	(1 524)	(1 071)	(1 071)
Revenus des titres à revenu variable	(25)	-	2	2
Commissions (produits)	(26)	23 697	23 367	23 367
Commissions (charges)	(26)	(2 306)	(2 222)	(2 222)
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de négociation	(27)	232	42	42
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(28)	(732)	441	(251)
Autres produits d'exploitation bancaire	(29)	4 681	4 133	4 133
Autres charges d'exploitation bancaire	(29)	(3 165)	(3 398)	(3 398)
<b>Produit net bancaire</b>	-	<b>33 356</b>	<b>31 265</b>	<b>30 184</b>
Charges générales d'exploitation	(30)	(42 758)	(35 580)	(35 580)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) et corporelles	(31)	(3 364)	(3 011)	(3 011)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	-	<b>(12 766)</b>	<b>(7 327)</b>	<b>(8 407)</b>
Coût du risque	(32)	(2 346)	(1 848)	(1 848)
<b>Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions</b>	-	<b>(15 112)</b>	<b>(9 175)</b>	<b>(10 255)</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(36)	41	42	42
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(33)	27 794	(1 080)	-
<b>Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions</b>	-	<b>12 723</b>	<b>(10 213)</b>	<b>(10 213)</b>
Résultat exceptionnel	(34)	52	546	546
Impôts sur les bénéfices	(35)	(3 026)	2 327	2 327
Quote-part dans le résultat net des entités mise en équivalence	-	-	-	-
Dotations / Reprises de FRBG		(9 000)	10 500	10 500
Intérêts minoritaires	(20)	(1)	3	3
<b>Résultat net consolidé – Part du Groupe</b>	-	<b>748</b>	<b>3 163</b>	<b>3 163</b>
<i>Résultat net consolidé par part sociale (euros)</i>	(37)	<i>0,26</i>	<i>1,08</i>	<i>1,08</i>
<i>Résultat net consolidé dilué par part sociale (euros)</i>	(37)	<i>0,26</i>	<i>1,08</i>	<i>1,08</i>

Afin de faciliter la comparaison entre l'exercice 2021 et l'exercice 2020, nous vous présentons une version 2020 comparable qui prend en compte une modification de la présentation du compte de résultat de l'exercice 2020 de la Banque Delubac & Cie (Cf. le point 4.3.3).



## Annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2021

<b>I</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>8</b>
Note 1	Renseignements à caractère général .....	8
Note 2	Événements et faits marquants de l'exercice .....	11
Note 3	Périmètre de consolidation .....	12
Note 4	Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe .....	13
4.1	Règles d'évaluation des états financiers consolidés .....	13
4.2	Présentation des états financiers consolidés .....	13
4.3	Changements comptables .....	13
4.4	Estimations et jugements comptables déterminants .....	14
4.5	Bases de préparation des états financiers consolidés .....	14
4.6	Principes généraux de consolidation .....	14
4.7	Monnaies étrangères .....	20
4.8	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle .....	20
4.9	Dépréciation au titre du risque de crédit avéré .....	20
4.10	Portefeuille titres .....	21
4.11	Participations dans les entreprises mises en équivalence .....	24
4.12	Entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation Écart d'acquisition - Actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables .....	25
4.13	Variations des pourcentages de participation .....	28
4.14	Actifs et passifs d'impôts différés .....	30
4.15	Immobilisations incorporelles et corporelles .....	30
4.16	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle .....	32
4.17	Provisions .....	32
4.18	Avantages du personnel .....	32
4.19	Fonds de garantie mutuelle .....	33
4.20	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) .....	33
4.21	Intérêts minoritaires .....	34
4.22	Produits et charges d'intérêts .....	34
4.23	Produits et charges de commissions .....	34
4.24	Frais de personnel .....	35
4.25	Coût du risque .....	35
4.26	Impôts sur les bénéfices .....	35
4.27	Résultats nets consolidés par part sociale .....	36
4.28	Entreprises liées .....	36
<b>II</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>36</b>
Note 5	Informations sectorielles .....	36
Note 6	Effectifs .....	38
Note 7	Rémunération des dirigeants .....	39



<b>III NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ.....</b>	<b>40</b>
Note 8 Opérations interbancaires et assimilées (actif).....	40
Note 9 Opérations avec la clientèle (actif).....	41
Note 10 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable.....	42
Note 11 Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	43
Note 12 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	44
Note 13 Écarts d'acquisition.....	45
Note 14 Capital souscrit non versé.....	46
Note 15 Comptes de régularisation et actifs divers.....	46
Note 16 Opérations interbancaires et assimilées (passif).....	48
Note 17 Opérations avec la clientèle (passif).....	48
Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers.....	48
Note 19 Provisions.....	49
Note 19' Fonds pour Risques Bancaires Généraux.....	51
Note 20 Intérêts minoritaires.....	51
Note 21 Tableau de variation des capitaux propres consolidés - Part du Groupe.....	51
Note 22 Capital souscrit et primes d'émission.....	51
<b>IV NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....</b>	<b>52</b>
Note 23 Intérêts et produits assimilés.....	52
Note 24 Intérêts et charges assimilées.....	53
Note 25 Revenus des titres à revenu variable.....	53
Note 26 Produits et charges de commissions.....	53
Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	54
Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	54
Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	54
Note 30 Charges générales d'exploitation.....	55
Note 31 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	55
Note 32 Coût du risque.....	56
Note 33 Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	56
Note 34 Résultat exceptionnel.....	56
Note 35 Impôts sur les bénéfices et impôts différés.....	57
35.1 Répartition de la (charge) produit d'impôts.....	57
35.2 Preuve d'impôt - Réconciliation entre la (charge) produit d'impôts théorique et la (charge) produit d'impôts consolidé(e).....	57
Note 36 Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition.....	58



Note 37 Résultats nets consolidés par part sociale .....	58
<b>V AUTRES NOTES EXPLICATIVES.....</b>	<b>58</b>
Note 38 Engagements hors bilan consolidés .....	58
Note 39 Entreprises liées.....	59
Note 40 Honoraires des Commissaires aux comptes .....	60
Note 41 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice .....	60



## **I INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **Note 1 Renseignements à caractère général**

La Banque Delubac & Cie, créée en 1924 par Monsieur Maurice Delubac, est une Société en Commandite Simple (SCS) domiciliée en France au capital de 11 695 776 euros (Cf. Note 22 sur le "Capital souscrit").

Son siège social est situé 16, place Saléon-Terras 07160 Le Cheylard (Ardèche). Elle dispose d'établissements secondaires dont le principal est à Paris.

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Dans le présent document, la "Société", désigne Banque Delubac & Cie SCS, le "Groupe" ou le "groupe Delubac & Cie" désigne la Banque Delubac & Cie et ses filiales consolidées (Cf. Note 3 sur le "Périmètre de consolidation").

Le groupe Delubac & Cie développe les activités suivantes :

- Banque Judiciaire (Banque Delubac & Cie)
- Banque des Administrateurs de Biens (Banque Delubac & Cie)
- Banque de détail dite "in bonis" (Banque Delubac & Cie)
- Banque de Gestion d'Epargne (Banque Delubac & Cie, Delubac Asset Management)
- Banque d'affaires dite Corporate & Investment Bank (CIB) - (Banque Delubac & Cie)
- Banque de Correspondent Banking (Banque Delubac & Cie)
- Activité foncière (Astorg Immobilier, Compagnie Foncière du Confluent, Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises)

#### **La Banque Judiciaire**

Banque Delubac & Cie s'est développée dans le domaine du financement à court terme des entreprises en difficulté placées dans les liens d'une procédure qu'elle soit contractuelle ou collective. La branche d'activité applique une politique de développement national, au travers notamment des bureaux de représentation.

La Banque Judiciaire intervient dans un périmètre juridique déterminé permettant de couvrir toutes les périodes de difficulté de l'entreprise :

- mandat ad hoc ;
- conciliation ;
- sauvegarde ;
- préparation au dépôt de bilan ;
- redressement judiciaire, régime général ou simplifié ;
- plan de continuation ;
- liquidation judiciaire avec poursuite d'activité ;
- administration provisoire.

L'intervention de la Banque Delubac & Cie sur le marché des sociétés en difficulté se fait au travers des financements à court terme, principalement les lignes de mobilisations de créances, les cessions de créances loi Dailly, les escomptes d'effets et l'affacturage, offrant à ses clients les moyens de financer leurs besoins en fonds de roulement.



### **La Banque des Administrateurs de Biens**

L'objectif de cette branche d'activité est d'offrir la gamme de services la plus large et la mieux adaptée aux besoins des administrateurs de biens et des syndicats de copropriété. Les promoteurs, marchands de biens et agents immobiliers sont placés hors du champ d'intervention de ce département Administrateurs de Biens.

Intervenant principalement à Paris et en région parisienne, la Banque Delubac & Cie offre des prestations sur mesure en proposant à ses clients :

- la gestion des comptes bancaires des sociétés ;
- la gestion des comptes bancaires des mandants et des flux financiers, ces derniers se répartissant entre les encaissements des loyers et les charges des copropriétés, les règlements des fournisseurs et les reversements des loyers aux propriétaires ;
- le conseil grâce à une très bonne connaissance de ce secteur d'activité ;
- l'accompagnement dans le développement commercial et/ou opérationnel en mettant en place des financements appropriés : acquisitions d'immobilisations corporelles (parc informatique, ...) et incorporelles (fonds commerciaux, ...).

### **La Banque de détail dite "in bonis"**

Ce département exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen terme et offre de services aux particuliers et aux entreprises, non administrateurs de biens, dites "in bonis" par opposition aux sociétés clientes de la Banque Judiciaire.

### **La Banque de Gestion d'Épargne**

Cette activité se scinde en deux :

- l'activité de gestion d'épargne au sein de la Banque Delubac & Cie qui offre une gamme de services patrimoniaux et de solutions d'investissement adaptée aux dirigeants d'entreprise, particuliers et personnes morales, et propose une architecture patrimoniale ouverte en adéquation avec les objectifs de ses clients ;
- l'activité de gestion de portefeuille sous mandat et d'OPC logée dans Delubac Asset Management, société de gestion filiale de la Banque Delubac & Cie.

### **La Banque d'affaires dite « Corporate and Investment Bank » (CIB)**

L'équipe Corporate & Investment Bank détecte, propose, organise et dirige des opérations dites de "haut de bilan" et d'ingénierie financière, telles que les fusions-acquisitions de sociétés non cotées, le rapprochement de sociétés cotées, les introductions en bourse sur tous les marchés, les restructurations de capital et les tours de tables financiers, les appels au marché au profit des sociétés cotées, les offres publiques, les attestations d'équité, ainsi que des opérations de "bas de bilan" (conseil en restructuration de dettes, en financement du besoin en fonds de roulement).

### **Correspondent Banking**

Depuis le mois de septembre 2021, la Banque Delubac & Cie propose des services de Correspondance Bancaire. Cela consiste à tirer parti de notre accès direct aux systèmes de paiement en euros pour proposer à des banques qui n'y ont pas accès, un accès indirect à ces systèmes qui leur permet de traiter les opérations en euros de leur clientèle.

### **Activité foncière**

Les deux filiales Compagnie Foncière du Confluent et Astorg Immobilier sont en charge de la gestion du patrimoine foncier du groupe Delubac & Cie.

La filiale Foncière Francilienne de Locaux d'entreprises exerce une activité de location simple de bureaux en Ile-de-France financés par des contrats de location-financement.



## États financiers consolidés du groupe Delubac & Cie

Les états financiers consolidés du groupe Delubac & Cie relatifs à l'exercice 2021, arrêtés par la Gérance lors du Comité d'arrêté des états financiers consolidés réuni le 28 février 2022, incluent :

- le bilan consolidé sur la situation financière au 31 décembre 2021, avant affectation du résultat ;
- le résultat consolidé sur la performance financière de l'exercice 2021 d'une durée de douze mois ;
- le tableau des engagements hors bilan consolidés au 31 décembre 2021 ;
- ainsi que les présentes notes annexes complétant et commentant les informations données par le bilan consolidé, le tableau des engagements hors bilan consolidés et le compte de résultat consolidé.

A titre de comparaison, les postes du bilan, les rubriques du compte de résultat et les informations données dans les notes annexes comportent l'indication des éléments de l'exercice précédent.

Sauf exception dûment mentionnée, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros (000 euros).

Il est précisé que les dispositions du règlement n°2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du CRBF, ne prévoient pas d'obligation concernant la présentation d'un tableau de variation des flux de trésorerie consolidés selon l'article 282-41.

### Gérance – Associés commandités

A la date de l'arrêté des états financiers consolidés de l'exercice 2021, les Associés commandités, responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales sur leurs biens propres, sont les suivants :

- |  |   |
|--|---|
| - Serge Bialkiewicz                              | Gérant statutaire - Premier Gérant                                      |
| - Jean-Michel Samuel-Delubac                     | Gérant statutaire   |
| - Joël-Alexis Bialkiewicz                        | Gérant statutaire   |
| - Caisse de Compensation Locative                | Gérante statutaire représentée par Serge Bialkiewicz                    |
| - Société Privée de Participations Patrimoniales | Associée commanditée statutaire représentée par Joël-Alexis Bialkiewicz |
| - Madeleine Teillot Samuel                       | Associée commanditée statutaire   |
| - Jennifer Docquet                               | Associée commanditée statutaire   |

### Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont été nommés par l'Assemblée générale du 08 avril 2021. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### Titulaires

- La Société Hoche Audit représentée par Madame Patricia Martins-Couderc.
- La Société Nahum Expertises représentée par Madame Andréa Delaunay.

#### Suppléants

- Monsieur Jean-Pierre Bard.
- La Société Auditing International représentée par Monsieur Nicolas Metge.

La Société Hoche Audit est également Commissaire aux comptes titulaire des sociétés Delubac Asset Management et Haussmann Recouvrement, filiales de la Banque Delubac & Cie.



## **Note 2 Événements et faits marquants de l'exercice**

Après un premier trimestre caractérisé par le retour à la rentabilité d'exploitation, un certain nombre de graves signaux d'alerte ont conduit à la dégradation de la notation interne des lignes du portefeuille d'investissement, dont le risque de défaut moyen est passé de 0,3% à 3% en raison d'événements intervenus pouvant impacter leurs capacités à faire face à leurs échéances de remboursement à long terme. Tout en restant modéré, ce niveau de risque de défaut ne correspondait plus aux exigences requises pour cette catégorie de titres. En conséquence, et conformément aux normes applicables en la matière, ces lignes ont été cédées.

Cette cession a eu pour conséquence la génération d'une plus-value de 28M€, à comparer aux 13,5M€ annuels générés par le portefeuille d'investissement et qui concourraient naturellement à la rentabilité d'exploitation.

Les conditions de cette cession, liée à une dégradation du risque de crédit, n'emportent aucune conséquence sur la possibilité pour l'établissement de détenir un portefeuille d'investissement. Néanmoins, compte tenu de la situation macroéconomique qui appelle une hausse rapide des taux d'intérêt, il a été décidé de ne pas reconstituer le portefeuille dans l'immédiat mais d'attendre plutôt le moment opportun pour le faire. L'évolution des taux depuis cette date démontre que c'était la bonne décision.

Le fonds pour risques bancaires généraux a été doté à hauteur de 9 M€ pour faire face aux risques non individualisables liés à la situation macroéconomique inédite et notamment, au risque de troubles graves liés aux conséquences de la démondialisation enclenchée au cours de la pandémie.

Afin de renforcer sa situation prudentielle, en ligne avec les exigences européennes, l'établissement a adopté une politique de provisionnement plus proactive et procédé à des provisionnements complémentaires et à des passages par pertes et profits. Suite à cela, son taux de créances douteuses est passé sous la barre des 5%, sans baisse et même avec une légère augmentation du taux de provisionnement.

L'année 2021 a été marquée de nombreux jalons en termes de développement commercial.

En 2021, neuf nouveaux bureaux de représentation ont été ouverts pour la Banque des Entreprises (BDE) et la Banque Judiciaire (BJ) à Nice, Rouen, Nantes, Strasbourg, Lille, Bordeaux, Marseille, La Réunion et Valence. Les villes ont été sélectionnées en raison des perspectives de développement offertes par l'implantation de bureaux afin d'élargir le plus possible le maillage sur le territoire. 23 commerciaux et assistants ont été recrutés pour le développement commercial des nouveaux bureaux. L'objectif est de renforcer la force commerciale et sa présence sur le territoire national afin d'offrir à nos clients le service personnalisé d'une banque de terrain.

La banque a initié en juillet 2021 un projet de développement important de l'activité d'affacturage, Delubac Factor, déjà existante au sein de l'établissement. Avec de nombreux recrutements, la nouvelle organisation doit permettre d'assurer un maillage territorial complet sur la totalité de la France et une forte croissance de la clientèle.

En septembre 2021, l'établissement a lancé son activité de correspondance bancaire. Doté désormais d'un dispositif de traitement des flux comparable à celui des grandes banques, il propose à des banques dans le monde entier des services d'exécution de leurs flux en euros, avec un accent sur la qualité de service.

Depuis le 23/11/2021, la Banque Delubac & Cie est devenue participante directe dans les échanges interbancaires SEPA via le canal STEP2. L'établissement se positionne ainsi à l'égal des grands établissements et prépare sa capacité à héberger des sous-participants.

Deux autres développements majeurs s'appuient sur l'expertise personnelle d'un de ses dirigeants.



D'une part, la banque prépare le lancement d'une activité spécialisée en cryptoactifs. Elle a mis en place un dispositif de sécurité destiné à assurer la résistance contre les attaques informatiques mais aussi physiques. Elle a aussi mis en place un dispositif considérablement renforcé en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en s'appuyant sur une approche hybride avec à la fois des outils techniques et des moyens de contrôle humains. Le 29 mars 2022, la Banque Delubac & Cie est ainsi devenu le premier établissement bancaire français autorisé à proposer des services en actifs numériques (cryptoactifs).

D'autre part, une activité de type fintech dans le domaine des paiements est en préparation. Elle a fait l'objet d'un développement informatique dédié et devrait être proposée au public à partir du mois de mai.

La Banque a continué ses investissements dans la banque digitale avec notamment, la mise à disposition d'une version anglophone, une revue générale de l'interface utilisateur et des mesures complémentaires de lutte contre la fraude.

### Note 3 Périmètre de consolidation

Pour chacune des périodes présentées, le périmètre de consolidation se compose comme suit :

Entités	% contrôle 31-12-21	% contrôle 31-12-20	Activité
Banque Delubac & Cie SCS	Mère	Mère	Banque
Cie Foncière du Confluent SCS	99,27	99,27	Foncière
Astorg Immobilier EURL	100,00	100,00	Foncière
Delubac Asset Management SASU	100,00	100,00	Gestion de portefeuille
Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises SCI	45,00	45,00	Location de bureaux
Hausmann Recouvrement SASU	100,00	100,00	Recouvrement de créances

Pour chacune des entités du périmètre, le % d'intérêts est identique au % de contrôle.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un % de contrôle supérieur à 50 % sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Un % de contrôle compris entre 20 et 50 % confère au Groupe une présomption d'influence notable sur les entités. Ces entités sont dès lors susceptibles d'être consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, sauf exception facultative ou obligatoire prévues par le règlement CRC n°2020-01.

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées dans les états financiers consolidés des exercices 2021 et 2020 :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, ne présentant pas un caractère significatif eu égard à l'ensemble consolidé de la Banque Delubac & Cie (exception facultative prévue dans le règlement n°2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable) ;
- FST Holding et FST SAS, détenues respectivement à 15 % et 24 %, ANSERIS détenue à 16,67 %, MANCO détenue à 10%, le Groupe ne disposant pas de la minorité de blocage aux Assemblées de ces sociétés et n'étant pas représenté dans les organes de gestion.



## **Note 4 Principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe**

### **4.1 Règles d'évaluation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés de l'exercice 2021 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). En ce qui concerne l'exercice 2020, ils ont été établis conformément aux dispositions du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

### **4.2 Présentation des états financiers consolidés**

Sauf exception mentionnée, les états financiers consolidés sont publiés en milliers d'euros (000 euros).

### **4.3 Changements comptables**

#### **4.3.1 Corrections d'erreur**

Les corrections d'erreur résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées au cours d'exercices antérieurs.

A ce titre, il n'a été procédé à aucune correction dans les états financiers de l'exercice 2021 et 2020.

#### **4.3.2 Changements d'estimations et de modalités d'application**

Une estimation est révisée si les circonstances sur lesquelles elle était fondée sont modifiées par suite de nouvelles informations ou d'une meilleure expérience.

Les incidences des changements d'estimation sont enregistrées de manière prospective et n'affectent pas les capitaux propres consolidés.

Aucun changement de méthode d'estimation et de modalités d'application n'a été opéré dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

#### **4.3.3 Changements de présentation des postes du bilan consolidé et des rubriques du compte de résultat consolidé**

Dans un souci d'amélioration de la présentation de la situation financière et de la performance financière consolidées de la Banque Delubac & Cie, des reclassements peuvent être opérés au sein des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat consolidés.

Sur le compte de résultat de 2020 présent dans cette annexe, nous avons modifié la présentation de certaines rubriques du compte de résultat. En effet, nous avons classé :

- les dépréciations sur titres de participation (982 K€) dans « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » au lieu du classement initial dans le PNB dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de participation » ;
- les moins-values sur cession de titres d'investissements (614 K€) dans « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » au lieu du classement initial dans le PNB dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement » ;
- les intérêts sur des titres d'investissement (387 K€) dans « Intérêts et produits assimilés » au lieu du classement initial dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement ».



#### **4.3.4 Changement de méthode comptable**

Cet exercice est le premier exercice d'application du règlement ANC n°2020-01 du 6 mars 2020. Les comptes de la Banque Delubac & Cie ne sont pas impactés à l'ouverture par ce changement de méthode qui a donc été appliqué de manière prospective.

#### **4.4 Estimations et jugements comptables déterminants**

Pour établir ces états financiers consolidés, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers consolidés sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur l'évaluation des actifs incorporels, corporels et financiers, des écarts d'acquisition et de leurs amortissements, des dépréciations et des provisions, des engagements envers le personnel ainsi que sur les impôts différés s'agissant des déficits fiscaux reportables.

#### **4.5 Bases de préparation des états financiers consolidés**

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente aux deux exercices présentés.

#### **4.6 Principes généraux de consolidation**

##### **(i) Périmètre de consolidation**

Le Groupe est constitué de la Société, l'entreprise consolidante, des entreprises contrôlées intégralement et proportionnellement ou sous influence notable.

##### **Entreprises sous contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit de la désignation de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; l'entreprise consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle dispose d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet ; l'influence dominante existe dès lors que, dans les conditions décrites ci-dessus, l'entreprise consolidante a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'elle contrôle ce même type d'éléments dans sa propre entité. En l'absence de tels contrats ou clauses statutaires, il est également présumé qu'une entreprise consolidante exerce une influence dominante sur un établissement de crédit ou une autre entreprise dès lors qu'elle détient au moins 20 % des droits de vote et qu'il n'existe pas d'autres actionnaires ou ensemble d'actionnaires détenant un pourcentage de droit de vote supérieur au sien.



### **Entreprises sous contrôle conjoint**

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés ou d'actionnaires partageant le contrôle ; le partage du contrôle suppose qu'aucun associé ou actionnaire n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ; l'existence d'un contrôle conjoint n'exclut pas la présence d'associés ou d'actionnaires minoritaires ne participant pas au contrôle conjoint ;
- un accord contractuel qui :
  - . prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entreprise exploitée en commun,
  - . établit les décisions qui sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'entreprise exploitée en commun et qui nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

### **Entreprises sous influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

### **Détermination du contrôle et de l'influence notable**

#### *Détention directe et indirecte*

Le contrôle exclusif et l'influence notable s'entendent, dans tous les cas, directement ou indirectement. Ainsi, pour l'appréciation des droits de vote dont dispose une entreprise dans les assemblées d'une autre entreprise, il doit être fait masse de l'ensemble des droits de vote attachés aux actions ou parts détenues par l'entreprise consolidante et par toutes les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive.

#### *Calcul de la fraction des droits de vote détenus*

Pour le calcul de la fraction des droits de vote détenus, il convient de tenir compte des actions à droit de vote double, des certificats de droit de vote créés lors de l'émission de certificats d'investissement et, s'il y a lieu, des titres faisant l'objet d'engagements ou de portage fermes détenus pour le compte de l'entreprise consolidante.

Le terme "portage" recouvre un ensemble d'opérations par lesquelles une entreprise a l'obligation d'acheter des titres à un porteur au terme d'une période et à un prix déterminé à l'avance, ce porteur ayant l'obligation de les lui vendre.

Ces titres sont considérés comme détenus pour le compte de l'entreprise consolidante, si les spécificités de l'engagement ferme ou du contrat de portage ferme la rendent titulaire des prérogatives essentielles attachées à ces titres. Pour déterminer la nature et l'importance du contrôle ou de l'influence notable, le titulaire des droits relatifs au contrôle des titres faisant l'objet du portage prend également en compte les autres titres de l'entreprise considérée qu'il détient par ailleurs.



### *Entités ad hoc*

Une entité ad hoc est une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une entreprise. L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette entreprise, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux.

Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entreprises contrôlées ont en substance, notamment en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, le contrôle de l'entité.

Afin de déterminer l'existence de ce contrôle, il est nécessaire d'apprécier l'économie d'ensemble de l'opération à laquelle l'entité ad hoc participe et d'analyser les caractéristiques de la relation entre cette dernière et l'entité consolidante.

Il convient de distinguer la situation dans laquelle le pouvoir de décision sur les activités courantes correspond à une relation fiduciaire avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties, aucune d'entre elles ne contrôlant l'entité de manière exclusive, de la situation dans laquelle ce pouvoir n'est exercé que dans le seul intérêt de l'entreprise consolidante.

Dans cette optique, les critères suivants sont pris en considération :

- l'entreprise dispose en réalité des pouvoirs de décision, assortis ou non des pouvoirs de gestion sur les activités courantes de l'entité ad hoc ou sur les actifs qui la composent, même si ces pouvoirs ne sont pas effectivement exercés. Elle a par exemple la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts, ou au contraire de s'opposer formellement à leur modification ;
- l'entreprise a, de fait, la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité, que ce soit sous forme de flux de trésorerie ou de droit à une quote-part d'actif net, de droit de disposer d'un ou plusieurs actifs, de droit à la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;
- l'entreprise supporte la majorité des risques relatifs à l'entité ; tel est le cas si les investisseurs extérieurs bénéficient d'une garantie de la part de l'entité ou de l'entreprise, leur permettant de limiter de façon importante leur prise de risques.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque :

- dès leur acquisition, les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure en raison notamment :
  - . d'opération de portage lorsque l'entreprise consolidante ou l'une des sociétés du Groupe joue le rôle de porteur,
  - . ou d'opération d'assistance financière, d'assainissement ou de sauvetage.

Toutefois si le projet de cession ultérieure porte seulement sur une fraction des titres, le contrôle ou l'influence notable est défini par référence à la fraction destinée à être durablement possédée ;

- des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement :
  - . le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ;
  - . les possibilités de transferts de fonds entre cette entreprise et les autres entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Une filiale ou une participation peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque les informations nécessaires à l'établissement des états financiers consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec ceux qui sont fixés pour la mise à disposition des documents annuels d'information financière aux Commissaires aux comptes.

Une entreprise considérée comme non significative au regard de l'ensemble consolidé peut être exclue du périmètre de consolidation lorsqu'elle ne représente, seule ou avec d'autres, qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle que doivent donner les états financiers consolidés.

Lorsqu'une entreprise est ainsi exclue du périmètre de consolidation, ses titres sont comptabilisés en "Titres de participation" dans les états financiers consolidés.



### **Dates d'entrée et de sortie dans le périmètre de consolidation**

L'entrée dans le périmètre de consolidation est effective :

- soit à la date d'acquisition des titres par l'entreprise consolidante ;
- soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable, si l'acquisition a eu lieu en plusieurs fois ;
- soit à la date prévue par le contrat si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres.

Une entreprise sort du périmètre de consolidation à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

### **(ii) Procédures et méthodes de consolidation**

Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date, soit le 31 décembre de chaque exercice. Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités du Groupe compris dans les états financiers consolidés.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- l'intégration globale, pour les entreprises sous contrôle exclusif y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entreprises sous contrôle conjoint y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante ;
- la mise en équivalence, pour les entreprises sous influence notable et celles sous contrôle exclusif ou conjoint ayant une structure de comptes différente et dont l'activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de l'entreprise consolidante.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés, les "Intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées dans les conditions énoncées ci-après.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées dans les conditions énoncées ci-après.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.



### **Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale**

#### **(i) Opérations n'affectant pas le résultat consolidé**

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et les charges sont éliminés dans leur totalité.

Sont également éliminés, les engagements hors bilan réciproques des entreprises consolidées ainsi que les engagements hors bilan faisant double emploi avec les créances ou dettes correspondantes figurant aux bilans d'autres entreprises consolidées.

#### **(ii) Opérations affectant le résultat consolidé (résultats internes)**

L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 % puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires de l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Toutefois, en cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'actif cédé n'est pas supérieure à la valeur actuelle de cet élément. Dès lors :

- la perte de cession à caractère interne est éliminée même lorsqu'elle représente une réelle perte de valeur ;
- la perte réelle de valeur, déterminée en fonction des règles générales de dépréciation des actifs, donne lieu à la constatation d'une dépréciation pouvant être reprise si l'actif continue d'être utilisé, soit d'un amortissement exceptionnel si l'actif cesse d'être utilisé.

L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé.

L'impôt sur les bénéfices est corrigé de l'incidence de l'élimination des résultats internes.

Les dividendes intra Groupe sont également éliminés en totalité, y compris les dividendes qui portent sur des résultats antérieurs à la première consolidation.

Sont également éliminés en totalité, les dotations aux dépréciations de titres participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant les provisions constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive.

### **Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale et les entreprises consolidées par intégration proportionnelle**

#### **(i) Opérations n'affectant pas le résultat consolidé**

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. La différence entre le montant ainsi éliminé et le montant de ces dettes et de ces créances est assimilée à une dette ou à une créance envers les entreprises extérieures au groupe.

#### **(ii) Opérations affectant le résultat consolidé (résultats internes)**

En cas de cession par une entreprise intégrée globalement à une entreprise intégrée proportionnellement, l'élimination est limitée au pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement. Il en est de même en cas de cession par une entreprise intégrée proportionnellement à une entreprise intégrée globalement.



Les dotations aux comptes de dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres, en raison des pertes subies par les entreprises intégrées proportionnellement, sont éliminées en totalité.

**Élimination des opérations entre les entreprises consolidées par intégration globale et les entreprises dont les titres sont mis en équivalence.**

Les résultats internes sont totalement éliminés selon les mêmes principes que ceux décrits ci-avant.

Sont éliminés, à hauteur du pourcentage de participation détenu par le Groupe dans le capital de l'entreprise mise en équivalence, les résultats provenant d'opérations (pertes et profits, plus ou moins-values, dividendes) réalisées entre cette entreprise et celles dont les comptes sont intégrés globalement.

Les dotations aux dépréciations des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant les provisions constituées en raison de pertes subies par les entreprises dont les titres sont mis en équivalence, sont éliminées en totalité.

**(iii) Méthodes d'évaluation**

Les états financiers consolidés ont pour objectif de donner une représentation homogène de l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Il est tenu compte des caractéristiques propres à la consolidation :

- prédominance de la substance sur l'apparence ;
- rattachement des charges aux produits ;
- élimination de l'incidence des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale (sont notamment reprises sur les réserves et le résultat consolidés les provisions pour amortissements dérogatoires pour leurs montants nets d'impôt sur les sociétés).

Les états financiers consolidés sont établis suivant les méthodes définies par le Groupe. Ces méthodes sont homogènes pour l'ensemble des entreprises incluses dans le champ de la consolidation et sont conformes :

- aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit ;
- ainsi qu'aux méthodes d'évaluation qui s'appliquent aux états financiers consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le groupe Delubac & Cie applique une méthode considérée comme préférentielle, s'agissant de la comptabilisation des prestations de retraite et des prestations assimilées telles que les indemnités de fin de carrière. Ces indemnités versées à la date du départ en retraite sont provisionnées et prises en compte dans le résultat consolidé sur la durée d'activité des salariés. La méthode du corridor est appliquée concernant les écarts actuariels non comptabilisés à la clôture de chaque exercice.

S'agissant des contrats de location financement (crédit-bail), le Groupe applique également une méthode considérée comme préférentielle. Ces opérations sont comptabilisées d'une part au bilan consolidé sous forme d'une immobilisation corporelle et d'un emprunt correspondant et d'autre part au compte de résultat consolidé sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière. En outre, les plus-values à l'occasion d'opérations de cession-bail sont étalées sur la durée du contrat, lorsque le bien est repris à bail, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'une opération de location financement.

Le retraitement du crédit-bail de la Banque Delubac & Cie en tant que bailleur n'a pas été effectué car il est non significatif et il se termine au 31/12/2022.



#### **4.7 Monnaies étrangères**

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de conversion sont inscrits à l'actif du bilan lorsque l'écart correspond à une perte latente et au passif du bilan lorsque l'écart correspond à un gain latent.

Les différences de change devenues définitives sont comptabilisées en charges et en produits.

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques.

Le Groupe ne contrôle ni n'exerce d'influence notable sur une entité étrangère dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro.

#### **4.8 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale. Elles sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;
- créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **4.9 Dépréciation au titre du risque de crédit avéré**

Les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels sont similaires à ceux retenus par la réglementation comptable française pour considérer un encours comme douteux.

En application du règlement n°2002-03 du CRC, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Delubac & Cie de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux.

Le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par "contagion", un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, malgré l'existence de garanties.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement



en minoration d'actif. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en "Coût du risque".

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

#### **4.10 Portefeuille titres**

Les titres sont classés en fonction de leur nature (obligations et autres titres à revenus fixes, actions et autres titres à revenu variable) et de leur portefeuille de destination (transaction, placement, investissement, titres de participation).

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées, conformément aux dispositions du règlement amendé n°90-01 du CRC relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement n°2014-07 du CRC, sont les suivantes :

##### **Titres de transaction**

Sont considérés comme des titres de transaction l'ensemble des interventions sur des marchés liquides, effectués dès l'origine dans le but de les revendre ou de les placer auprès de la clientèle, à brève échéance. A la clôture de l'exercice, les titres font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté en compte de résultat.

##### **Titres de placement**

Il s'agit des titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de participation et de filiales, les autres titres détenus à long terme et les titres de l'activité de portefeuille.

Les titres de placement sont enregistrés à leur coût d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont inscrits, le cas échéant dans des comptes rattachés.

La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

A la clôture de l'exercice, la valeur des titres est estimée sur la base du cours le plus récent pour les titres cotés et d'après leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Les moins-values latentes issues de cette évaluation donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie "titres d'investissement" si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;



- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Delubac & Cie a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

#### **Titres d'investissement**

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance et financés par des ressources permanentes affectées. La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

Conformément à l'article 7 du règlement CRC n°90-01, les titres d'investissement sont des titres qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie "Titres de transaction" ou de la catégorie "Titres de placement".

Lors de l'arrêté comptable, les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, ne font pas l'objet de dépréciation. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

#### **Titres de participation et de filiales**

Sont considérés comme titres de participation et de filiales, les titres de sociétés dont une fraction du capital (10 % à 50 % pour les participations, plus de 50 % pour les filiales) est détenue de façon durable.

Ils sont comptabilisés à leur prix de revient, frais d'acquisition inclus.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Sont considérés comme des autres titres détenus à long terme, les investissements réalisés par le groupe Delubac & Cie dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion.

Ces titres sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

#### **Présentation des participations et des autres titres détenus à long terme**

Les actions et autres titres à revenu variable qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise et créent un lien durable avec celle-ci sont présentés dans le poste "Participations et autres titres détenus à long terme" à l'exception de ceux détenus inscrits dans la rubrique "Parts dans les entreprises liées".

Une entité est considérée comme liée à une autre, lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale ou intégration proportionnelle dans un même ensemble consolidable.

#### **Évaluation des participations et des autres titres détenus à long terme**

À la clôture de l'exercice, il est procédé à une estimation de la valeur des titres sur la base de leur valeur d'usage, déterminée selon plusieurs critères, dont la méthode des flux futurs de trésorerie, également désignée sous le terme de "Discounted Cash Flow" (DCF).

Cette méthode consiste à calculer, par actualisation, la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs attendus d'une activité. Elle repose sur la mise en perspective de l'ensemble des hypothèses sous-jacentes à une valorisation (croissance, rentabilité, investissements) et ce, sur une longue période, les flux de trésorerie étant modélisés, puis projetés sur le long terme.



Selon cette approche, la valeur d'entreprise correspond à la somme de ses cash-flows disponibles prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré du capital engagé.

Les moins-values latentes, égales à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'entreprise ainsi obtenue, font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

### **Titres d'autocontrôle**

Au titre du règlement CRC n°2020-01, les titres d'autocontrôle sont les titres émis par l'entreprise consolidante détenus :

- soit par elle-même ;
- soit par les entreprises contrôlées.

Les titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même sont sans impact sur le calcul des pourcentages d'intérêts dans l'entreprise consolidante et dans les autres entreprises comprises dans le périmètre de consolidation. En revanche, la détention des titres de l'entreprise consolidante par une entreprise contrôlée mais non détenue à 100 % induit une participation circulaire ou réciproque (voire croisée) à l'intérieur du Groupe générant une diminution des pourcentages d'intérêts dans l'entreprise consolidante et dans les autres entreprises consolidées.

Le classement de ces titres est fonction de la destination qui leur est donnée dans les comptes individuels de l'entreprise détentrice :

- les titres d'autocontrôle classés en titres immobilisés dans les comptes individuels sont portés en diminution des capitaux propres consolidés et figurent distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés ;
- les titres d'autocontrôle qui figurent en titres de placement dans les comptes individuels sont maintenus dans ce poste dans les états financiers consolidés.

Toutefois, les titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même ne sont classés en titres de placement que si ces titres ont été quantifiés et affectés à la régularisation du cours de bourse ou à l'attribution des salariés (avis 98-D du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité) :

- de manière explicite ;
- et dès l'origine.

Dès lors que les titres d'autocontrôle ont été imputés sur les capitaux propres consolidés, toute provision pour dépréciation de ces titres constatée dans les comptes individuels de l'entreprise détentrice de ces titres, est annulée en consolidation :

- soit par le résultat de l'exercice si elle est dotée au cours de cet exercice ;
- soit par les réserves si elle a été dotée au cours d'exercices antérieurs.

Les dividendes provenant des titres d'autocontrôle sont éliminés par virement aux réserves consolidées de l'entreprise bénéficiaire de la distribution.

Cette règle ne concerne que les dividendes provenant des titres d'autocontrôle, les titres propres détenus par l'entreprise consolidante n'ouvrant pas droit aux dividendes.

En cas de cession de titres d'autocontrôle détenus par l'entreprise consolidante elle-même ou par une entreprise contrôlée, la plus ou moins-value correspondante est également imputée sur les capitaux propres si ces titres l'avaient eux-mêmes été. Il en est de même de l'impôt correspondant à la plus-value réalisée.



Conformément à l'article 2 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les titres d'autocontrôle viennent en déduction des fonds propres réglementaires.

#### **Revenus du portefeuille titres**

Les revenus des actions, dividendes et acomptes sur dividendes, sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus des obligations sont inscrits prorata temporis en résultat. Les intérêts courus à l'achat sont portés dans un compte de régularisation.

#### **Résultats sur cessions de titres**

Les plus ou moins-values sont déterminées par rapport à la valeur brute des titres cédés, les frais de cession étant imputés sur le résultat de cession. Les éventuelles dépréciations de ces titres sont alors reprises au compte de résultat.

Les intérêts courus déjà comptabilisés à l'actif à la fin du mois M-1 sont repris. On calcule les intérêts qui vont du 1<sup>er</sup> du mois à la date de cession et on les comptabilise en produit.

#### **Traitement des primes sur obligations**

La méthode comptable appliquée pour le traitement des primes sur obligations vendues avant terme est la suivante :

- Reprise de l'intégralité de la prime étalée
- Constatation de cette dernière dans le résultat de cession

#### **Traitement comptable des cryptos actifs**

La méthode comptable appliquée pour le traitement des cryptos actifs correspond à celle appliquée aux titres de placement. La méthode d'évaluation à l'inventaire est équivalente à celle des traitements des créances et dettes en devises.

#### **Traitement comptable des investissements en métaux précieux**

Les investissements réalisés en métaux précieux sous forme physique ( exemple : lingot d'or ) sont comptabilisés dans les « Autres actifs » dans la catégorie « Autres stocks et assimilés ». Au moment de l'inventaire, on calcule la valeur du stock avec le cours du dernier jour du mois. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'achat, on comptabilise une dotation aux provisions correspondant à l'écart entre la valeur d'achat et la valeur d'inventaire. Si la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'achat, on ne comptabilise aucune écriture.

#### **4.11 Participations dans les entreprises mises en équivalence**

Le principe général de mise en équivalence des comptes d'une entreprise consiste à substituer, dans le bilan consolidé, à la valeur comptable des titres de l'entreprise mise en équivalence, la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice) de cette entreprise, déterminée d'après les règles de consolidation.

La variation des capitaux propres retraités des entreprises mises en équivalence, pouvant provenir de diverses causes (résultat, distribution de bénéfices, opérations sur le capital...), augmente ou diminue la valeur des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte de résultat consolidé reprend sur une ligne spécifique intitulée "Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence", la fraction du résultat net de l'entreprise mise en équivalence, déterminée d'après les règles de consolidation.



Lorsque la quote-part de l'entreprise détentrice des titres dans les capitaux propres négatifs d'une entreprise dont les titres sont mis en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa participation, celle-ci est retenue pour une valeur nulle, l'entreprise détentrice cessant de comptabiliser des quotes-parts de pertes.

Cependant, lorsque l'entreprise détentrice des titres a l'obligation ou l'intention de ne pas se désengager financièrement de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée dans la rubrique des provisions inscrite au passif du bilan consolidé. Cette provision est ajustée à la clôture de chaque exercice en fonction de la quote-part dans les résultats de l'entreprise mise en équivalence.

Conformément à l'article 7 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les titres mis en équivalence sont déduits des fonds propres réglementaires pour leur valeur comptable consolidée hors écarts d'acquisition déduits par ailleurs.

#### **4.12 Entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation** **Écart d'acquisition - Actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables**

##### **4.12.1 Intégration globale et intégration proportionnelle**

L'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entreprise résulte de sa prise de contrôle (exclusif ou conjoint) par le Groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération.

Conformément au principe d'importance relative, une entreprise n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, ne présente pas, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux états financiers consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Lorsque cette entreprise devient significative, les valeurs d'entrée et l'écart d'acquisition sont déterminés comme si cette première consolidation était intervenue effectivement à la date de la prise de contrôle.

Le caractère significatif est déterminé par référence notamment au produit net bancaire consolidé. Toutefois, le Groupe peut être amené à consolider une entreprise nouvellement créée et sous contrôle s'il considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique.

##### **(i) Coût d'acquisition des titres**

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur (estimation à leur valeur de négociation des liquidités, actifs ou titres émis par une entreprise comprise dans la consolidation), majoré de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition (droits d'enregistrement, frais d'émission des titres, honoraires versés aux consultants et experts externes participant à l'opération) nets de l'économie d'impôts correspondante.

Lorsque le paiement est différé ou étalé, le coût d'acquisition est actualisé si les effets de l'actualisation sont significatifs.

Si la convention d'acquisition prévoit un ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements, le montant de la correction est inclus dans le coût d'acquisition à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et si le montant peut être mesuré de façon fiable. Si ces événements futurs ne se produisent pas, ou s'il est nécessaire de revoir l'estimation, le coût d'acquisition est ajusté avec les répercussions correspondantes sur l'écart d'acquisition. L'écart d'acquisition est également corrigé lorsqu'une éventualité affectant le montant du prix d'acquisition se résout postérieurement à la date d'acquisition.



**(ii) Identification des actifs, passifs et éléments de hors bilan**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition, sauf application de la méthode dérogatoire prévue à l'article 215 du règlement CRC n°2000-08.

Lors de la première consolidation d'une entreprise, le Groupe procède, dans un délai (délai d'affectation) n'excédant pas la clôture de l'exercice suivant celui de l'exercice d'acquisition, à l'évaluation à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation de l'ensemble de ses éléments identifiables (actifs et passifs acquis). Lors de la première clôture suivant l'acquisition, une évaluation provisoire est réalisée pour les éléments dont l'estimation est suffisamment fiable.

Si de nouvelles informations conduisent, avant la fin du premier exercice qui suit l'entrée dans le périmètre de consolidation, à une nouvelle appréciation des valeurs fixées lors de l'entrée dans le bilan consolidé, celles-ci sont modifiées. Il en découle automatiquement une modification de la valeur brute et des amortissements cumulés de l'écart d'acquisition.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables de l'entreprise acquise, y compris les éléments incorporels, sont des éléments susceptibles d'être évalués séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur. Pour les éléments incorporels, tel peut être le cas notamment d'un fonds commercial représentatif des relations instituées avec la clientèle à travers par exemple le réseau de distribution, les différents services ou produits proposés.

Toutefois, un actif incorporel n'est susceptible d'être inscrit séparément au bilan consolidé que si son évaluation peut être faite selon des critères objectifs et pertinents, essentiellement fondés sur des avantages économiques futurs qu'il permettra de dégager ou sur sa valeur de marché s'il en existe une.

Ne sont pas considérés comme des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise :

- les écarts d'acquisition résiduels figurant au bilan consolidé de l'entreprise acquise ;
- les éléments incorporels des fonds commerciaux dès lors qu'ils ne répondent pas aux conditions définies ci-avant ;
- les Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

**(iii) Valeur d'entrée des actifs, passifs et éléments de hors bilan**

Le montant résultant de l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables constitue leur nouvelle valeur brute, ces éléments faisant l'objet d'une évaluation individuelle. Cette nouvelle valeur brute sert de base aux calculs ultérieurs des plus ou moins-values en cas de cession, ainsi que des dotations aux amortissements et aux dépréciations qui seront enregistrés dans les résultats consolidés. Les provisions pour risques et charges enregistrées à la date de première consolidation constituent la base à partir de laquelle seront déterminées les dotations et reprises ultérieures de provisions.

Est appelé "Écart d'évaluation" la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable d'un même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

**Méthodes d'évaluation retenues**

La détermination de la valeur d'entrée des actifs, passifs et éléments de hors bilan identifiables au bilan consolidé est fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les éléments sont classés en deux catégories en vue de procéder à leur évaluation :

- les actifs, passifs et éléments de hors bilan non destinés à l'exploitation ;
- les actifs, passifs et éléments de hors bilan destinés à l'exploitation.



Les actifs, passifs et éléments de hors bilan non destinés à l'exploitation, destinés à être revendus ou transférés à la suite du rachat de l'entreprise acquise ou les éléments non nécessaires à l'exploitation, sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition ou, en l'absence de marché, à leur valeur nette probable de réalisation.

Les actifs, passifs et éléments de hors bilan destinés à l'exploitation sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise consolidante. Celle-ci correspond au prix qu'elle aurait accepté de payer par ensemble cohérent d'éléments si elle les avait acquis séparément, compte tenu de l'usage qu'elle compte en faire.

Dès lors que la réévaluation des éléments traduit une différence temporaire entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, une dette ou une créance d'impôts différés attachée à l'écart de réévaluation est enregistrée.

Les droits des minoritaires sont déterminés sur la base de l'actif net réévalué de l'entreprise acquise (méthode de la ré estimation totale des actifs et des passifs).

#### **Suivi ultérieur des valeurs d'entrée**

Au-delà du délai d'affectation, les plus ou moins-values, ainsi que les dotations ou reprises de provisions constatées par rapport aux valeurs attribuées lors de la première consolidation, contribuent au résultat consolidé, sans que l'écart d'acquisition en soit affecté.

Il en est de même pour les économies d'impôt réalisées au-delà du délai du fait que des actifs d'impôts différés n'avaient pas été considérés comme identifiables lors de l'opération.

Les valeurs réestimées qui se révèlent injustifiées par suite d'une erreur, et non par suite d'un changement d'estimation, lors de la première consolidation sont corrigées avec pour contrepartie une modification rétroactive de l'écart d'acquisition.

#### **(iv) Traitement comptable de l'écart d'acquisition**

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part revenant au Groupe dans l'évaluation totale des actifs et des passifs selon les modalités définies ci-avant constitue l'écart d'acquisition.

#### **Écart d'acquisition positif**

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé sous la rubrique "Écart d'acquisition" et amorti sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Des changements significatifs défavorables intervenus dans les éléments qui ont servi à déterminer le plan d'amortissement conduisent à un amortissement exceptionnel ou à la modification du plan d'amortissement. Si des changements significatifs favorables interviennent, ceux-ci conduisent à une modification du plan d'amortissement futur à l'exclusion de toute reprise d'amortissement.

Les dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé.

En l'absence de précision du règlement CRC n°2020-01 sur les modalités de détermination de la valeur d'inventaire (valeur recouvrable) de l'écart d'acquisition et par conséquent de l'amortissement exceptionnel, le Groupe se réfère aux modalités de dépréciation préconisées par la norme IAS 36 sur les dépréciations d'actifs.

Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, les éléments incorporels non identifiables des fonds de commerce acquis sont assimilés à des écarts d'acquisition et amortis en conséquence dans les états financiers consolidés.



Conformément à l'article 7 du règlement n°90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif aux fonds propres, les écarts d'acquisition inscrits au bilan consolidé sont portés en déduction des fonds propres réglementaires.

#### **Écart d'acquisition négatif (badwill)**

L'écart d'acquisition négatif correspond soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise.

Sauf cas exceptionnels, la constatation d'écarts d'évaluation positifs ne doit pas avoir pour conséquence de faire apparaître un écart d'acquisition négatif.

L'excédent négatif est présenté au passif du bilan dans la rubrique "Provisions". Il est rapporté au résultat consolidé sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. Les reprises de l'écart d'acquisition sont présentées au résultat consolidé sur la même ligne que les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition positifs.

#### **(v) Prise de contrôle exclusif d'une entreprise par lots**

##### **Intégration globale d'une entreprise précédemment non consolidée**

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles décrites ci-avant.

Les actifs et les passifs sont identifiés et évalués à la date de prise de contrôle, conformément aux règles décrites ci-avant.

La différence entre le coût d'acquisition total des titres et la valeur d'entrée des actifs et des passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition.

##### **Intégration globale d'une entreprise précédemment consolidée par mise en équivalence**

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles décrites ci-avant.

Les actifs et les passifs sont identifiés et évalués, à la date de prise de contrôle, conformément aux règles décrites ci-avant. L'écart de réévaluation éventuel par rapport à la quote-part de capitaux propres antérieurement consolidée par mise en équivalence est porté directement dans les réserves consolidées.

#### **4.12.2 Mise en équivalence**

A la date de première consolidation, la mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres, la quote-part qu'ils représentent dans les capitaux propres de l'entreprise consolidée. Ces capitaux propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs identifiables selon les règles définies pour l'intégration globale. L'écart qui en résulte est un écart d'acquisition présenté selon les mêmes modalités que les écarts d'acquisition définis dans le cadre de l'intégration globale.

#### **4.13 Variations des pourcentages de participation**

##### **(i) Augmentation du pourcentage de détention d'une entreprise déjà intégrée globalement**

Les acquisitions complémentaires de titres ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et des passifs identifiés, déterminées à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.



Si le coût d'acquisition est inférieur à la quote-part qu'il représente dans les valeurs des éléments des actifs et des passifs identifiés, un écart négatif est dégagé. Le Groupe examine alors la nécessité de constituer une provision. L'écart négatif restant est imputé sur l'écart positif dégagé lors de la première consolidation par intégration globale et, s'il subsiste un solde négatif, celui-ci est présenté au passif du bilan et est rapporté au résultat consolidé sur une durée reflétant les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de la dernière acquisition.

**(ii) Cession d'un pourcentage de détention d'une entreprise déjà intégrée globalement**

**Cession totale**

La sortie du périmètre de consolidation s'effectue à la date du transfert de contrôle à l'entreprise acquéreuse.

Le compte de résultat consolidé retrace les produits réalisés et les charges supportées par l'entreprise cédée jusqu'à la date de transfert du contrôle.

Le résultat de cession est constaté à la date où le Groupe a transféré le contrôle de l'entreprise précédemment contrôlée. Une moins-value est toutefois enregistrée dès qu'elle est probable.

La plus ou moins-value de cession est calculée à partir de la dernière valeur en consolidation de l'entreprise comprenant le résultat jusqu'à la date de cession, l'écart d'acquisition résiduel non amorti et, le cas échéant, l'écart de conversion inscrit dans les capitaux propres, part du Groupe.

**Cession partielle**

Dans le cas d'une cession partielle de titres d'une entreprise restant consolidée par intégration globale, l'ensemble des éléments concourant à la détermination de la plus ou moins-value (y compris une quote-part de l'écart d'acquisition et de l'écart de conversion) est pris en compte au prorata de la cession réalisée pour déterminer le résultat de cession.

Dans le cas d'une cession partielle d'une entreprise restant consolidée mais par mise en équivalence, la prise en compte du résultat de cession s'effectue de la même manière que celle décrite précédemment. Les actifs et les passifs cessent d'être intégrés à la date de transfert du contrôle.

Dans le cas d'une entreprise venant à être déconsolidée, la valeur comptable de la participation conservée, y compris l'écart d'acquisition résiduel à la date du transfert de contrôle, est dès lors considérée comme son coût d'entrée. La valeur comptable de la participation est égale à la quote-part de capitaux propres que les titres représentent.

**Augmentation du capital d'une entreprise sous contrôle exclusif**

Le cas d'une diminution du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du Groupe, est assimilé à une cession partielle et se traduit par la constatation de la plus ou moins-value dégagée.

Le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêts consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du Groupe, est assimilé à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition.

**(iii) Reclassement de titres à l'intérieur du Groupe**

Si l'opération fait intervenir deux entreprises intégrées globalement, la plus ou moins-value en résultant est de caractère interne et est éliminée en totalité, avec répartition entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires de l'entreprise ayant réalisé un résultat. Les actifs sont maintenus à la valeur qu'ils avaient déjà dans les états financiers consolidés.



Le traitement des modifications de pourcentages d'intérêts liés au transfert total ou partiel des titres d'une entreprise consolidée entre deux entreprises consolidées par intégration globale mais détenues avec des taux d'intérêts différents n'affecte pas le résultat consolidé.

La variation éventuelle des intérêts minoritaires résultant du reclassement trouve sa contrepartie dans une variation des réserves consolidées sans impact sur le résultat. Ce traitement s'applique également aux reclassements d'actifs.

#### **4.14 Actifs et passifs d'impôts différés**

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés dans le bilan consolidé respectivement dans les rubriques d'actifs et de passifs divers.

#### **4.15 Immobilisations incorporelles et corporelles**

##### **Immobilisations incorporelles**

###### **(i) Actifs**

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

En 2021, la Banque Delubac a comptabilisé en production immobilisée un montant de 329 K€. Ce montant a été déterminé en valorisant le nombre de jours des salariés nécessaires à la mise en service de projets immobilisés sur la base d'un coût journalier moyen. La Banque Delubac a calculé un coût journalier moyen pour les métiers, un pour la MOA et un pour l'informatique.

###### **(ii) Dépenses ultérieures**

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges sur la période au cours de laquelle elles sont encourues.

###### **(iii) Amortissements et dépréciations**

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si cette durée est indéterminée. Les droits au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

Les durées d'utilité estimées des logiciels sont comprises entre 1 et 10 ans.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

En application du règlement délégué UE 2020/2176 du 12 novembre 2020, les immobilisations incorporelles (consistant en des actifs logiciels, prudemment évalués et dont la valeur n'est pas substantiellement affectée par la résolution, l'insolvabilité ou la liquidation de l'établissement) ne sont déductibles des fonds propres qu'à hauteur du delta entre la valeur prudentielle et la valeur nette comptable.



## **Immobilisations corporelles**

### **(i) Actifs**

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

### **(ii) Dépenses ultérieures**

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### **(iii) Amortissements et dépréciations**

Les terrains ne donnent pas lieu à amortissement.

Dès qu'elles sont en l'état d'être utilisées selon les modalités prévues, les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité, principalement suivant le mode linéaire.

Le cas échéant la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une durée d'utilité différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions
  - Gros œuvre 80 ans
  - Façade, étanchéité 40 ans
  - IGT 30 ans
  - Agencements 5 à 10 ans
- Installations techniques 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels 5 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau 10 ans

Le site de repli informatique du Cheylard est amorti sur une durée de 60 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs font l'objet d'une revue annuelle. Dans le cas où il convient de modifier ces données, le plan d'amortissement est modifié de manière prospective.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées.

Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.



#### **4.16 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et dettes à terme ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts à la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **4.17 Provisions**

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle s'éteindra par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Le montant estimé de la sortie de ressources est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Dans les comptes du groupe Delubac & Cie, les provisions sont constituées au titre de litiges et de risques divers.

#### **4.18 Avantages du personnel**

##### **Régimes à cotisations définies**

Les cotisations à payer au titre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

##### **Régimes à prestations définies**

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ volontaire, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

L'âge de départ est calculé en fonction de l'année de naissance du salarié et du nombre de trimestres restant à acquérir compte tenu d'un âge moyen de début d'activité de vingt ans.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui modifient le montant des engagements.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés (Cf. Note 19 sur les "Provisions") sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels.

Pour l'évaluation du passif au titre des prestations définies, une fraction des écarts actuariels sont comptabilisés en produits ou en charges si ces écarts cumulés non comptabilisés à la fin de la période précédente excèdent la plus grande des deux valeurs ci-dessous :



- 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture (avant déduction éventuelle des actifs du régime),
- et 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

La fraction des écarts actuariels à comptabiliser est l'excédent, déterminé selon le paragraphe ci-dessus, divisé par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

La charge de l'exercice est comptabilisée en "Charges de personnel" pour le coût des services rendus et le coût de l'actualisation du passif.

### **Médailles du travail**

La convention collective applicable ne prévoit aucune gratification concernant les médailles du travail et aucun usage n'a été créé par le Groupe en la matière. Dès lors, il n'est pas constitué de provision à ce titre.

### **Prime d'ancienneté**

La Banque Delubac & Cie verse une prime d'ancienneté à ses salariés qui sont présents au sein de l'établissement depuis 20 ans.

Cette prime versée une seule fois, correspond au montant du salaire de base mensuel avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 4 000 €. Cette prime est comptabilisée dans les comptes consolidés.

Au 31/12/2021, le montant de l'engagement social est de 123 K€ avec un taux de charge social de 60 % (non comptabilisé en hors bilan dans les comptes sociaux la Banque Delubac).

### **4.19 Fonds de garantie mutuelle**

Ce fonds fonctionne entre les clients bénéficiant d'un concours bancaire de la Banque Delubac & Cie et qui ont contribué à l'alimenter. La Banque Delubac & Cie est propriétaire du fonds dont elle assure la gestion et se reconnaît débitrice entre les co-garants d'un capital d'égal montant diminué des sommes qui auraient servi à couvrir les pertes. Sont considérées comme pertes, les créances échues non encaissées augmentées des intérêts et indemnités de retard, des frais de recouvrement et de poursuite.

La somme à revenir à chaque co-garant est arrêtée à la fin de l'année civile au cours de laquelle le concours bancaire qui lui a été consenti a pris fin et qu'il a rempli tous les engagements pris à ce titre.

Au 31 décembre 2018, le fonds de garantie mutuelle a été soldé en totalité.

### **4.20 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)**

#### **Définition des FRBG**

Aux termes de l'article 3 du règlement CRBF n°90-02, "Pour les établissements assujettis autres que ceux soumis aux normes IFRS, les fonds pour risques bancaires généraux sont les montants que les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier décident d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires."

En pratique, les FRBG couvrent notamment les éléments suivants :

- risque général de crédit ;
- risques opérationnels ;
- risque épargne logement.



### **Traitement comptable des FRBG**

Les FRBG sont dotés et repris par le compte de résultat. Les dotations et les reprises sont inscrites sur une ligne spécifique du résultat et ne concourent pas à la formation du "produit net bancaire".

Les risques couverts par les FRBG ne sont pas identifiés. Si tel était le cas, ces risques devraient faire l'objet de provisions inscrites au passif du bilan avant les capitaux propres.

En application des principes généraux, les FRBG n'étant pas rattachables à des risques identifiés, les dotations sont considérées sur le plan fiscal comme des charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Dans les états financiers consolidés, les FRBG sont présentés avant les intérêts minoritaires et le sous-total "Capitaux propres - Part du Groupe (hors FRBG)".

#### **4.21 Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent notamment :

- leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidés des entreprises intégrées globalement ;
- leur quote-part dans les écarts de réévaluation sur les actifs et passifs identifiés à la date d'entrée des entreprises intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

Le résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé sur une ligne spécifique du compte de résultat avant le résultat net consolidé revenant au Groupe.

Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part du Groupe, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

A l'exception de la filiale Compagnie Foncière du Confluent, l'ensemble des pourcentages d'intérêts du Groupe dans ses filiales est de 100 %. Dès lors, il n'est reconnu d'intérêts minoritaires que dans les réserves et résultats consolidés de cette société.

#### **4.22 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

#### **4.23 Produits et charges de commissions**

Le Groupe enregistre en résultat les produits et les charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage ou les pénalités sur incidents de paiements, sont intégralement enregistrées en résultat dans la rubrique "Produits de commissions" quand la prestation est réalisée.

Conformément au règlement n°2009-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 03 décembre 2009, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit.

Le groupe Delubac & Cie a choisi d'appliquer la méthode alternative consistant à procéder à l'étalement de manière linéaire.



#### 4.24 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel intégrant notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Ces charges sont enregistrées dans la rubrique du compte de résultat "Charges générales d'exploitation".

#### 4.25 Coût du risque

Le contenu de la rubrique "Coût du risque" comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et les pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations, relatives aux opérations avec la clientèle.

Ce poste enregistre également les dotations nettes de reprises des provisions pour risques et charges, dans le cadre de litiges commerciaux.

#### 4.26 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés :

- la comptabilisation initiale des écarts d'acquisition et de leurs amortissements ultérieurs ;
- la comptabilisation des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels généralement non amortis ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise ;
- la comptabilisation initiale d'achats d'actifs, amortissables au plan fiscal sur un montant inférieur à leur coût, et dont la valeur fiscale lors de leur sortie ne tiendra pas compte de ce différentiel d'amortissement, bien que ces achats soient une source de différences temporaires ;
- les impôts non récupérables portant sur des distributions d'entreprises consolidées non décidées ou non probables.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont déterminés sur une base non actualisée. Ces actifs et passifs sont compensés si les entités appartiennent au même groupe fiscal et si elles disposent d'un droit exécutoire à les compenser. Tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte sauf exceptions mentionnées ci-avant.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où leur récupération est probable :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs : dans cette situation, ils sont retenus à hauteur des passifs d'impôts différés déjà constatés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs deviennent ou restent récupérables ; il est possible dans ce cas de tenir compte d'options fiscales destinées à allonger le délai séparant la date à laquelle un actif d'impôt devient récupérable de celle à laquelle il se prescrit ;
- ou s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de cette période.

Il est présumé qu'un tel bénéfice n'existera pas lorsque l'entreprise a supporté des pertes récentes au cours des deux derniers exercices sauf à apporter des preuves contraires convaincantes, par exemple si ces pertes résultent de circonstances exceptionnelles qui ne devraient pas se



renouveler dans un avenir prévisible ou si des bénéfices exceptionnels sont attendus. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte.

Un rapprochement de la charge d'impôts théorique avec la charge d'impôts consolidée est présenté à la Note 35.

### **Intégration fiscale**

Un groupe d'intégration fiscale est constitué depuis 2012 avec la Société et certaines de ses filiales :

- Compagnie Foncière du Confluent ;
- Delubac Asset Management ;
- Astorg Immobilier ;
- Haussmann Recouvrement.

### **4.27 Résultats nets consolidés par part sociale**

Le résultat de base par part sociale est calculé en divisant le résultat net consolidé de l'exercice par le nombre moyen pondéré de parts sociales ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par part sociale, le résultat net consolidé et le nombre moyen pondéré de parts sociales en circulation sont ajustés des effets de toutes les parts sociales ordinaires potentielles dilutives. Les parts sociales ordinaires sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en parts sociales ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par part sociale. Le calcul des parts sociales dilutives est réalisé selon la méthode du "rachat d'actions".

### **4.28 Entreprises liées**

Conformément au règlement CRC n°2020-01, les informations suivantes relatives aux transactions avec les entreprises liées non consolidées par intégration globale sont mentionnées en annexe aux états financiers consolidés :

- nature des relations,
- éléments d'information nécessaires à la compréhension du bilan, du hors bilan et du compte de résultat.

## **II INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **Note 5 Informations sectorielles**

Le principe général retenu par le Groupe est d'allouer aux créances et dépôts sur les clientèles des différents métiers une rémunération à un taux de placement sans risque. Ce taux a été fixé à 0,2 % des ressources et à 1,7 % des emplois pour les exercices 2021 et 2020 (pour les PGE la rémunération est basée sur seulement 10 % du montant).

Les opérations avec la clientèle (actif et passif) représentent les encours moyens du mois de décembre enregistrés sur les périodes présentées. Pour les exercices 2021 et 2020, sont compris :

- les garanties dans les opérations avec la clientèle (actif) ;
- les impayés et les créances douteuses dans les opérations avec la clientèle (passif).

La rubrique "Autres" enregistre les éliminations des opérations intra-groupe et l'ensemble des charges de la Gérance et des fonctions supports non affectées.



Exercice 2021	Produit net bancaire	Résultat d'exploitation	Opérations clientèle (actif)	Opérations clientèle (passif)
Judiciaire	11 861	7 713	31 295	(170 627)
Gestion d'épargne / DAM	3 043	(2 147)	64 337	(45 773)
Administrateurs de Biens	1 805	9	16 719	(396 403)
"In bonis"	8 709	4 613	67 506	(150 389)
Affaires	1 045	280	-	(369)
Correspondent Banking	98	13	-	(5 208)
Immobilier	3 965	1 413	-	-
Recouvrement	173	(231)	-	-
Autres	2 656	(26 775)	-	-
<b>Total</b>	<b>33 355</b>	<b>(15 112)</b>	<b>179 857</b>	<b>(768 769)</b>

Exercice 2020 comparable	Produit net bancaire	Résultat d'exploitation	Opérations clientèle (actif)	Opérations clientèle (passif)
Judiciaire	12 429	7 680	48 760	(223 573)
Gestion d'épargne / DAM	2 623	(559)	62 297	(38 275)
Administrateurs de Biens	1 518	101	17 674	(369 123)
"In bonis"	7 341	4 451	64 293	(154 993)
Affaires	894	206	-	(129)
Correspondent banking	-	-	-	-
Immobilier	3 402	591	-	-
Recouvrement	171	(173)	-	-
Autres	2 887	(21 472)	-	-
<b>Total</b>	<b>31 265</b>	<b>(9 175)</b>	<b>193 024</b>	<b>(786 093)</b>

Exercice 2020	Produit net bancaire	Résultat d'exploitation	Opérations clientèle (actif)	Opérations clientèle (passif)
Judiciaire	12 340	7 745	48 760	(227 133)
Gestion d'épargne / DAM	2 780	(559)	62 297	(38 275)
Administrateurs de Biens	1 504	94	17 674	(369 123)
"In bonis"	7 231	4 909	64 293	(157 577)
Affaires	897	353	-	(129)
Correspondent Banking	-	-	-	-
Immobilier	3 402	593	-	-
Recouvrement	171	(173)	-	-
Autres	1 860	(23 217)	-	-
<b>Total</b>	<b>30 185</b>	<b>(10 255)</b>	<b>193 024</b>	<b>(792 237)</b>

Cf Note 4.3.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

**Note 6 Effectifs**

Seules la Banque Delubac & Cie, Delubac Asset Management et Haussmann Recouvrement emploient du personnel salarié. Les tableaux ci-dessous résument les effectifs "Équivalent taux plein" du groupe Banque Delubac & Cie :

<b>Contrats</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Le Cheylard	81,0	73,5
Paris	118,0	106,8
Lyon	5,5	6,6
Toulouse	4,1	3,8
Nice	3,7	-
Valence	1,4	0,8
Strasbourg	1,4	-
Lille	1,3	-
Nantes	1,2	-
Rouen	1,2	-
Marseille	1,0	-
Bordeaux	0,6	-
La Réunion	0,1	-
<i>Contrats à durée indéterminée</i>	<i>220,5</i>	<i>191,5</i>
Le Cheylard	7,5	8,1
Paris	14,6	13,6
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>22,1</i>	<i>21,7</i>
<i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>	<i>1,6</i>	<i>3,1</i>
<b>Total de l'effectif "ETP"</b>	<b>244,2</b>	<b>216,3</b>

<b>Statuts</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Le Cheylard	27,2	24,6
Paris	86,6	76,0
Lyon	2,5	3,0
Toulouse	2,1	2,0
Nice	2,0	-
Valence	1,1	0,8
Marseille	0,8	-
Lille	0,7	-
Nantes	0,6	-
Strasbourg	0,4	-
Rouen	0,2	-
Bordeaux	0,1	-
La Réunion	0,1	-
<b>Cadres</b>	<b>124,4</b>	<b>106,4</b>



<b>Statuts</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Le Cheylard	61,2	57,0
Paris	46,0	44,4
Lyon	3,0	3,6
Toulouse	2,0	1,8
Nice	1,7	-
Strasbourg	1,0	-
Rouen	0,9	-
Nantes	0,6	-
Lille	0,5	-
Bordeaux	0,5	-
Valence	0,3	-
Marseille	0,3	-
La Réunion	0,2	-
<b>Techniciens des métiers de la banque</b>	<b>118,2</b>	<b>106,8</b>
<b>Intérimaires en surcroît d'activité</b>	<b>1,6</b>	<b>3,1</b>
<b>Total de l'effectif "ETP"</b>	<b>244,2</b>	<b>216,3</b>

## Note 7 Rémunération des dirigeants

### 7.1 Gérants Associés commandités

Conformément à l'article 17 des statuts de la Banque Delubac & Cie, la rémunération des Gérants Associés commandités résulte de l'addition des rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire d'une part, et de leur qualité d'Associé commandité d'autre part. Les gérants statutaires de la Société sont également Gérant de la filiale Compagnie Foncière du Confluent et perçoivent une rémunération prévue à l'article 19 des statuts de cette société.

Sur les exercices 2021 et 2020, les rémunérations versées ont été les suivantes (000 euros) :

<b>Gérants Associés commandités</b>	<b>Fonction</b>	<b>Rémunérations 2021</b>	<b>Rémunérations 2020</b>
Serge Bialkiewicz	Associé Premier Gérant	217	217
Jean-Michel Samuel	Associé Gérant	183	176
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé Gérant	252	158
Cheylaroise de Participation (1)	Associée Gérante	138	83
Caisse de Compensation Locative	Associée Gérante	52	51
<b>Rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire</b>		<b>842</b>	<b>685</b>
Serge Bialkiewicz	Associé commandité	348	347
Jean-Michel Samuel	Associé commandité	312	267
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé commandité	240	109
Caisse de Compensation Locative	Associée commanditée	53	34
Société Privée de Participations Patrimoniales	Associée commanditée	53	34
Madeleine Teillot Samuel	Associée commanditée	48	32
Jennifer Docquet	Associée commanditée	48	32
<b>Rémunérations au titre de leur qualité d'Associé(e) commandité (e)</b>		<b>1 102</b>	<b>855</b>



Serge Bialkiewicz	Associé Premier Gérant	-	164
Jean-Michel Samuel	Associé Gérant	-	136
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé Gérant	-	154
Caisse de Compensation Locative	Associée Gérante	-	11
<i>Prime exceptionnelle votée par l'AG d'approbation des comptes 2019</i>		-	464
<b>Rémunérations des Gérants Associé(e)s commandité(e)s</b>		<b>1 944</b>	<b>2 004</b>

(1) Associée Gérante de la Compagnie Foncière du Confluent.

Conformément aux dispositions statutaires, la Banque Delubac & Cie et la Compagnie Foncière du Confluent prennent en charge les cotisations sociales attachées à ces rémunérations.

En 2021 et 2020, aucune autre rémunération n'a été versée aux Associés Gérants commandités sous forme de jetons de présence ou de paiement en instruments de capitaux propres.

## 7.2 Membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est fixée chaque année dans le cadre d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire. Sur chacun des exercices 2021 et 2020, les rémunérations versées ont été les suivantes :

Membres du Conseil de surveillance		Rémunération globale 2021
Jetons de présence		14
<b>Rémunérations des membres du Conseil de surveillance</b>		<b>14</b>
Membres du Conseil de surveillance		Rémunération globale 2020
Jetons de présence		14
<b>Rémunérations des membres du Conseil de surveillance</b>		<b>14</b>

## III NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ

### Note 8 Opérations interbancaires et assimilées (actif)

	31-12-2021	31-12-2020
Caisse, Banques Centrales	338 596	99 820
Comptes ordinaires / Établissements de crédit	56 121	54 932
Comptes de prêts / Établissements de crédit	45 000	10 511
Créances rattachées	72	267
<b>Opérations interbancaires et assimilées (actif)</b>	<b>439 789</b>	<b>165 530</b>

**Note 9 Opérations avec la clientèle (actif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Opérations d'escompte et assimilées	1 253	1 090
Loi Dailly	14 875	15 611
<b>Créances commerciales</b>	<b>16 128</b>	<b>16 701</b>
<b>Créances prises en affacturage</b>	<b>18 706</b>	<b>36 439</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>18 767</b>	<b>33 964</b>
Différés de remboursement liés à l'usage de cartes de crédit	197	188
Crédits de trésorerie	26 764	22 292
Crédits d'équipement	991	616
Crédits à l'habitat	53 369	45 539
Prêts Garanties par l'Etat (PGE)	35 542	29 459
Autres crédits	40 484	35 999
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>157 348</b>	<b>134 093</b>
<b>Dépréciations créances douteuses</b>	<b>(6 300)</b>	<b>(19 216)</b>
<b>Opérations avec la clientèle (actif)</b>	<b>204 649</b>	<b>201 983</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Créances commerciales (1)	2 716	18 365
Comptes ordinaires débiteurs (1)	6 531	10 645
Autres concours à la clientèle (1)	275	378
<b>Créances douteuses</b>	<b>9 522</b>	<b>29 388</b>
<b>Taux de dépréciations des créances douteuses</b>	<b>66,15 %</b>	<b>65,39 %</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Montants à l'ouverture de l'exercice	(19 216)	(18 870)
Dotations par le compte de résultat	(2 085)	(1 608)
Dotations par le Fonds de garantie mutuelle	(12)	(21)
Reprises par le compte de résultat (2)	11 491	183
Utilisations des dépréciations	625	698
Reprises par le Fonds de garantie mutuelle	2 710	287
Dotations imputées sur le produit net bancaire (1)	187	115
<b>Dépréciations des créances douteuses</b>	<b>(6 300)</b>	<b>(19 216)</b>

- (1) Conformément aux recommandations des autorités, les produits d'intérêts dus par la clientèle sur les créances douteuses sont neutralisés par la dotation d'une provision sur un compte de produit net bancaire afin d'éviter de comptabiliser un produit incertain. Lors du recouvrement effectif de la créance, cette provision est donc également reprise dans le produit net bancaire.
- (2) Reprise de provisions pour créances douteuses suite au passage en pertes notamment de quatre anciens dossiers importants.

**Note 10 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable**

Conformément à l'article 1 du règlement n°90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, la rubrique "Obligations et autres titres à revenu fixe" comprend également les titres à taux d'intérêt variable lorsque la variation stipulée lors de l'émission dépend d'un paramètre déterminé par référence aux taux pratiqués, à certaines dates ou durant certaines périodes, sur un marché tel que le marché interbancaire, le marché obligataire ou l'Euromarché.

	31-12-2021	31-12-2020
Obligations	79	707 170
Primes et décotes sur obligations	-	(915)
Dépréciations des titres d'investissement	(79)	(79)
<b>Titres d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>706 176</b>
Obligations	154 297	-
Primes et décotes sur obligations	(1 950)	-
Dépréciations des obligations titres placements	(301)	-
BMTN	-	10 109
NEUCP	16 989	-
<b>Titres de placements</b>	<b>169 035</b>	<b>10 109</b>
<b>TOTAL des obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>169 035</b>	<b>716 285</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Obligations	10 096	-
Prime et décotes sur obligations	(9)	-
Dépréciations des obligations et titres de placements	-	-
OPC (1)	15 314	10 909
Dépôt de garantie / Contrats à terme	210	112
Provision sur Dépôt de garantie / Contrats à terme	(210)	(112)
Crypto Actif	3 000	-
Provision Crypto Actif	(158)	-
ETF	956	-
<b>Total Titres de placement</b>	<b>29 199</b>	<b>10 909</b>
<b>TOTAL des actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>29 199</b>	<b>10 909</b>

(1) À la clôture des exercices 2021 et 2020, le groupe Delubac & Cie n'exerçait aucun contrôle sur des OPC présentant des actifs nets significatifs.

**Note 11 Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

	31-12-2021	31-12-2020
FST SAS	799	799
Mars Occidentale (1)	229	229
Certificat Association FGDR Espèces	582	496
FST Holding	190	190
GIE UGP	96	96
Delta AM (4)	-	75
Delubac Schor Bialkiewicz	17	17
GIE Actions	16	16
SEFI	3	3
ANSERIS (3)	250	250
MANCO.PARIS (5)	500	500
<b>Participations et autres titres détenus à long terme (valeur brute)</b>	<b>2 682</b>	<b>2 671</b>
Dépréciation de la participation Delta AM (4)	-	(75)
Dépréciation de la participation FST SAS (2)	(140)	(140)
Dépréciation de la participation Mars Occidentale (1)	(229)	(229)
Dépréciation de la participation ANSERIS (3)	(250)	(250)
<b>Dépréciation des participations et autres titres détenus à long terme</b>	<b>(619)</b>	<b>(694)</b>
<b>Participations et autres titres détenus à long terme (valeur nette)</b>	<b>2 063</b>	<b>1 977</b>
Parts dans les entreprises liées (6)	-	-
<b>Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</b>	<b>2 063</b>	<b>1 977</b>

- (1) Participation minoritaire dans cette société anonyme dont les titres sont dépréciés en totalité.
- (2) Notre approche de la valorisation des titres sur la base des dernières transactions connues et en tenant compte d'une décote des minoritaires de 40 %, fait ressortir une moins-value latente de 140 K€.
- (3) Prise de participation de 16,67 % dans le capital de cette société en 2019, groupement de Conseils en Gestion de Patrimoine (CGP). Les titres sont dépréciés en totalité en 2020.
- (4) Cette société a été cédée en 2021.
- (5) Participation minoritaire dans cette société (à hauteur de 10 %).
- (6) L'ensemble des entreprises liées est compris dans le périmètre de consolidation. De ce fait, leurs titres sont éliminés dans les états financiers consolidés.

**Note 12 Immobilisations incorporelles et corporelles**

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2020</b>
Brevets, licences, logiciels	10 213	9 395
Autres immobilisations incorporelles	38	38
Droit au bail, fonds commercial	69	69
Immobilisations incorporelles en cours	2 555	63
Amortissements brevets, licences, logiciels	(7 566)	(6 121)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(4)	(1)
Amortissements fonds commercial	(69)	(69)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>12 875</b>	<b>9 565</b>
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(7 639)</b>	<b>(6 191)</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>5 236</b>	<b>3 374</b>

<b>Variation des immobilisations incorporelles</b>	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2020</b>
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	9 565	8 632
Acquisitions (1)	3 685	1 428
Virement de compte à compte	(375)	(495)
Cessions / Mises au rebut	-	-
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>12 875</b>	<b>9 565</b>
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(6 191)	(5 014)
Dotations nettes de reprises de l'exercice	(1 448)	(1 177)
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(7 639)</b>	<b>(6 191)</b>
Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice	3 374	3 618
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>5 236</b>	<b>3 374</b>

(1) Le montant des acquisitions en 2021 est de 3 685 K€ soit 818 K€ d'immobilisation incorporelles amortissables et 2 867 K€ d'immobilisations incorporelles en cours (dont 329 K€ de livraisons à soi-même).

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2020</b>
Terrains	44 361	44 317
Constructions	52 041	51 902
Agencements	7 176	6 432
Autres immobilisations corporelles	10 946	10 410
Immobilisations corporelles en cours	669	56
Amortissements constructions	(7 273)	(6 556)
Amortissements agencements	(4 112)	(3 724)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(8 287)	(7 485)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>115 193</b>	<b>113 117</b>
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(19 672)</b>	<b>(17 767)</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>95 521</b>	<b>95 350</b>



Variations des immobilisations corporelles	31-12-2021	31-12-2020
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice (1)	113 117	112 944
Acquisitions (2)	2 622	979
Virement de compte à compte	-542	(441)
Cessions / Mises au rebut	-4	(365)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>115 193</b>	<b>113 117</b>
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(17 767)	(16 150)
Dotations nettes de reprises de l'exercice	(1 905)	(1 617)
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(19 672)</b>	<b>(17 767)</b>
Valeurs nettes à l'ouverture de l'exercice	95 350	96 794
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>95 521</b>	<b>95 350</b>

(1) Les intérêts du prêt et la commission d'engagement, relatifs au financement des investissements immobiliers de la Compagnie Financière du Confluent, ont été inscrits dans le coût de revient des immobilisations. Conformément aux principes généraux de consolidation énoncés à la Note 4.7, les marges internes sur les produits réalisés par la Banque Delubac & Cie ont été éliminées en contrepartie des immobilisations corporelles :

	2021	2020
- Intérêts / Crédit	2 648	2 648
- Commissions / Engagement de financement	1 154	1 154

(2) Le montant des acquisitions corporelles en 2021 est de 2 329 K€ dont 1 263K€ d'immobilisations corporelles amortissables et 1 066 K€ d'immobilisations corporelles en cours

### Note 13 Écarts d'acquisition

	31-12-2021	31-12-2020
Fonds commercial Fidges (1)	69	69
Fonds commercial Résalliance (1)	200	200
<b>Valeurs brutes des écarts d'acquisition</b>	<b>269</b>	<b>269</b>
Fonds commercial Fidges	(69)	(69)
Fonds commercial Résalliance	(200)	(200)
<b>Amortissements des écarts d'acquisition</b>	<b>(269)</b>	<b>(269)</b>
<b>Valeurs nettes des écarts d'acquisition</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Conformément à la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, ces éléments sont assimilés à des écarts d'acquisition et amortis en conséquence dans les états financiers consolidés.

**Note 14 Capital souscrit non versé**

Il n'y a pas de capital souscrit non versé au 31/12/2021.

**Note 15 Comptes de régularisation et actifs divers**

	31-12-2021	31-12-2020
Dépôts et cautionnements constitués	648	1 509
Taxe sur la valeur ajoutée	192	148
Créance d'impôt sur les sociétés	398	462
Actifs d'impôts différés (1)	-	4 340
Locataire – Location simple	539	625
Fonds en cours de constitution	133	135
Dépôts de garantie / Contrats à terme	583	904
Opérations de crédit-bail immobilier (2)	18	166
Dépôts de garantie / Cotisations FGD	461	410
Comptes-courants filiales (3)	3 612	3 175
Débiteurs divers	2 022	1 664
Autres stocks et assimilés	10 009	83
<b>Actifs divers</b>	<b>18 616</b>	<b>13 621</b>
Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement	1 512	1 792
Comptes de régularisation	48	246
Charges payées ou comptabilisées d'avance	2 341	2 492
Produits à recevoir	669	495
Valeurs à rejeter - Effets et chèques	4 042	2 395
Produits à recevoir / Apporteurs douteux	407	407
Provisions / Produits à recevoir / Apporteurs douteux	(311)	(292)
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>8 708</b>	<b>7 535</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>27 324</b>	<b>21 156</b>

(1) En 2021, la Banque Delubac a comptabilisé uniquement le solde entre Impôts Différés Actifs ( 3 325K€ ) et Impôts Différés Passif ( 6 693 K€ ). Le solde correspond à un Impôt Différé Passif de 3 367 K€.

Pour information, les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :



(1)	31-12-2021	31-12-2020 comparable	31-12-2020
Retraitements des avantages du personnel	469	511	511
Décalages temporaires	53	(23)	(23)
Activations des déficits fiscaux (1 bis)	695	2 731	2 731
Impôt / Plus-value d'apport	58	60	60
Amortissement des biens pris en crédit-bail (2 bis)	1 104	1 099	-
Retraitements marges internes / Immobilisations	946	1 061	1 061
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>3 325</b>	<b>5 439</b>	<b>4 340</b>

	31-12-2021	31-12-2020 comparable	31-12-2020
Retraitements des amortissements dérogatoires	463	414	414
Retraitement des amortissements sociaux	53	55	55
Immeubles (2 bis)	6 177	7 276	6 032
<b>Passifs d'impôts différés (Cf. Note 18)</b>	<b>6 693</b>	<b>7 600</b>	<b>6 501</b>

(1 bis) Reprise des produits d'intégration fiscale et des impôts différés actifs de la Banque Delubac & Cie.

(2 bis) Suite à une erreur de plume en 2020, l'amortissement des biens pris en crédit-bail a été corrigé.

(2)	31-12-2021	31-12-2020
Immobilisations / Crédit-bail immobilier	697	781
Amortissements / Immobilisations / Crédit-bail immobilier	(679)	(615)
Créances douteuses de crédit-bail immobilier	-	-
Provisions / Créances douteuses de crédit-bail immobilier	-	-
<b>Opérations de crédit-bail immobilier</b>	<b>18</b>	<b>166</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Provisions à l'ouverture de l'exercice	-	-
Dotations par le compte de résultat	-	-
Reprises par le compte de résultat	-	-
<b>Provisions / Créances douteuses de crédit-bail</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(2) Constitués exclusivement de la quote-part dans les résultats de la filiale FFLE.

**Note 16 Opérations interbancaires et assimilées (passif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Banques centrales	109 630	354 660
Comptes à vue	95	527
Comptes à terme	-	-
Dettes rattachées	38	60
<b>Opérations interbancaires et assimilées (passif)</b>	<b>109 763</b>	<b>355 247</b>

Au 31/12/2021 la Banque Delubac & Cie dispose d'actifs éligibles au refinancement par la BCE pour un montant total de près de 121 millions d'euros. Elle a saisi l'opportunité de bénéficier des conditions très avantageuses offertes par la BCE, à des taux nuls ou négatifs (TLTRO à hauteur de 99,6 M€ en 2020 et 9,97 M€ en juin 2021).

**Note 17 Opérations avec la clientèle (passif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Comptes à vue	27 734	26 285
Comptes à terme	3 531	2 216
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>31 265</b>	<b>28 501</b>
Comptes à vue	711 971	717 447
Comptes à terme	671	2 195
Comptes d'affacturage	30 173	33 631
<b>Autres dettes</b>	<b>742 815</b>	<b>753 273</b>
<b>Opérations avec la clientèle (passif)</b>	<b>774 080</b>	<b>781 774</b>

**Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers**

	31-12-2021	31-12-2020
Dettes fiscales et sociales	9 714	5 256
Passifs d'impôts différés (Cf. Note 15)	3 367	6 501
Fournisseurs et comptes rattachés	1 965	3 716
Autres dettes	1 771	1 936
Dépôt de garantie / Crédit-bail immobilier	504	536
Saisies attribution / Oppositions / ATD	2 220	1 947
<b>Passifs divers</b>	<b>19 531</b>	<b>19 893</b>
Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement	156	574
Comptes de régularisation	4 481	3 452
Charges à payer	2 479	1 710
Produits constatés d'avance	674	581
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>7 790</b>	<b>6 318</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>27 321</b>	<b>26 212</b>

**Note 19 Provisions**

	31-12-2021	31-12-2020
Provisions à l'ouverture de l'exercice	4 099	3 697
Dotations de l'exercice	825	777
Reprises de l'exercice	(1 754)	(375)
<b>Provisions à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 170</b>	<b>4 099</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Badwill / FFLE	424	424
Reprise badwill FFLE	(424)	(383)
Avantages du personnel (1)	1 873	1 826
Autres risques et charges (2)	1 297	2 232
<b>Provisions</b>	<b>3 170</b>	<b>4 099</b>

(1) Avantages du personnel	31-12-2021	31-12-2020
Taux d'actualisation	0,20 %	0,20 %
Modalités de départ (Cf. ci-dessous)	60 à 67 ans	60 à 67 ans
Taux de progression des salaires	De 1 à 3 %	De 1 à 3 %
Taux de charges sociales	60 %	60 %
Taux de rotation du personnel	De 0,5 à 2%	De 0,5 à 2%
Charge de l'exercice IDR	37	27
<b>Provisions / Indemnité Départ Retraite ( IDR )</b>	<b>1 751</b>	<b>1 714</b>
Charge exercice Prime ancienneté	10	112
<b>Provisions / Prime ancienneté</b>	<b>122</b>	<b>112</b>
<b>Provisions / Avantages du personnel à la clôture</b>	<b>1 873</b>	<b>1 826</b>

Les variations d'un exercice à l'autre sont enregistrées dans la rubrique "Personnel / Charges générales d'exploitation" (Cf. Note 30).

A compter de 2015, les modalités de départ volontaire ont été déterminées en fonction de l'année de naissance et du nombre de trimestres requis. Elles étaient auparavant déterminées en fonction d'une mise à la retraite à 65 ans. La table de survie de l'INSEE (TD-TV 15-17) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements des exercices 2020 et la table de survie de l'INSEE (TD-TV 15-17) a été utilisée pour effectuer l'évaluation des engagements des exercices 2021.

Le Groupe ne dispose d'aucun actif de couverture de ses engagements envers le personnel au titre des avantages postérieurs à l'emploi.



A la clôture des exercices 2021 et 2020, l'engagement total du Groupe au titre des avantages du personnel en IDR se décompose comme suit :

	2021	2020
- Banque Delubac & Cie ( IDR )	909	819
- Delubac Asset Management ( IDR )	48	43
- Haussmann Recouvrement ( IDR )	2	1

Les écarts actuariels correspondent aux ajustements de la provision pour indemnités de départ en retraite induit par les modifications d'hypothèses actuarielles retenues d'un exercice sur l'autre :

- hypothèses endogènes (profil de carrière du personnel, turnover, âge de départ en retraite) ;
- hypothèses exogènes (mise à jour de la table de survie, évolution du taux d'actualisation).

Fin 2021, les écarts actuariels non comptabilisés se présentent comme suit :

	Banque Delubac & Cie
- Montant total de l'engagement	909
- Provisions comptabilisées	(1 668)
- Écarts actuariels non comptabilisés	(759)
	Delubac Asset Management
- Montant total de l'engagement	48
- Provisions comptabilisées	(81)
- Écarts actuariels non comptabilisés	(33)
	Haussmann Recouvrement
- Montant total de l'engagement	2
- Provisions comptabilisées	(2)
- Écarts actuariels non comptabilisés	-

(2) Provisions / Autres risques et charges	31-12-2021	31-12-2020
Franchises d'assurance / Litiges	-	470
Litiges prud'homaux	112	112
Litige social autres	35	52
Autres litiges commerciaux + divers	1 150	1 598
<b>Provisions / Autres risques et charges</b>	<b>1 297</b>	<b>2 232</b>

### Litiges et actions en justice

Les décisions de provisionnement des litiges sont prises collégalement et après complète analyse dans le cadre d'un comité trimestriel comprenant la Gérance, le Directeur juridique, le Directeur des risques et des contrôles, et le Directeur administratif et financier.

Le Groupe est engagé dans certaines actions en justice qui résultent de la conduite normale de ses affaires. La Banque Delubac & Cie estime que sa défense est adéquate et que les conséquences de ces litiges n'auront pas d'effet significatif sur ses comptes annuels ni sur ses résultats, bien qu'il ne soit toutefois pas possible de donner une quelconque assurance sur le dénouement final de ces litiges.



### Note 19' Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Conformément à l'article 3 du règlement CRBF n°90-02, (Cf. Note 4.20), il a été décidé d'affecter aux Fonds pour Risques Bancaires et Généraux une dotation de 9 millions d'euros en 2021.

En 2020, la provision FRBG comptabilisée en 2019 pour 12M€ avait été reprise et une dotation de 1,5M€ avait été constituée pour faire face aux effets directs et indirects de la pandémie.

Au 31/12/2021, le montant des Fonds pour Risques Bancaires Généraux est donc de 10,5 millions d'euros.

### Note 20 Intérêts minoritaires

	31-12-2021	31-12-2020
Compagnie Foncière du Confluent	47	46
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>47</b>	<b>46</b>

La variation correspond à la part des minoritaires dans le résultat 2021 de la filiale.

### Note 21 Tableau de variation des capitaux propres consolidés - Part du Groupe

(En milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2019</b>	<b>11 696</b>	<b>24 097</b>	<b>8 730</b>	<b>44 523</b>
Résultat consolidé de l'exercice 2020			3 163	3 163
Dotation au Fonds de garantie mutuelle				-
Affectation du résultat consolidé de l'exercice 2019		8 730	(8 730)	-
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2020</b>	<b>11 696</b>	<b>32 827</b>	<b>3 163</b>	<b>47 686</b>
Résultat consolidé de l'exercice 2021			748	748
Dotation au Fonds de garantie mutuelle				-
Affectation du résultat consolidé de l'exercice 2020		2 663	(3 163)	(500)
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2021</b>	<b>11 696</b>	<b>35 490</b>	<b>748</b>	<b>47 934</b>

### Note 22 Capital souscrit et primes d'émission

	Nombre	Valeur unitaire (euros)	Montant (000 euros)
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2019</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>
Opérations de l'exercice 2020	-	-	-
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2020</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>
Opérations de l'exercice 2021	-	-	-
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2021</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>



N.B. : Une augmentation de capital réservée a été souscrite par la Cheylaroise de Participation le 6 mai 2010. La libération du capital est intervenue le 24 décembre 2019.

*Répartition du capital social inchangée par rapport au 31 décembre 2020*

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Banque Delubac & Cie se répartissait comme suit :

	Nombre de parts	%
- Cheylaroise de Participation	1 197 603	40,96
- Sky Gift	584 836	20,00
- Interhold	584 792	20,00
- Caisse de Compensation Locative	200 256	6,85
- Jean-Michel Samuel-Delubac	168 901	5,78
- Madeleine Teillot Samuel	110 379	3,78
- Jennifer Docquet	60 058	2,05
- Succession Chassagnon	14 032	0,48
- Jean Samuel	2 844	0,10
- Autres personnes physiques et morales (1)	243	P.M.
Total	2 923 944	100,00

(1) Dont une part détenue par la Société Privée de Participations Patrimoniales (Associé commandité statutaire).

*Dividendes versés*

Un dividende de 500 K€ a été versé au titre de l'exercice 2020.

Aucun dividende n'a été versé au cours des exercices 2019 et 2018.

**IV NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ**

**Note 23 Intérêts et produits assimilés**

	2021	2020 comparable	2020
Opérations avec les établissements de crédit	1 151	1 203	1 203
Opérations sur titres	6 454	4 361	4 361
Opérations avec la clientèle	4 868	4 018	4 018
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>12 473</b>	<b>9 970</b>	<b>9 582</b>

Cf Note 4.3.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

**Note 24 Intérêts et charges assimilées**

	2021	2020
Opérations avec les établissements de crédit	(1 383)	(935)
Opérations sur titres	-	-
Opérations avec la clientèle	(141)	(136)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(1 524)</b>	<b>(1 071)</b>

**Note 25 Revenus des titres à revenu variable**

	2021	2020
Dividendes et produits assimilés	-	2
<b>Revenus des titres à revenu variable</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

- dont Produits financiers FFLE - 2

**Note 26 Produits et charges de commissions**

	2021	2020
Opérations avec les établissements de crédit	71	19
Opérations de change et d'arbitrage	-	-
Opérations avec la clientèle	19 290	18 600
Opérations sur titres	969	935
Engagements de financement et de garantie	698	623
Prestations de services	1 107	1 238
Produits sur moyens de paiement	1 561	1 951
<b>Commissions (produits)</b>	<b>23 696</b>	<b>23 367</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(667)	(226)
Opérations avec la clientèle	-	-
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change et d'arbitrage	(12)	(53)
Prestations de services	(1 627)	(1 943)
<b>Commissions (charges)</b>	<b>(2 306)</b>	<b>(2 222)</b>

**Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

	2021	2020
Gains ou (pertes) sur titres de transaction	232	42
Dotations aux dépréciations des titres de transaction	-	-
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	<b>232</b>	<b>42</b>

**Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

	2021	2020 comparable	2020
Produits (Charges) / Titres de placement	(827)	553	326
(Dotations) Reprises / Dépréciations des titres de placement	95	(112)	(577)
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>(732)</b>	<b>441</b>	<b>(251)</b>

Cf Note 4.3.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

**Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

	2021	2020
Produits divers d'exploitation bancaire	1 514	999
Produits / Opérations de crédit-bail	115	112
Produits / Opérations de location simple (1)	3 006	2 823
Autres produits divers d'exploitation	46	199
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>4 681</b>	<b>4 133</b>
Produits rétrocédés (2)	(516)	(1 678)
Charges / Opérations de crédit-bail et location	(965)	(385)
Charges diverses d'exploitation bancaire	(396)	(159)
Autres charges diverses d'exploitation	(1 288)	(1 176)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(3 165)</b>	<b>(3 398)</b>

(1) Concernent principalement les produits des loyers facturés par FFLE (2 343K€ dont 1 781 K€ de produits de loyers et 562 K€ de Reprises de provisions et transferts de charges).

Les autres loyers se rapportent aux produits de loyers externes au groupe Delubac & Cie facturés par la Compagnie Foncière du Confluent. Cette filiale a opté pour la linéarisation des loyers sur la durée des contrats consistant à étaler les franchises de loyers sur cette période.

(2) Les produits rétrocédés correspondent à la sous-distribution de produits financiers au titre de l'activité de gestion d'épargne et à la rémunération d'apporteurs d'affaires au titre de l'activité gestion d'épargne et au titre de l'activité affacturation.

**Note 30 Charges générales d'exploitation**

	2021	2020
Personnel (1)	(23 758)	(19 332)
Impôts et taxes	(1 188)	(1 485)
Services extérieurs	(17 811)	(14 763)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(42 757)</b>	<b>(35 580)</b>

(1)	2021	2020
Rémunérations (1)	(14 876)	(13 186)
Charges sociales sur rémunérations	(6 096)	(5 017)
Impôts et taxes sur rémunérations	(1 375)	(1 128)
Intéressement des salariés (2)	(1 017)	-
Participation des salariés (3)	(394)	-
<b>Personnel</b>	<b>(23 758)</b>	<b>(19 332)</b>

(1) Ce poste comprend la (charge) ou le produit annuel au titre des avantages postérieurs à l'emploi du personnel (Cf. Note 19 sur les "Provisions").

(2) La prime d'intéressement est égale à 10 % du résultat consolidé courant avant impôt et intéressement de l'Union Économique et Sociale Groupe Delubac que forme la Banque Delubac & Cie et ses filiales, à l'exception de FFLE. Ce montant est diminué des sommes versées au titre de la participation et limité à 20 % du total des salaires bruts annuels versés au personnel bénéficiaire - Accord du 14 janvier 2021.

(3) La réserve spéciale de participation est déterminée sur la base de la formule légale obligatoire, à partir des bases consolidées de l'Union Économique et Sociale Groupe Delubac que forme la Banque Delubac & Cie et ses filiales, à l'exception de FFLE (50 % x (bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés - 5 % des capitaux propres hors résultat de l'exercice) x Salaires / Valeur ajoutée) - Accord du 19 décembre 2013 modifié par avenant du 14 janvier 2014.

**Note 31 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles**

	2021	2020
Immobilisations incorporelles	(1 458)	(1 179)
Immobilisations corporelles	(1 906)	(1 832)
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>(3 364)</b>	<b>(3 011)</b>

**Note 32 Coût du risque**

	2021	2020
Opérations avec la clientèle	10 024	(530)
<b>Dotations nettes des dépréciations</b>	<b>10 024</b>	<b>(530)</b>
Pertes couvertes par des dépréciations	(13 436)	(697)
Pertes non couvertes par des dépréciations	(107)	(120)
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>(13 543)</b>	<b>(817)</b>
<b>Dotations / Reprises nettes des provisions (1)</b>	<b>1 174</b>	<b>(500)</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>(2 345)</b>	<b>(1 848)</b>

(1) Ces mouvements se rapportent aux provisions pour risques et charges (Cf. Note 19 sur les "Provisions").

**Note 33 Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

	2021	2020 comparable	2020
Plus-values de cession de titres participation	-	-	-
Dotations/Reprise de dépréciations des titres de participation	75	(465)	-
Moins-values de cessions de titres de participation	(75)	-	-
<b>Résultat de cession de titres de participation</b>	<b>-</b>	<b>(465)</b>	<b>-</b>
Résultat de cession des immobilisations financières	27 794	(615)	-
Résultat de cession des immobilisations	-	-	-
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>27 794</b>	<b>(615)</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL des gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>27 794</b>	<b>(1 080)</b>	<b>-</b>

Cf Note 4.3.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

**Note 34 Résultat exceptionnel**

	2021	2020
Produits divers	234	560
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>234</b>	<b>560</b>
Charges diverses	(182)	(15)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(182)</b>	<b>(15)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>52</b>	<b>545</b>



### Note 35 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

#### 35.1 Répartition de la (charge) produit d'impôts

	2021	2020
(Charge) Produit d'impôts courants (1)	(1 761)	310
(Charge) Produit d'impôts différés (2)	(1 265)	2017
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>(3 026)</b>	<b>2 327</b>

(1) En 2020, option pour le report en arrière du déficit fiscal de l'exercice (carry-back) et génération d'une créance d'impôt pour 310 K€

(2) Le taux d'imposition retenue sur les Impôts différés est de 25%.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Banque Delubac & Cie forme un périmètre d'intégration fiscale avec certaines de ses filiales :

- Delubac Asset Management ;
- Astorg Immobilier ;
- Compagnie Foncière du Confluent ;
- Haussmann Recouvrement.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui sont définitivement acquis.

#### 35.2 Preuve d'impôt - Réconciliation entre la (charge) produit d'impôts théorique et la (charge) produit d'impôts consolidé(e)

	2021	2020
Résultat consolidé avant impôts	3 775	836
<b>Produit (Charge) d'impôts théorique (1)</b>	<b>(1 000)</b>	<b>(234)</b>
Imputation déficits fiscaux antérieurs	-	-
Impôts / Levées d'option contrats FFLE	-	-
Différences permanentes (2)	(2 331)	2 759
Impact changement taux d'IS	314	(188)
Autres différences	(9)	(10)
<b>Produit (Charge) d'impôts consolidé(e)</b>	<b>(3 026)</b>	<b>2 327</b>

(1) Calcul effectué en fonction du taux légal d'impôt applicable en France :  
pour 2021, au taux de 26,5 %  
pour 2020, au taux de 28 %

(2) Fonds pour Risques Bancaires Généraux, amortissements et reprises des écarts d'acquisition, amortissements excédentaires, taxe sur les véhicules de société, taxe sur les bureaux, provisions sur titres de participation

**Note 36 Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition**

	2021	2020
Reprise badwill FFLE (1)	42	42
<b>Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition</b>	<b>42</b>	<b>42</b>

(1) L'écart d'acquisition négatif (badwill) sur FFLE est rapporté au résultat consolidé sur la durée résiduelle de ses contrats de location financement, soit en moyenne 5,5 ans.

**Note 37 Résultats nets consolidés par part sociale**

	2021	2020
Nombre de parts sociales en circulation	2 923 944	2 923 944
Nombre de parts sociales potentiellement dilutives	-	-
Nombre moyen de parts sociales après dilution	2 923 944	2 923 944
Résultat net consolidé - Part du Groupe (000 euros)	748	3 163
<b>Résultat net consolidé par part sociale (euros)</b>	<b>0,26</b>	<b>1,08</b>
<b>Résultat net consolidé dilué par part sociale (euros)</b>	<b>0,26</b>	<b>1,08</b>

A la clôture des exercices 2021 et 2020, il n'existait aucune part sociale ordinaire potentiellement dilutive.

**V AUTRES NOTES EXPLICATIVES****Note 38 Engagements hors bilan consolidés****38.1 Engagements donnés consolidés**

	31-12-2021	31-12-2020
En faveur d'établissements de crédit	-	-
En faveur de la clientèle	20 524	31 823
<b>Engagements de financement</b>	<b>20 524</b>	<b>31 823</b>
Opérations en devises	-	-
D'ordre de la clientèle	32 076	22 183
<b>Engagements de garantie</b>	<b>32 076</b>	<b>22 183</b>
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	8 408	9 093
Engagement sur titres	3 375	-
<b>Engagements sur titres</b>	<b>11 783</b>	<b>9 093</b>
Autres engagements (1)	121 578	695 851
<b>Autres engagements</b>	<b>121 578</b>	<b>695 851</b>
<b>TOTAL des engagements donnés</b>	<b>185 961</b>	<b>758 950</b>

(1) Obligations mises en pension à la BCE en collatéral dans le cadre de la politique monétaire, le montant est valorisé par la BCE après application d'une décote.



### 38.2 Engagements reçus consolidés

	31-12-2021	31-12-2020
Reçus d'établissements de crédit	-	-
Reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de financement</b>	-	-
Reçus d'établissements de crédit (1)	31 899	26 513
Reçus de la clientèle	-	159
Cautions reçues	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>31 899</b>	<b>26 672</b>
<b>TOTAL des engagements reçus</b>	<b>31 899</b>	<b>26 672</b>

(1) En application de la recommandation de l'ANC relative à l'évènement Covid-19, l'encours garanti par l'Etat des PGE a été enregistré en Engagements reçus.

### Note 39 Entreprises liées

La liste des sociétés consolidées du Groupe est présentée dans la Note 3 "Périmètre de consolidation".

Aux exceptions près mentionnées ci-après, les transactions réalisées au cours des exercices ainsi que les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Il n'en est pas de même avec les encours existants sur les sociétés intégrées proportionnellement. Par ailleurs, les taux de récupération de TVA n'étant pas de 100 % pour toutes les sociétés du Groupe, certains montants de charges et produits n'ont pas été éliminés entre sociétés intégrées globalement.

	2021	2020
<b>Total des charges DAM non éliminées (1)</b>	<b>(52)</b>	<b>(51)</b>

(1) Mise à disposition de personnel, prestations diverses et services bancaires de la Banque Delubac & Cie, loyers et charges locatives de la Compagnie Foncière du Confluent.

	2021	2020
<b>Total des charges Banque Delubac &amp; Cie non éliminées (1)</b>	<b>(372)</b>	<b>(320)</b>

(1) Loyers et charges locatives de la Compagnie Foncière du Confluent, honoraires de recouvrement de créances d'Hausmann Recouvrement, gestion des compositions et mandat RTO de Delubac Asset Management.

	2021	2020
Intérêts / comptes ordinaires débiteurs et sur emprunts - FFLE	-	-
Services bancaires - FFLE	-	-
<b>Total des produits Banque Delubac &amp; Cie non éliminés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



	2021	2020
Compte courant d'associé - FFLE	1 555	1 508
Crédits - FFLE	-	-
<b>Total des actifs Banque Delubac &amp; Cie non éliminés</b>	<b>1 555</b>	<b>1 508</b>
	2021	2020
Comptes ordinaires débiteurs - FFLE	-	-
<b>Total des passifs Banque Delubac &amp; Cie non éliminés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### Note 40 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires hors TVA non récupérable et hors débours facturés par les Commissaires aux comptes se présentent comme suit (en milliers d'euros) :

	2021	2020
Hoche Audit	(208)	(202)
Nahum Expertises	(191)	(184)
Autres	(35)	(54)
<b>Honoraires des Commissaires aux comptes (1)</b>	<b>(434)</b>	<b>(440)</b>

- (1) Ces montants concernent les interventions, hors remboursements de frais, des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Banque Delubac & Cie et de ses filiales Delubac Asset Management, Hausmann Recouvrement et FFLE ainsi que sur les états financiers consolidés du Groupe, ainsi que les missions facturées au titre des services autres que la certification des comptes. Les montants sont HT. Ils ne tiennent pas compte de la fraction de TVA non déductible.

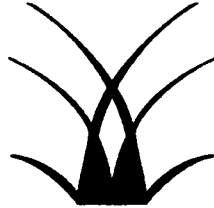
#### Note 41 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

A la clôture de l'exercice 2021, il n'existe aucun événement postérieur à l'exercice d'importance significative qui aurait dû donner lieu à un enregistrement au bilan consolidé ou dans le compte de résultat consolidé ou à une information dans les notes annexes.

**CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL**

*aud.*

**Banque Delubac & Cie**



**Comptes sociaux  
de l'exercice 2021**





## Bilan au 31 décembre 2021

<i>Actif (En milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2021	31-12-2020
Caisses, Banques centrales	(6)	338 595	99 820
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	(7)	100 844	62 331
Opérations avec la clientèle	(8)	269 024	275 089
Obligations et autres titres à revenu fixe	(9)	169 035	716 286
Actions et autres titres à revenu variable	(10)	28 792	10 501
Participations et autres titres détenus à long terme	(11)	2 063	1 977
Parts dans les entreprises liées	(12)	33 968	34 732
Immobilisations incorporelles	(13)	5 295	3 454
Immobilisations corporelles	(14)	3 828	2 807
Capital souscrit non versé	(15)	-	-
Actions propres	-	-	-
Autres actifs	(16)	17 409	8 174
Comptes de régularisation	(17)	9 000	8 012
<b>Total de l'actif</b>	-	<b>977 853</b>	<b>1 223 183</b>

<i>Passif (En milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2021	31-12-2020
Banques centrales	(18)	109 630	354 660
Dettes envers les établissements de crédit	(19)	133	163
Opérations avec la clientèle	(20)	779 038	792 739
Dettes représentées par un titre	-	1	1
Autres passifs	(21)	12 735	9 937
Comptes de régularisation	(22)	7 929	6 478
Provisions	(23)	1 295	2 232
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	(24)	10 500	1 500
<b>Capitaux propres (hors FRBG)</b>	(25)	<b>56 592</b>	<b>55 473</b>
Capital souscrit		11 696	11 696
Primes d'émission		953	953
Réserves	-	10 544	10 544
Écart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	385	378
Report à nouveau	-	31 403	29 961
Résultat de l'exercice	-	1 611	1 941
<b>Total du passif</b>	-	<b>977 853</b>	<b>1 223 183</b>



### Engagements hors bilan au 31 décembre 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31-12-2021	31-12-2020
<b>Engagements donnés</b>	<b>(41)</b>	<b>185 961</b>	<b>758 950</b>
Engagements de financement	-	20 524	31 823
Engagements de garantie	-	32 076	22 183
Engagements sur titres	-	11 783	9 093
Opérations en devises	-	-	-
Autres engagements (1)	-	121 578	695 851
<b>Engagements reçus</b>	<b>(41)</b>	<b>31 899</b>	<b>26 673</b>
Engagements de financement	-	-	-
Engagements de garantie (2)	-	31 899	26 673
Engagements sur titres	-	-	-

(1) Obligations mises en pension à la BCE en collatéral dans le cadre de la politique monétaire, le montant est valorisé par la BCE après application d'une décote.

(2) En application de la recommandation de l'ANC relative à l'évènement Covid-19, l'encours garanti par l'Etat des PGE a été enregistré en Engagements reçus.



## Compte de résultat de l'exercice 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	2021	2020 comparable	2020 initial
Intérêts et produits assimilés	(26)	13 960	12 187	11 800
Intérêts et charges assimilées	(27)	(1 471)	(1 079)	(1 079)
Revenus des titres à revenu variable	(28)	1 050	948	948
Commissions (produits)	(29)	21 951	21 045	21 045
Commissions (charges)	(29)	(2 764)	(2 513)	(2 513)
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de négociation	(30)	233	42	42
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(31)	(1 496)	440	213
Gains ou pertes / Opérations des portefeuilles de participation	(31)	-	-	(982)
Autres produits d'exploitation bancaire	(32)	1 630	1 113	1 113
Autres charges d'exploitation bancaire	(32)	(2 855)	(2 283)	(2 283)
<b>Produit net bancaire</b>	-	<b>30 238</b>	<b>29 900</b>	<b>28 304</b>
Charges générales d'exploitation	(33)	(41 302)	(34 073)	(34 073)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(34)	(2 227)	(1 875)	(1 875)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	-	<b>(13 291)</b>	<b>(6 048)</b>	<b>(7 645)</b>
Coût du risque	(35)	(2 347)	(1 944)	(1 944)
<b>Résultat d'exploitation</b>	-	<b>(15 638)</b>	<b>(7 992)</b>	<b>(9 589)</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(36)	27 794	(1 597)	-
<b>Résultat courant avant impôt</b>	-	<b>12 156</b>	<b>(9 589)</b>	<b>(9 589)</b>
Résultat exceptionnel	(37)	192	548	548
Impôts sur les bénéfices	(38)	(1 730)	310	310
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	(39)	(9 007)	(10 672)	(10 672)
<b>Résultat net</b>	-	<b>1 611</b>	<b>1 941</b>	<b>1 941</b>
<i>Résultat net par part sociale (euros)</i>	(40)	<i>0.55</i>	<i>0.66</i>	<i>0.66</i>

Afin de faciliter la comparaison entre l'exercice 2021 et l'exercice 2020, nous vous présentons une version 2020 comparable qui prend en compte une modification de la présentation du compte de résultat de l'exercice 2020 (Cf le point 3.2.3).



## Annexe aux comptes sociaux de l'exercice 2021

<b>I</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>7</b>
Note 1	Renseignements à caractère général	7
Note 2	Événements et faits marquants de l'exercice	9
Note 3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	11
3.1	Règles et méthodes comptables	11
3.2	Changements comptables	11
3.3	Estimations et jugements comptables déterminants	12
3.4	Application de nouveaux règlements comptables	12
3.5	Monnaies étrangères	12
3.6	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle	12
3.7	Dépréciation au titre du risque de crédit avéré	12
3.8	Portefeuille titres	13
3.9	Immobilisations incorporelles et corporelles	16
3.10	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	17
3.11	Provisions	17
3.12	Avantages du personnel	18
3.13	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18
3.14	Produits et charges d'intérêts	19
3.15	Produits et charges de commissions	19
3.16	Frais de personnel	19
3.17	Coût du risque	19
3.18	Impôts sur les bénéfices	20
3.19	Résultat net par part sociale	20
<b>II</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>21</b>
Note 4	Effectifs	21
Note 5	Rémunération des dirigeants	22
<b>III</b>	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>23</b>
Note 6	Caisse, Banques centrales (actif)	23
Note 7	Créances sur les établissements de crédit	23
Note 8	Opérations avec la clientèle (actif)	24
Note 9	Obligations et autres titres à revenu fixe	25
Note 10	Actions et autres titres à revenu variable	25
Note 11	Participations et autres titres détenus à long terme	26
Note 12	Parts dans les entreprises liées	27
Note 13	Immobilisations incorporelles	27



Note 14 Immobilisations corporelles.....	28
Note 15 Capital souscrit non versé.....	29
Note 16 Autres actifs .....	29
Note 17 Comptes de régularisation (actif).....	30
Note 18 Banques centrales (passif) .....	30
Note 19 Dettes envers les établissements de crédit .....	30
Note 20 Opérations avec la clientèle (passif).....	30
Note 21 Autres passifs.....	31
Note 22 Comptes de régularisation (passif).....	31
Note 23 Provisions.....	31
Note 24 Fonds pour Risques Bancaires Généraux.....	32
Note 25 Tableau de variation des capitaux propres (hors FRBG) et du capital souscrit .....	32
<b>IV NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT .....</b>	<b>33</b>
Note 26 Intérêts et produits assimilés .....	33
Note 27 Intérêts et charges assimilées .....	34
Note 28 Revenus des titres à revenu variable.....	34
Note 29 Commissions produits et charges.....	34
Note 30 Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation .....	35
Note 31 Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés .....	35
Note 31' Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de participations.....	35
Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	36
Note 33 Charges générales d'exploitation.....	36
Note 34 Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	37
Note 35 Coût du risque.....	37
Note 36 Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés .....	38
Note 37 Résultat exceptionnel.....	38
Note 38 Impôts sur les bénéfices .....	38
Note 39 Dotations / Reprises de FRBG et de provisions réglementées .....	39
Note 40 Résultat net par part sociale .....	39
<b>V AUTRES NOTES EXPLICATIVES.....</b>	<b>40</b>
Note 41 Engagements hors bilan .....	40
Note 42 Engagements sociaux.....	41
Note 43 Renseignements sur les filiales et participations .....	41
Note 44 Honoraires des Commissaires aux comptes .....	42
Note 45 Transactions effectuées avec des parties liées et opérations non inscrites au bilan .....	43
Note 46 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	43



## **I INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **Note 1 Renseignements à caractère général**

La Banque Delubac & Cie, créée en 1924 par Monsieur Maurice Delubac, est une Société en Commandite Simple (SCS) domiciliée en France au capital de 11 695 776 euros (Cf. Note 25 sur le "Capital souscrit").

Son siège social est situé 16, place Saléon-Terras 07160 Le Cheylard (Ardèche). Elle dispose d'établissements secondaires dont le principal est à Paris.

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Dans le présent document, la "Société", désigne la Banque Delubac & Cie SCS. La Société développe son activité autour des métiers suivants :

- Banque Judiciaire
- Banque des Administrateurs de Biens
- Banque de détail dite "in bonis" nommée commercialement Banque des Entreprises et Banque des Particuliers
- Banque de Gestion d'Épargne
- Banque d'affaires dite « Corporate & Investment Bank »
- Correspondent Banking

#### **La Banque Judiciaire**

Banque Delubac & Cie s'est développée dans le domaine du financement à court terme des entreprises en difficulté placées dans les liens d'une procédure qu'elle soit contractuelle ou collective. La branche d'activité applique une politique de développement national, au travers notamment des bureaux de représentation.

La Banque intervient dans un périmètre juridique déterminé permettant de couvrir toutes les périodes de difficulté de l'entreprise :

- mandat ad hoc ;
- conciliation ;
- sauvegarde ;
- préparation au "dépôt de bilan" ;
- redressement judiciaire, régime général ou simplifié ;
- plan de continuation ;
- liquidation judiciaire avec poursuite d'activité ;
- administration provisoire.

L'intervention de la Banque Delubac & Cie sur le marché des sociétés en difficulté se fait au travers des financements à court terme, principalement les lignes de mobilisations de créances, les cessions de créances loi Dailly, les escomptes d'effets et l'affacturage, offrant à ses clients le moyen de financer leur besoin en fonds de roulement.

#### **La Banque des Administrateurs de Biens**

L'objectif de cette branche d'activité est d'offrir la gamme de services la plus large et la mieux adaptée aux besoins des administrateurs de biens et des syndics de copropriété. Les promoteurs, marchands de biens et agents immobiliers sont placés hors du champ d'intervention de la Banque des Administrateurs de Biens.



Intervenant principalement à Paris et en région parisienne, la Banque Delubac & Cie offre des prestations sur mesure en proposant à ses clients :

- la gestion des comptes bancaires des sociétés ;
- la gestion des comptes bancaires des mandants et des flux financiers, ces derniers se répartissant entre les encaissements des loyers et des charges des copropriétés, les règlements des fournisseurs et les versements des loyers aux propriétaires ;
- le conseil grâce à une très bonne connaissance de ce secteur d'activité ;
- l'accompagnement dans le développement commercial et/ou opérationnel en mettant en place des financements appropriés : acquisitions d'immobilisations corporelles (parc informatique, ...) et incorporelles (fonds commerciaux, ...).

### **La Banque de détail dite "in bonis"**

Ce département exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen terme et offre des services aux particuliers et aux entreprises, non administrateurs de biens, dites "in bonis" par opposition aux sociétés clientes de la Banque Judiciaire.

Les marques commerciales sont 'Delubac Banque des Entreprises' à destination des entreprises, professionnels et associations et 'Delubac Banque des Particuliers' à destination des particuliers.

### **La Banque de Gestion d'Épargne**

L'activité de gestion d'épargne présente dans la Banque Delubac & Cie offre une gamme de services patrimoniaux et de solutions d'investissement adaptée aux dirigeants d'entreprise, particuliers et personnes morales, et propose une architecture patrimoniale ouverte en adéquation avec les objectifs de ses clients.

### **La Banque d'affaires dite « Corporate and Investment Bank » (CIB)**

L'équipe de la Banque d'affaires (CIB) détecte, propose, organise et dirige des opérations dites de "haut de bilan" et d'ingénierie financière, telles que les fusions-acquisitions de sociétés non cotées, le rapprochement de sociétés cotées, les introductions en bourse sur tous les marchés, les restructurations de capital et les tours de tables financiers, les appels au marché au profit des sociétés cotées, les offres publiques, les attestations d'équité, ainsi que des opérations de "bas de bilan" (conseil en restructuration de dettes, en financement du besoin en fonds de roulement).

### **Le Correspondent Banking**

Depuis le mois de septembre 2021, la Banque Delubac & Cie propose des services de Correspondance Bancaire. Cela consiste à tirer parti de notre accès direct aux systèmes de paiement en euros pour proposer à des banques qui n'y ont pas accès, un accès indirect à ces systèmes qui leur permet de traiter les opérations en euros de leur clientèle.

### **Comptes sociaux de la Banque Delubac & Cie**

Les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice 2021, arrêtés par la Gérance lors du Comité d'arrêté des comptes sociaux réuni le 28 février 2022, incluent :

- le bilan sur la situation financière au 31 décembre 2021, avant affectation du résultat ;
- le résultat sur la performance financière de l'exercice 2021 d'une durée de douze mois ;
- le tableau des engagements hors bilan au 31 décembre 2021 ;
- ainsi que les présentes notes annexes complétant et commentant les informations données par le bilan, le tableau des engagements hors bilan et le compte de résultat.

A titre de comparaison, les postes du bilan, les rubriques du compte de résultat et les informations données dans les notes annexes comportent l'indication des éléments de l'exercice précédent.



Sauf exception dûment mentionnée, les comptes sociaux sont présentés en milliers d'euros (000 euros).

Il est précisé que le règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif aux documents de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF, ne prévoit pas d'obligation concernant la présentation d'un tableau de variation des flux de trésorerie.

#### **Gérance – Associés commandités**

A la date de l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2021, les Associés commandités, responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales de la Banque Delubac & Cie sur leurs biens propres, sont les suivants :

- Monsieur Serge Bialkiewicz                      Gérant statutaire - Premier Gérant
- Monsieur Jean-Michel Samuel-Delubac      Gérant statutaire
- Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz            Gérant statutaire
- Caisse de Compensation Locative            Gérante statutaire représentée par Monsieur Serge Bialkiewicz
- Société Privée de Participations Patrimoniales      Associée commanditée statutaire représentée par Monsieur Joël-Alexis Bialkiewicz
- Madame Madeleine Teillot Samuel            Associée commanditée statutaire
- Madame Jennifer Docquet                      Associée commanditée statutaire

#### **Commissaires aux comptes**

Les Commissaires aux comptes ont été nommés par l'Assemblée générale du 08 avril 2021. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

##### Titulaires

- La Société Hoche Audit représentée par Madame Patricia Martins-Couderc.
- La Société Nahum Expertises représentée par Madame Andréa Delaunay.

##### Suppléants

- Monsieur Jean-Pierre Bard.
- La Société Auditing International représentée par Monsieur Nicolas Metge.

#### **Note 2 Événements et faits marquants de l'exercice**

Après un premier trimestre caractérisé par le retour à la rentabilité d'exploitation, un certain nombre de graves signaux d'alerte ont conduit à la dégradation de la notation interne des lignes du portefeuille d'investissement, dont le risque de défaut moyen est passé de 0,3% à 3% en raison d'événements intervenus pouvant impacter leurs capacités à faire face à leurs échéances de remboursement à long terme. Tout en restant modéré, ce niveau de risque de défaut ne correspondait plus aux exigences requises pour cette catégorie de titres. En conséquence, et conformément aux normes applicables en la matière, ces lignes ont été cédées.

Cette cession a eu pour conséquence la génération d'une plus-value de 28M€, à comparer aux 13,5M€ annuels générés par le portefeuille d'investissement et qui concourraient naturellement à la rentabilité d'exploitation.



Les conditions de cette cession, liée à une dégradation du risque de crédit, n'emportent aucune conséquence sur la possibilité pour l'établissement de détenir un portefeuille d'investissement. Néanmoins, compte tenu de la situation macroéconomique qui appelle une hausse rapide des taux d'intérêt, il a été décidé de ne pas reconstituer le portefeuille dans l'immédiat mais d'attendre plutôt le moment opportun pour le faire. L'évolution des taux depuis cette date démontre que c'était la bonne décision.

Le fonds pour risques bancaires généraux a été doté à hauteur de 9 M€ pour faire face aux risques non individualisables liés à la situation macroéconomique inédite et notamment, au risque de troubles graves liés aux conséquences de la démondialisation enclenchée au cours de la pandémie.

Afin de renforcer sa situation prudentielle, en ligne avec les exigences européennes, l'établissement a adopté une politique de provisionnement plus proactive et procédé à des provisionnements complémentaires et à des passages par pertes et profits. Suite à cela, son taux de créances douteuses est passé sous la barre des 5%, sans baisse et même avec une légère augmentation du taux de provisionnement.

L'année 2021 a été marquée de nombreux jalons en termes de développement commercial.

En 2021, neuf nouveaux bureaux de représentation ont été ouverts pour la Banque des Entreprises (BDE) et la Banque Judiciaire (BJ) à Nice, Rouen, Nantes, Strasbourg, Lille, Bordeaux, Marseille, La Réunion et Valence. Les villes ont été sélectionnées en raison des perspectives de développement offertes par l'implantation de bureaux afin d'élargir le plus possible le maillage sur le territoire. 23 commerciaux et assistants ont été recrutés pour le développement commercial des nouveaux bureaux. L'objectif est de renforcer la force commerciale et sa présence sur le territoire national afin d'offrir à nos clients le service personnalisé d'une banque de terrain.

La banque a initié en juillet 2021 un projet de développement important de l'activité d'affacturage, Delubac Factor, déjà existante au sein de l'établissement. Avec de nombreux recrutements, la nouvelle organisation doit permettre d'assurer un maillage territorial complet sur la totalité de la France et une forte croissance de la clientèle.

En septembre 2021, l'établissement a lancé son activité de correspondance bancaire. Doté désormais d'un dispositif de traitement des flux comparable à celui des grandes banques, il propose à des banques dans le monde entier des services d'exécution de leurs flux en euros, avec un accent sur la qualité de service.

Depuis le 23 novembre 2021, la Banque Delubac & Cie est devenue participante directe dans les échanges interbancaires SEPA via le canal STEP2. L'établissement se positionne ainsi à l'égal des grands établissements et prépare sa capacité à héberger des sous-participants.

Deux autres développements majeurs s'appuient sur l'expertise personnelle d'un de ses dirigeants.

D'une part, la banque prépare le lancement d'une activité spécialisée en cryptoactifs. Elle a mis en place un dispositif de sécurité destiné à assurer la résistance contre les attaques informatiques mais aussi physiques. Elle a aussi mis en place un dispositif considérablement renforcé en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en s'appuyant sur une approche hybride avec à la fois des outils techniques et des moyens de contrôle humains. Le 29 mars 2022, la Banque Delubac & Cie est ainsi devenu le premier établissement bancaire français autorisé à proposer des services en actifs numériques (cryptoactifs).

D'autre part, une activité de type fintech dans le domaine des paiements est en préparation. Elle a fait l'objet d'un développement informatique dédié et devrait être proposée au public à partir du mois de mai.

La Banque a continué ses investissements dans la banque digitale avec notamment, la mise à disposition d'une version anglophone, une revue générale de l'interface utilisateur et des mesures complémentaires de lutte contre la fraude.



### **Note 3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

#### **3.1 Règles et méthodes comptables**

Les comptes sociaux de l'exercice 2021 de la Banque Delubac & Cie, ainsi que les données comparatives de l'exercice 2020 présentées dans le présent document, ont été établis conformément aux dispositions des règlements n°2014-07 et n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatifs respectivement aux comptes des entreprises du secteur bancaire et au plan comptable général.

Le règlement n°2014-03 a été modifié par le règlement n°2015-06 de l'ANC.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC.

#### **3.2 Changements comptables**

##### **3.2.1 Corrections d'erreur**

Les corrections d'erreur résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées au cours d'exercices antérieurs. A ce titre, il n'a été procédé à aucune correction dans les comptes sociaux des exercices 2021 et 2020.

##### **3.2.2 Changements d'estimations et de modalités d'application**

Une estimation est révisée si les circonstances sur lesquelles elle était fondée sont modifiées par suite de nouvelles informations ou d'une meilleure expérience.

Les incidences des changements d'estimation sont enregistrées de manière prospective et n'affectent pas les capitaux propres.

Aucun changement de méthode d'estimation et de modalités d'application n'a été opéré dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

##### **3.2.3 Changements de présentation des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat**

Dans un souci d'amélioration de la présentation de la situation financière et de la performance financière de la Banque Delubac & Cie, des reclassements peuvent être opérés au sein des postes du bilan et des rubriques du compte de résultat.

Sur le compte de résultat de 2020 présent dans cette annexe, nous avons apporté des modifications dans la présentation de certaines rubriques du compte de résultat. Nous avons ainsi classé:

- les dépréciations sur titres de participation (982K€) dans « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » au lieu du classement initial dans le PNB dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de participation » ;
- les moins-values sur cession de titres d'investissements (614K€) dans « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » au lieu du classement initial dans le PNB dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement » ;
- les intérêts sur des titres d'investissement (387K€) dans « Intérêts et produits assimilés » au lieu du classement initial dans « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement ».

##### **3.2.4 Changement de méthode comptable**

En 2021, aucun changement de méthode comptable n'a été opéré dans les comptes sociaux de



l'exercice.

### **3.3 Estimations et jugements comptables déterminants**

Pour établir ces états financiers, la Direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction de la Société portent notamment sur l'évaluation des actifs incorporels, corporels et financiers, les dépréciations et les provisions.

### **3.4 Application de nouveaux règlements comptables**

Il n'a été fait application d'aucun nouveau règlement comptable au titre de l'exercice 2021.

### **3.5 Monnaies étrangères**

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros à la date de clôture en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de conversion sont inscrits à l'actif du bilan lorsque l'écart correspond à une perte latente et au passif du bilan lorsque l'écart correspond à un gain latent.

Les différences de change devenues définitives sont comptabilisées en charges et en produits.

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques.

### **3.6 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale. Elles sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours :

- créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ;
- créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **3.7 Dépréciation au titre du risque de crédit avéré**

Les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit sur encours individuels sont similaires à ceux retenus par la réglementation comptable française pour considérer un encours comme douteux.

En application du règlement n°2014-07 de l'ANC, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Delubac & Cie de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux.



Le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, malgré l'existence de garanties.

Les encours douteux et douteux compromis donnent lieu à constitution de dépréciations pour créances douteuses et douteuses compromises à hauteur des pertes probables, inscrites directement en minoration d'actif.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « Coût du risque ».

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

### **3.8 Portefeuille titres**

Les titres sont classés en fonction de leur nature (obligations et autres titres à revenus fixes, actions et autres titres à revenu variable) et de leur portefeuille de destination (transaction, placement, investissement, titres de participation).

Pour chaque catégorie de portefeuille titres, les règles de classement et d'évaluation appliquées, conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC, relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, sont les suivantes :

#### **Titres de transaction**

Sont considérés comme des titres de transaction, l'ensemble des interventions sur des marchés liquides, effectués dès l'origine dans le but de les revendre ou de les placer auprès de la clientèle, à brève échéance. A la clôture de l'exercice, les titres font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté en compte de résultat.

#### **Titres de placement**

Il s'agit des titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de participation et filiales, les autres titres détenus à long terme et les titres de l'activité de portefeuille.



Les titres de placement sont enregistrés à leur coût d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont inscrits, le cas échéant, dans des comptes rattachés.

La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

A la clôture de l'exercice, la valeur des titres est estimée sur la base du cours le plus récent pour les titres cotés et d'après leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Les moins-values latentes issues de cette évaluation donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie "titres d'investissement" si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Delubac & Cie a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

#### **Titres d'investissement**

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance et financés par des ressources permanentes affectées.

La différence entre la valeur à la date d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres est étalée prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'étalement de cette différence est réalisé en utilisant par simplification la méthode linéaire.

Les titres d'investissement sont des titres qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie "Titres de transaction" ou de la catégorie "Titres de placement".

Lors de l'arrêté comptable, les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, ne font pas l'objet de dépréciation. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

#### **Titres de participation et filiales**

Sont considérés comme titres de participation et filiales, les titres de sociétés dont une fraction du capital (10 % à 50 % pour les participations, plus de 50 % pour les filiales) est détenue de façon durable. Ils sont comptabilisés à leur prix de revient, frais d'acquisition inclus.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Sont considérés comme des autres titres détenus à long terme, les investissements réalisés par la Banque Delubac & Cie dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion.

Ces titres sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, frais exclus.

#### **Présentation des participations et des autres titres détenus à long terme**

Les actions et autres titres à revenu variable qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise et créent un lien durable avec celle-ci sont présentés dans le poste "Participations et autres titres détenus à long terme" à l'exception de ceux détenus inscrits dans la rubrique "Parts dans les entreprises liées".

Une entité est considérée comme liée à une autre, lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale ou intégration proportionnelle dans un même ensemble consolidable.



### **Évaluation des participations et des autres titres détenus à long terme**

À la clôture de l'exercice, il est procédé, en cas d'indices de pertes de valeur, à une estimation de la valeur des titres sur la base de leur valeur d'usage, déterminée selon plusieurs critères, dont la méthode des flux futurs de trésorerie, également désignée sous le terme de "Discounted Cash-Flow" (DCF).

Cette méthode consiste à calculer, par actualisation, la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs attendus d'une activité. Elle repose sur la mise en perspective de l'ensemble des hypothèses sous-jacentes à une valorisation (croissance, rentabilité, investissements) et ce, sur une longue période, les flux de trésorerie étant modélisés, puis projetés sur le long terme.

Selon cette approche, la valeur d'entreprise correspond à la somme de ses cash-flows disponibles prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré du capital engagé.

Les moins-values latentes, égales à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'entreprise ainsi obtenue, font l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées.

### **Revenus du portefeuille titres**

Les revenus des actions, dividendes et acomptes sur dividendes, sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus des obligations sont inscrits prorata temporis en résultat. Les intérêts courus à l'achat sont portés dans un compte de régularisation.

### **Résultats sur cessions de titres**

Les plus ou moins-values sont déterminées par rapport à la valeur brute des titres cédés, les frais de cession étant imputés sur le résultat de cession. Les éventuelles dépréciations de ces titres sont alors reprises au compte de résultat.

Les intérêts courus déjà comptabilisés à l'actif à la fin du mois M-1 sont repris. On calcule les intérêts qui vont du 1<sup>er</sup> du mois à la date de cession et on les comptabilise en produit.

### **Traitement des primes sur obligations**

La méthode comptable appliquée pour le traitement des primes sur obligations vendues avant terme est la suivante :

- Reprise de l'intégralité de la prime étalée
- Constatation de cette dernière dans le résultat de cession

### **Traitement comptable des cryptos actifs**

La méthode comptable appliquée pour le traitement des cryptos actifs pour compte propre correspond à celle appliquée aux titres de placements. La méthode d'évaluation à l'inventaire est équivalente à celle des traitements des créances et dettes en devises.

### **Traitement comptable des investissements en métaux précieux**

Les investissements réalisés en métaux précieux sous forme physique (exemple : lingot d'or) sont comptabilisés dans les « Autres actifs » dans la catégorie « Autres stocks et assimilés ». Au moment de l'inventaire, la valeur du stock est calculée avec le cours du dernier jour du mois. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'achat, on comptabilise une dotation aux provisions correspondant à l'écart entre la valeur d'achat et la valeur d'inventaire. Si la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'achat, on ne comptabilise aucune écriture.



### **3.9 Immobilisations incorporelles et corporelles**

#### **Immobilisations incorporelles**

##### **(i) Actifs**

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par la Banque Delubac & Cie sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

En 2021, la Banque Delubac a comptabilisé en production immobilisée un montant de 329 K€. Ce montant a été déterminé en valorisant le nombre de jours des salariés nécessaires à la mise en service de projets immobilisés sur la base d'un coût journalier moyen. La Banque Delubac a calculé un coût journalier moyen pour les métiers, un pour la MOA et un pour l'informatique.

##### **(ii) Dépenses ultérieures**

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et si leurs coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges sur la période au cours de laquelle elles sont encourues.

##### **(iii) Amortissements et dépréciations**

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si cette durée est indéterminée. Les droits au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

Les durées d'utilité estimées des logiciels sont comprises entre 1 et 10 ans.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

En application du règlement délégué UE 2020/2176 du 12 novembre 2020, les immobilisations incorporelles (consistant en des actifs logiciels, prudemment évalués et dont la valeur n'est pas substantiellement affectée par la résolution, l'insolvabilité ou la liquidation de l'établissement) ne sont déductibles des fonds propres qu'à hauteur du delta entre la valeur prudentielle et la valeur nette comptable.

#### **Immobilisations corporelles**

##### **(i) Actifs**

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

##### **(ii) Dépenses ultérieures**

La Banque Delubac & Cie comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et si son coût peut être évalué de manière fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.



### (iii) Amortissements et dépréciations

Les terrains ne donnent pas lieu à amortissement.

Dès qu'elles sont en l'état d'être utilisées selon les modalités prévues, les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité, principalement suivant le mode linéaire. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une durée d'utilité différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions
  - Électricité 25 ans
  - Plomberie / sanitaire 25 ans
  - Ascenseurs 25 ans
  - IGT 15 ans
  - Agencements 5 à 10 ans
- Installations techniques 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels 5 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau 10 ans

Le site de repli informatique du Cheylard est amorti sur une durée de 60 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs font l'objet d'une revue annuelle. Dans le cas où il convient de modifier ces données, le plan d'amortissement est modifié de manière prospective.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur (internes ou externes). Dans ce cas, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation est enregistrée en résultat et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

### 3.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et dettes à terme ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts à la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.11 Provisions

Les provisions, autres que celles afférentes aux avantages du personnel et aux crédits, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle s'éteindra par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.



Le montant estimé de la sortie de ressources est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Dans les comptes de la Banque Delubac & Cie, les provisions sont constituées au titre de litiges et de risques divers.

### **3.12 Avantages du personnel**

La Banque Delubac & Cie n'applique pas la recommandation 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) relative à la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

#### **Régimes à cotisations définies**

Les cotisations à payer au titre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

#### **Régimes à prestations définies**

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages à long terme et postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ volontaire, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

L'âge de départ est calculé en fonction de l'année de naissance du salarié et du nombre de trimestres restant à acquérir compte tenu d'un âge moyen de début d'activité de vingt ans (Cf. Note 42).

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui modifient le montant des engagements.

#### **Médailles du travail**

La convention collective applicable ne prévoit aucune gratification concernant les médailles du travail et aucun usage n'a été créé par la Société en la matière. Dès lors, il n'est pas constitué de provision à ce titre.

#### **Prime d'ancienneté**

La banque verse une prime d'ancienneté à ses salariés qui sont présents au sein de l'établissement depuis 20 ans.

Cette prime versée une seule fois, correspond au montant du salaire de base mensuel avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 4 000 €.

### **3.13 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)**

#### **Définition des FRBG**

Aux termes de l'article 3 du règlement CRBF n°90-02, « Pour les établissements assujettis autres que ceux soumis aux normes IFRS, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux sont les montants que les dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier décident d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires. »



En pratique, les FRBG couvrent notamment les éléments suivants :

- risque général de crédit ;
- risques opérationnels ;
- risque épargne logement.

### **Traitement comptable des FRBG**

Les FRBG sont dotés et repris par le compte de résultat. Les dotations et les reprises sont inscrites sur une ligne spécifique du résultat et ne concourent pas à la formation du « Produit net bancaire ».

Les risques couverts par les FRBG ne sont pas identifiés. Si tel était le cas, ces risques devraient faire l'objet de provisions inscrites au passif du bilan avant les capitaux propres.

En application des principes généraux, les FRBG n'étant pas rattachables à des risques identifiés, les dotations sont considérées sur le plan fiscal comme des charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Dans les états financiers individuels, les FRBG sont présentés avant le sous-total « Capitaux propres (hors FRBG) ».

#### **3.14 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

#### **3.15 Produits et charges de commissions**

La Société enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage ou les pénalités sur incidents de paiements, sont intégralement enregistrées en résultat dans la rubrique « Produits de commissions » quand la prestation est réalisée.

Conformément au règlement n°2009-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 3 décembre 2009, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit. La Banque Delubac & Cie a choisi d'appliquer la méthode alternative consistant à procéder à l'étalement de manière linéaire.

#### **3.16 Frais de personnel**

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel intégrant notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Ces charges sont enregistrées dans la rubrique du compte de résultat « Charges générales d'exploitation ».

Comme précisé dans le § 3.12, la Banque Delubac & Cie n'applique pas la recommandation 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) relative à la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

#### **3.17 Coût du risque**

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et les pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations, relatives aux opérations avec la clientèle.

Ce poste enregistre également les dotations nettes de reprises des provisions pour risques et charges, dans le cadre de litiges commerciaux.



### **3.18 Impôts sur les bénéfices**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

La Banque Delubac & Cie ne comptabilise pas les impôts différés au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives. Ces différences ont une incidence sur la charge ou le produit d'impôt de l'exercice ainsi que sur les paiements actuels et futurs d'impôt sur les bénéfices.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Les plus-values à long terme sur titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière sont imposées au taux normal, alors que les plus-values sur autres titres de participation détenues depuis plus de deux ans sont exonérées, sous réserve d'une quote-part pour frais et charges de 12 % du résultat net des plus-values de cession de l'exercice. En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % des dividendes versés par les filiales non incluses dans le périmètre d'intégration fiscale ou 1 % dans le cas des dividendes versés par les filiales membres de l'intégration fiscale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un groupe d'intégration fiscale a été constitué avec la Société et ses filiales Delubac Asset Management, Astorg Immobilier, Compagnie Foncière du Confluent et Hausmann Recouvrement.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui sont définitivement acquis.

### **3.19 Résultat net par part sociale**

Le résultat net par part sociale est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux Associés ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré de parts sociales ordinaires en circulation au cours de l'exercice (Cf. Note 40 "Résultat net par part sociale").



## II INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Note 4 Effectifs

Les tableaux ci-dessous résument les effectifs "Équivalent temps plein" de la Banque Delubac & Cie :

<b>Contrats</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Le Cheylard	81,0	73,5
Paris	108,0	98,4
Lyon	5,5	6,6
Toulouse	4,1	3,8
Valence	1,4	0,8
Nice	3,7	-
Marseille	1,0	-
Lille	1,3	-
Nantes	1,2	-
Strasbourg	1,4	-
Rouen	1,2	-
Bordeaux	0,6	-
La Réunion	0,1	-
<i>Contrats à durée indéterminée</i>	<i>210,5</i>	<i>183,1</i>
Le Cheylard	7,4	8,1
Paris	14,2	11,9
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>21,6</i>	<i>20,0</i>
<i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>	<i>1,6</i>	<i>3,1</i>
<b>Total de l'effectif "ETP"</b>	<b>233,7</b>	<b>206,2</b>

<b>Statuts</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Le Cheylard	27,2	24,6
Paris	78,2	69,4
Lyon	2,5	3,0
Toulouse	2,1	2,0
Valence	1,1	0,8
Nice	2,0	-
Marseille	0,8	-
Lille	0,7	-
Nantes	0,6	-
Strasbourg	0,4	-
Rouen	0,2	-
Bordeaux	0,1	-
La Réunion	0,1	-
<i>Cadres</i>	<i>116,0</i>	<i>99,8</i>



<b>Statuts</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Le Cheylard	61,2	57,0
Paris	44,0	40,9
Lyon	3,0	3,6
Toulouse	2,0	1,8
Nice	1,7	-
Strasbourg	1,0	-
Rouen	0,9	-
Nantes	0,6	-
Lille	0,5	-
Bordeaux	0,5	-
Valence	0,3	-
Marseille	0,3	-
La Réunion	0,1	-
<i>Techniciens des métiers de la banque</i>	116,1	103,3
<i>Intérimaires en surcroît d'activité</i>	1,6	3,1
<b>Total de l'effectif "ETP"</b>	<b>233,7</b>	<b>206,2</b>

## Note 5 Rémunération des dirigeants

### 5.1 Gérants Associés commandités

Conformément à l'article 17 des statuts de la Banque Delubac & Cie, la rémunération des Gérants Associés commandités résulte de l'addition des rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire d'une part, et de leur qualité d'Associé commandité d'autre part.

Sur les exercices 2021 et 2020, les rémunérations versées ont été les suivantes (000 euros) :

<b>Gérants Associés commandités</b>	<b>Fonction</b>	<b>Rémunérations 2021</b>	<b>Rémunérations 2020</b>
Serge Bialkiewicz	Associé Premier Gérant	139	139
Jean-Michel Samuel	Associé Gérant	111	111
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé Gérant	180	128
Caisse de Compensation Locative	Associée Gérante	13	12
<i>Rémunérations au titre de leur mandat de Gérant statutaire</i>		<b>443</b>	<b>390</b>
Serge Bialkiewicz	Associé commandité	348	347
Jean-Michel Samuel	Associé commandité	312	267
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé commandité	240	109
Caisse de Compensation Locative	Associée commanditée	53	34
Société Privée de Participations Patrimoniales	Associée commanditée	53	34
Madeleine Teillot Samuel	Associée commanditée	48	32
Jennifer Docquet	Associée commanditée	48	32
<i>Rémunérations au titre de leur qualité d'Associé(e) commandité(e)</i>		<b>1 102</b>	<b>855</b>
Serge Bialkiewicz	Associé Premier Gérant	-	164
Jean-Michel Samuel	Associé Gérant	-	136
Joël-Alexis Bialkiewicz	Associé Gérant	-	154
Caisse de Compensation Locative	Associée Gérante	-	11
<i>Prime exceptionnelle votée par l'AG d'approbation des comptes 2019</i>		-	<b>464</b>
<b>Rémunérations des Gérants Associés commandités</b>		<b>1 545</b>	<b>1 709</b>



Conformément aux dispositions statutaires, la Banque Delubac & Cie prend en charge les cotisations sociales attachées à ces rémunérations.

En 2021 et en 2020, aucune autre rémunération n'a été versée aux Associés Gérants commandités sous forme de jetons de présence ou de paiement en instruments de capitaux propres.

## 5.2 Membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est fixée chaque année dans le cadre d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire. Sur chacun des exercices 2021 et 2020, ces rémunérations versées ont été les suivantes :

Membres du Conseil de surveillance	Rémunération globale
Jetons de présence	14
<b>Rémunérations des membres du Conseil de surveillance 2021</b>	<b>14</b>

Membres du Conseil de surveillance	Rémunération globale
Jetons de présence	14
<b>Rémunérations des membres du Conseil de surveillance 2020</b>	<b>14</b>

### III NOTES RELATIVES AU BILAN

#### Note 6 Caisse, Banques centrales (actif)

	31-12-2021	31-12-2020
Caisse	735	398
Banques centrales	337 860	99 422
<b>Caisse, Banques centrales, (actif)</b>	<b>338 595</b>	<b>99 820</b>

#### Note 7 Créances sur les établissements de crédit

	31-12-2021	31-12-2020
Comptes ordinaires débiteurs	55 772	54 564
Comptes de prêts	45 000	7 500
Créances rattachées + autres	73	267
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>100 845</b>	<b>62 331</b>

**Note 8 Opérations avec la clientèle (actif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Opérations d'escompte et assimilées	1 254	1 090
Loi Dailly	14 875	15 611
<b>Créances commerciales</b>	<b>16 129</b>	<b>16 701</b>
<b>Créances prises en affacturage</b>	<b>18 705</b>	<b>36 439</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>18 767</b>	<b>47 069</b>
Différés de remboursement liés à l'usage de cartes de crédit	197	187
Crédits de trésorerie	91 140	22 293
Crédits à l'équipement	991	616
Crédits à l'habitat	53 369	45 539
Prêts Garanties par l'Etat (PGE)	35 542	29 459
Autres crédits	40 484	95 999
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>221 723</b>	<b>194 093</b>
<b>Dépréciations des créances douteuses</b>	<b>(6 300)</b>	<b>(19 216)</b>
<b>Opérations avec la clientèle (actif)</b>	<b>269 024</b>	<b>275 088</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Créances commerciales (1)	2 716	18 365
Comptes ordinaires débiteurs (1)	6 531	10 645
Autres concours à la clientèle (1)	275	378
<b>Créances douteuses</b>	<b>9 522</b>	<b>29 388</b>
<b>Taux de dépréciation des créances douteuses</b>	<b>66,15 %</b>	<b>65,39 %</b>

(1) S'agissant de la rubrique relative aux créances douteuses, il a été regroupé dans les comptes des exercices 2021 et 2020, l'ensemble des créances douteuses et des créances douteuses compromises, que ces créances soient ou non dépréciées au titre du risque de crédit avéré. Auparavant, seules les créances dépréciées étaient présentées en créances douteuses. Ces reclassements sont dès lors sans incidence sur l'appréciation du niveau de dépréciation de ces créances.

	31-12-2021	31-12-2020
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	(19 216)	(18 870)
Dotations par le compte de résultat	(2 085)	(1 608)
Dotations par le Fonds de garantie mutuelle	(12)	(21)
Utilisations des dépréciations	11 491	698
Reprises par le compte de résultat	625	183
Reprises par le Fonds de garantie mutuelle	2 710	287
Dotations/Reprises imputées sur le produit net bancaire (1)	187	115
<b>Dépréciations des créances douteuses</b>	<b>(6 300)</b>	<b>(19 216)</b>



- (1) Conformément aux recommandations des autorités, les produits d'intérêts dus par la clientèle sur les créances douteuses sont neutralisés par la dotation d'une provision sur un compte de produit net bancaire afin d'éviter de comptabiliser un produit incertain. Lors du recouvrement effectif de la créance, cette provision est donc également reprise dans le produit net bancaire.

#### Note 9 Obligations et autres titres à revenu fixe

	31-12-2021	31-12-2020
Obligations	79	707 170
Primes et décotes sur obligations		(915)
Dépréciations des obligations titres d'investissement	(79)	(79)
<b>Titres d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>706 176</b>
Obligations	154 297	
Primes et décotes sur obligations	(1 950)	
Dépréciations des obligations titres placements	(301)	
BMTN	-	10 109
NEUCP	16 989	
<b>Titres de placements</b>	<b>169 035</b>	<b>10 109</b>
<b>TOTAL des obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>169 035</b>	<b>716 285</b>

#### Note 10 Actions et autres titres à revenu variable

	31-12-2021	31-12-2020
Obligations	10 096	-
Prime et décotes sur obligations	(9)	-
Dépréciations des obligations et titres de placements	-	-
OPC (1)	14 907	10 501
Dépôt de garantie / Contrats à terme	210	112
Provision sur Dépôt de garantie / Contrats à terme	(210)	(112)
Crypto Actif	3 000	-
Provision Crypto Actif	(158)	-
ETF	956	-
<b>Total Titres de placement</b>	<b>28 792</b>	<b>10 501</b>
<b>TOTAL des actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>28 792</b>	<b>10 501</b>

- (1) À la clôture des exercices 2021 et 2020, le groupe Delubac & Cie n'exerçait aucun contrôle sur des OPC présentant des actifs nets significatifs.

**Note 11 Participations et autres titres détenus à long terme**

	31-12-2021	31-12-2020
FST SAS	799	799
Mars Occidentale (1)	229	229
Certificat Association FGDR Espèces	582	496
FST Holding	190	190
GIE UGP	96	96
Delta AM (4)	-	75
Delubac Schor Bialkiewicz	17	17
GIE Actions	16	16
SEFI	3	3
ANSERIS (3)	250	250
MANCO.PARIS (5)	500	500
<b>Participations et autres titres détenus à long terme (valeur brute)</b>	<b>2 682</b>	<b>2 671</b>
Dépréciation de la participation Delta AM (4)	-	(75)
Dépréciation de la participation FST SAS (2)	(140)	(140)
Dépréciation de la participation Mars Occidentale (1)	(229)	(229)
Dépréciation de la participation ANSERIS (3)	(250)	(250)
<b>Dépréciation des participations et autres titres détenus à long terme</b>	<b>(619)</b>	<b>(694)</b>
<b>Participations et autres titres détenus à long terme (valeur nette)</b>	<b>2 063</b>	<b>1 977</b>

- (1) Participation minoritaire dans cette société anonyme dont les titres sont dépréciés en totalité.
- (2) Notre approche de la valorisation des titres sur la base des dernières transactions connues et en tenant compte d'une décote des minoritaires de 40 %, fait ressortir une moins-value latente de 140 K€.
- (3) Prise de participation de 16,67 % dans le capital de cette société en 2019, groupement de Conseils en Gestion de Patrimoine (CGP). Les titres sont dépréciés en totalité en 2020.
- (4) Cette société a été cédée en 2021 pour 1 euro.
- (5) Participation minoritaire dans cette société (à hauteur de 10 %)

**Note 12 Parts dans les entreprises liées**

	31-12-2021	31-12-2020
Compagnie Foncière du Confluent	15 000	15 000
FFLE	11 407	11 407
Delubac Asset Management (1)	7 380	7 380
Hausmann Recouvrement (1)	1 330	1 330
Astorg Immobilier	132	132
<b>Parts dans les entreprises liées (valeur brute)</b>	<b>35 249</b>	<b>35 249</b>
Dépréciation de la participation Hausmann Recouvrement (2)	(1 223)	(462)
Dépréciation de la participation Astorg Immobilier (2)	(58)	(55)
<b>Dépréciation des parts dans les entreprises liées</b>	<b>(1 281)</b>	<b>(517)</b>
<b>Parts dans les entreprises liées (valeur nette)</b>	<b>33 968</b>	<b>34 732</b>

(1) Leurs valeurs d'inventaire ont été déterminées selon la méthode des DCF en retenant comme hypothèses un taux d'actualisation de 12,0 % et un taux de croissance à l'infini de 1,0 %.

(2) Dépréciation des titres de Hausmann Recouvrement (utilisation de la méthode DCF) et de Astorg Immobilier (dépréciation à hauteur de situation nette comptable).

**Note 13 Immobilisations incorporelles**

Immobilisations incorporelles	31-12-2021	31-12-2020
Brevets, licences, logiciels	10 149	9 339
Droit au bail, fonds commercial	200	200
Autres immobilisations incorporelles	27	27
Immobilisations incorporelles en cours	2 556	63
Amortissements brevets, licences, logiciels	(7 517)	(6 075)
Amortissements fonds commercial	(120)	(100)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>12 932</b>	<b>9 629</b>
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(7 637)</b>	<b>(6 175)</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>5 295</b>	<b>3 454</b>



Variations des immobilisations incorporelles	31-12-2021	31-12-2020
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	9 629	8 695
Acquisitions	3 678	1 428
Virement compte à compte	(375)	(494)
Cessions / Mises au rebut	-	-
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>12 932</b>	<b>9 629</b>
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(6 175)	(4 980)
Dotations de l'exercice	(1 462)	(1 195)
Reprises de l'exercice	-	-
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(7 637)</b>	<b>(6 175)</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>5 295</b>	<b>3 454</b>

Le montant des acquisitions en 2021 est de 3 678 K€ soit 811 K€ d'immobilisations incorporelles amortissables et 2 867 K€ d'immobilisations incorporelles en cours (dont 329 K€ de livraisons à soi-même).

#### Note 14 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31-12-2021	31-12-2020
Terrains	103	103
Constructions	522	522
Agencements	3 311	2 638
Autres immobilisations corporelles	7 978	7 390
Immobilisations corporelles en cours	579	55
Amortissements constructions	(186)	(175)
Amortissements agencements	(2 071)	(1 952)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(6 408)	(5 773)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>12 493</b>	<b>10 708</b>
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(8 665)</b>	<b>(7 901)</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 828</b>	<b>2 807</b>

Variations des immobilisations corporelles	31-12-2021	31-12-2020
Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	10 708	10 485
Acquisitions	2 329	974
Virement de compte à compte	(543)	(386)
Cessions / Mises au rebut	(1)	(365)
<b>Valeurs brutes à la clôture de l'exercice</b>	<b>12 493</b>	<b>10 708</b>
Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(7 901)	(7 408)
Dotations de l'exercice	(764)	(681)
Reprises de l'exercice	-	188
<b>Amortissements à la clôture de l'exercice</b>	<b>(8 665)</b>	<b>(7 901)</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 828</b>	<b>2 807</b>



Le montant des acquisitions corporelles en 2021 est de 2 329 K€ soit 1 263K€ d'immobilisations corporelles amortissables et 1 066 K€ d'immobilisations corporelles en cours.

#### Note 15 Capital souscrit non versé

Il n'y a pas de capital souscrit non versé au 31/12/2021.

#### Note 16 Autres actifs

	31-12-2021	31-12-2020
Dépôts et cautionnements constitués	1 281	2 130
Taxe sur la valeur ajoutée	90	66
Créance d'impôt sur les sociétés	455	455
Créance fiscale et sociale	102	4
Fonds en cours de constitution	134	135
Comptes-courants filiales (1)	3 456	3 351
Dépôts de garantie / Contrats à terme	582	904
Opérations de crédit-bail immobilier (3)	18	166
Dépôts de garantie / Cotisations Fonds Garantie Dépôts	461	410
Débiteurs divers	820	468
Autres stocks et assimilés (2)	10 009	83
<b>Autres actifs</b>	<b>17 408</b>	<b>8 174</b>

(1) Constitués exclusivement de la quote-part dans les résultats de la filiale FFLE.

(2) Dont 9 946 K€ d'avoir en or pour compte propre.

(3)	31-12-2021	31-12-2020
Immobilisations / Crédit-bail immobilier	697	781
Amortissements / Immobilisations / Crédit-bail immobilier	(679)	(615)
Créances douteuses de crédit-bail immobilier	-	-
Dépréciations / Créances douteuses de crédit-bail immobilier	-	-
<b>Opérations de crédit-bail immobilier</b>	<b>18</b>	<b>166</b>

**Note 17 Comptes de régularisation (actif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement	1 511	1 796
Comptes de régularisation	48	243
Charges payées ou comptabilisées d'avance	2 235	2 367
Produits à recevoir	1 067	1 096
Valeurs à rejeter - Effets et chèques	4 042	2 395
Produits à recevoir / Apporteurs douteux	408	408
Provisions / Produits à recevoir / Apporteurs douteux	(311)	(292)
<b>Comptes de régularisation (actif)</b>	<b>9 000</b>	<b>8 012</b>

**Note 18 Banques centrales (passif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Banques centrales	109 630	354 660
<b>Banques centrales (passif)</b>	<b>109 630</b>	<b>354 660</b>

Au 31/12/2021 la Banque Delubac & Cie dispose d'actifs éligibles au refinancement par la BCE pour un montant total de près de 121 millions d'euros. Elle a saisi l'opportunité de bénéficier des conditions très avantageuses offertes par la BCE, à des taux nuls ou négatifs (TLTRO à hauteur de 99,6 M€ en 2020 et 9,97 M€ en juin 2021).

**Note 19 Dettes envers les établissements de crédit**

	31-12-2021	31-12-2020
Comptes ordinaires créditeurs	95	102
Comptes à terme	-	-
Dettes rattachées	38	60
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>133</b>	<b>163</b>

**Note 20 Opérations avec la clientèle (passif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Comptes à vue	27 796	26 350
Comptes à terme	3 469	2 150
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>31 265</b>	<b>28 501</b>
Comptes à vue	716 929	728 412
Comptes à terme	671	2 195
Comptes d'affacturage et retenue de garantie	30 173	33 630
<b>Autres dettes</b>	<b>747 773</b>	<b>764 239</b>
<b>Opérations avec la clientèle (passif)</b>	<b>779 038</b>	<b>792 740</b>

**Note 21 Autres passifs**

	31-12-2021	31-12-2020
Saisies attribution / Oppositions / ATD	2 220	1 947
Dettes fiscales et sociales (1)	8 774	4 618
Fournisseurs et comptes rattachés	1 100	2 579
Créditeurs divers	593	793
Autres dettes	48	-
<b>Autres passifs</b>	<b>12 735</b>	<b>9 937</b>

(1) Le montant des dettes fiscales et sociales (8 774 K€) en 2021 contient l'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice (1 761 mille euros) et la participation des salariés et intéressement (1 411 mille euros).

**Note 22 Comptes de régularisation (passif)**

	31-12-2021	31-12-2020
Comptes indisponibles / Opérations de recouvrement	156	574
Charges à payer	3 077	2 342
Comptes de régularisation	4 480	3 452
Produits constatés d'avance	215	108
<b>Comptes de régularisation (passif)</b>	<b>7 928</b>	<b>6 478</b>

**Note 23 Provisions**

	31-12-2021	31-12-2020
Provisions à l'ouverture de l'exercice	2 232	1 775
Dotations de l'exercice	776	640
Reprises de l'exercice	(1 712)	(183)
<b>Provisions</b>	<b>1 296</b>	<b>2 232</b>

	31-12-2021	31-12-2020
Provisions fiscales	-	-
Provisions pour autres risques et charges (1)	1 296	2 232
<b>Provisions</b>	<b>1 296</b>	<b>2 232</b>

(1) Dotées et reprises par le Coût du risque, par les charges d'exploitation bancaire et par les charges générales d'exploitation en fonction de la nature de la charge future.



### Détail des principales provisions pour autres risques et charges

- Franchises assurances / Litiges	-	470
- Litige prud'homal	112	112
- Litige social autres	35	52
- Autres litiges commerciaux + divers	1 149	1 598

### Litiges et actions en justice

Les décisions de provisionnement des litiges sont prises collégalement et après complète analyse dans le cadre d'un comité trimestriel comprenant la Gérance, le Directeur juridique, le Directeur des risques et des contrôles, ainsi que le Directeur administratif et financier.

La Société est engagée dans certaines actions en justice qui résultent de la conduite normale de ses affaires. La Banque Delubac & Cie estime que sa défense est adéquate et que les conséquences de ces litiges n'auront pas d'effet significatif sur ses comptes sociaux ni sur ses résultats, bien qu'il ne soit toutefois pas possible de donner une quelconque assurance sur le dénouement final de ces litiges.

### Note 24 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Conformément à l'article 3 du règlement CRBF n°90-02, (Cf. Note 3.13), il a été décidé d'affecter aux Fonds pour Risques Bancaires et Généraux une dotation de 9 millions d'euros en 2021.

En 2020, la provision FRBG comptabilisée en 2019 pour 12M€ avait été reprise et une dotation de 1,5M€ avait été constituée pour faire face aux effets directs et indirects de la pandémie.

Au 31/12/2021, le montant des Fonds pour Risques Bancaires Généraux est donc de 10,5 millions d'euros.

### Note 25 Tableau de variation des capitaux propres (hors FRBG) et du capital souscrit

(En milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>11 696</b>	<b>29 318</b>	<b>12 141</b>	<b>550</b>	<b>53 705</b>
Résultat de l'exercice 2020	-	-	1 941	-	1 941
Provisions réglementées	-	-	-	(172)	(172)
Fonds de garantie mutuelle	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice 2019	-	12 141	(12 141)	-	-
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	<b>11 696</b>	<b>41 459</b>	<b>1 941</b>	<b>378</b>	<b>55 474</b>
Résultat de l'exercice 2021	-	-	1 611	-	1 611
Provisions réglementées	-	-	-	7	7
Fonds de garantie mutuelle	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice 2020	-	1 441	(1 941)	-	(500)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021</b>	<b>11 696</b>	<b>42 900</b>	<b>1 611</b>	<b>385</b>	<b>56 592</b>



	Nombre	Valeur unitaire (euros)	Montant (000 euros)
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2019</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>
Opérations de l'exercice 2020	-	-	-
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2020</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>
Opérations de l'exercice 2021	-	-	-
<b>Nombres de parts sociales émises au 31 décembre 2021</b>	<b>2 923 944</b>	<b>4,00</b>	<b>11 696</b>

N.B. : Une augmentation de capital réservée a été souscrite par la Cheylaroise de Participation le 6 mai 2010. La libération du capital est intervenue le 24 décembre 2019.

*Répartition du capital social inchangée par rapport au 31 décembre 2020*

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Banque Delubac & Cie se répartissait comme suit :

	Nombre de parts	%
- Cheylaroise de Participation	1 197 603	40,96
- Sky Gift	584 836	20,00
- Interhold	584 792	20,00
- Caisse de Compensation Locative	200 256	6,85
- Jean-Michel Samuel-Delubac	168 901	5,78
- Madeleine Teillot Samuel	110 379	3,78
- Jennifer Docquet	60 058	2,05
- Succession Chassagnon	14 032	0,48
- Jean Samuel	2 844	0,10
- Autres personnes physiques et morales (1)	243	P.M.
<b>Total</b>	<b>2 923 944</b>	<b>100,00</b>

(1) Dont une part détenue par la Société Privée de Participations Patrimoniales (Associée commanditée statutaire).

*Dividendes versés*

Un dividende de 500 mille euros a été versé en 2021 au titre de l'exercice 2020. Aucun dividende n'a été versé en 2020, 2019 et 2018 au titre respectivement de 2019, 2018 et 2017.

**IV NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT**

**Note 26 Intérêts et produits assimilés**

	2021	2020 comparable	2020
Opérations avec les établissements de crédit	1 150	1 188	1 188
Opérations sur titres	6 454	4 749	4 361
Opération avec la clientèle	6 356	6 251	6 251
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>13 960</b>	<b>12 187</b>	<b>11 800</b>

Cf Note 3.2.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

**Note 27 Intérêts et charges assimilées**

	2021	2020
Opérations avec les établissements de crédit	(1 329)	(943)
Opérations avec la clientèle	(142)	(136)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(1 471)</b>	<b>(1 079)</b>

**Note 28 Revenus des titres à revenu variable**

	2021	2020
Dividendes et produits assimilés	1 050	948
<b>Revenus des titres à revenu variable</b>	<b>1 050</b>	<b>948</b>

- Quote-part de résultat FFLE 1 050 948

N.B. : En cas de résultat déficitaire, la quote-part de résultat de FFLE est une charge présentée en "Autres charges d'exploitation bancaire".

**Note 29 Commissions produits et charges**

	2021	2020
Opérations avec les établissements de crédit	71	19
Opérations avec la clientèle	17 544	16 278
Opérations sur titres	969	936
Engagements de financement et de garantie	698	623
Prestations de services	1 107	1 238
Produits sur moyens de paiement	1 561	1 950
<b>Commissions (produits)</b>	<b>21 950</b>	<b>21 044</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(663)	(224)
Prestations de services	(2 090)	(2 236)
Opérations de change et d'arbitrage	(12)	(53)
<b>Commissions (charges)</b>	<b>(2 765)</b>	<b>(2 513)</b>

**Note 30 Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation**

	2021	2020
Gains sur titres de transaction	233	42
Dotations aux dépréciations des titres de transaction	-	-
<b>Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	<b>233</b>	<b>42</b>

**Note 31 Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

	2021	2020 comparable	2020
Produits sur titres de placement	3 469	3 514	3 902
Charges sur titres de placement	(4 297)	(2 961)	(3 576)
Dotations aux dépréciations des titres de placement	(669)	(112)	(112)
Reprises de dépréciations des titres de placement	-	-	-
<b>Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>(1 496)</b>	<b>441</b>	<b>214</b>

Cf Note 3.2.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

**Note 31' Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de participations**

	2021	2020 comparable	2020 initial
Dotations aux dépréciations des titres de participation (1)	-	-	(982)
<b>Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de participations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(982)</b>

- (1) Astorg Immobilier : 55 K€  
 Haussmann Recouvrement : 462 K€  
 FST SAS : 140 K€  
 Delta AM : 75 K€  
 ANSERIS : 250 K€

Cf Note 3.2.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

**Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

	2021	2020
Produits divers d'exploitation bancaire	1 514	999
Crédit-bail / Location simple (1)	115	112
Autres produits divers d'exploitation	1	2
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>1 630</b>	<b>1 113</b>
Produits rétrocédés (1)	(1 102)	(1 269)
Crédit-bail / Location simple (2)	(205)	(95)
Charges diverses d'exploitation bancaire	(397)	(159)
Autres charges diverses d'exploitation	(1 151)	(760)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(2 855)</b>	<b>(2 283)</b>

(1) Les produits rétrocédés correspondent à la sous-distribution de produits financiers au titre de l'activité de gestion d'épargne et à la rémunération d'apporteurs d'affaires au titre de l'activité gestion d'épargne et au titre de l'activité affacturage.

(2)

	2021	2020
Intérêts et produits assimilés	115	112
Intérêts et charges assimilées	(205)	(95)
<b>Opérations de crédit-bail et assimilées</b>	<b>(90)</b>	<b>17</b>

Nous avons signé un avenant le 07/10/2021 qui a eu pour conséquence de prendre en compte une franchise de loyer et un allongement de la durée du crédit-bail. Le dernier loyer sera facturé en décembre 2022.

**Note 33 Charges générales d'exploitation**

	2021	2020
Personnel (Cf. détail ci-après)	(21 968)	(17 854)
Impôts et taxes	(471)	(723)
Services extérieurs	(18 967)	(15 616)
Charges refacturées à des sociétés du Groupe (1)	105	121
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(41 301)</b>	<b>(34 073)</b>

(1) Charges de personnel et prestations refacturées aux filiales Delubac Asset Management et Haussmann Recouvrement.



	2021	2020
Rémunérations	(13 566)	(12 108)
Charges sociales sur rémunérations	(5 617)	(4 618)
Impôts et taxes sur rémunérations	(1 375)	(1 128)
Intéressement des salariés (1)	(1 017)	-
Participation des salariés (2)	(393)	-
<b>Personnel</b>	<b>(21 968)</b>	<b>(17 854)</b>

(1) La prime d'intéressement est égale à 10 % du résultat consolidé courant avant impôt et intéressement de l'Union Économique et Sociale Groupe Delubac que forme la Banque Delubac & Cie et ses filiales, à l'exception de FFLE. Ce montant est diminué des sommes versées au titre de la participation et limité à 20 % du total des salaires bruts annuels versés au personnel bénéficiaire - Accord du 14 janvier 2021.

(2) La réserve spéciale de participation est déterminée sur la base de la formule légale obligatoire, à partir des bases consolidées de l'Union Économique et Sociale Groupe Delubac que forme la Banque Delubac & Cie et ses filiales, à l'exception de FFLE (50 % x (bénéfice fiscal après déduction de l'impôt sur les sociétés - 5 % des capitaux propres hors résultat de l'exercice) x Salaires / Valeur ajoutée) - Accord du 19 décembre 2013 modifié par avenant du 14 janvier 2014.

#### Note 34 Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

	2021	2020
Immobilisations incorporelles	(1 462)	(1 195)
Immobilisations corporelles	(766)	(680)
<b>Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>(2 228)</b>	<b>(1 875)</b>

#### Note 35 Coût du risque

	2021	2020
Opérations avec la clientèle	10 013	(626)
<b>Dotations / Reprises nettes des dépréciations</b>	<b>10 013</b>	<b>(626)</b>
Pertes couvertes par des dépréciations	(13 436)	(697)
Pertes non couvertes par des dépréciations	(107)	(120)
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>(13 544)</b>	<b>(817)</b>
<b>Dotations / Reprises nettes des provisions (1)</b>	<b>1 184</b>	<b>(500)</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>(2 346)</b>	<b>(1 944)</b>



(1) Ces mouvements se rapportent aux provisions pour risques et charges (Cf. Note 23 sur les "Provisions").

### Note 36 Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés

	2021	2020 comparable	2020 initial
Plus-values de cession de titres participation	-	-	-
Dotations/Reprises dépréciations des titres de participation	75	(982)	-
Moins-values de cessions de titres de participation	(75)		-
<b>Résultat de cession de titres de participation</b>	-	<b>(982)</b>	-
<b>Résultat de cession des immobilisations financières</b>	<b>27 794</b>	<b>(615)</b>	-
<b>Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés</b>	<b>27 794</b>	<b>(1 597)</b>	-

Cf Note 3.2.3 précisant la nature des reclassements opérés sur l'exercice 2020

### Note 37 Résultat exceptionnel

	2021	2020
Remboursement assurance dossier RH	10	-
Pénalités facturées à un fournisseur	43	-
Autres produits	1	-
Protocole transactionnel ADP	-	30
Protocole accord transactionnel (1)	-	500
Contrat QBE-Dossier salarié	-	5
Produits sur exercices antérieurs	145	25
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>202</b>	<b>560</b>
Charges sur crédit-bail	-	(7)
Charges sur exercice antérieur	(10)	(5)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(10)</b>	<b>(12)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>192</b>	<b>548</b>

(1) En 2020, accord transactionnel avec notre compagnie d'assurance dans le cadre de sa prise en charge d'un litige prud'homal

### Note 38 Impôts sur les bénéfices

	2021	2020
Produits (charges) d'intégration fiscale	(1 730)	-
Carry Back (1)	-	310
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>(1 730)</b>	<b>310</b>

(1) Option pour le report en arrière du déficit fiscal de l'exercice 2020 (carry-back) et génération d'une créance d'impôt pour 310 K€

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Banque Delubac & Cie forme un périmètre d'intégration fiscale avec certaines de ses filiales :

- Delubac Asset Management ;
- Astorg Immobilier ;
- Compagnie Foncière du Confluent ;



- Haussmann Recouvrement ;

La convention d'intégration fiscale prévoit que les déficits des filiales dont bénéficie la Banque Delubac & Cie lui sont définitivement acquis.

**Note 39 Dotations / Reprises de FRBG et de provisions réglementées**

	2021	2020
(Dotations) / Reprises d'amortissements dérogatoires	(7)	172
(Dotations) / Reprises de FRBG	(9 000)	10500
<b>Dotations / Reprises de FRBG et de provisions réglementées</b>	<b>(9 007)</b>	<b>10 672</b>

Les provisions pour amortissements dérogatoires traduisent la différence entre les amortissements calculés entre la durée réelle d'utilisation et leur durée d'usage au sens fiscal du terme. Les immobilisations concernées par la dérogation sont les immobilisations non décomposables ainsi que la structure des immeubles qui ne répondent pas à la définition des immeubles de placement.

Font également l'objet d'amortissements dérogatoires, les coûts d'acquisition des titres de participation comptabilisés dans le montant immobilisé des titres, actif par définition non amortissable. Ces frais sont par le biais des amortissements dérogatoires déduits fiscalement sur une durée de cinq ans.

**Note 40 Résultat net par part sociale**

	2021	2020
Nombre moyen pondéré de parts sociales en circulation	2 923 944	2 923 944
Nombre de parts sociales potentiellement dilutives	-	-
Nombre moyen pondéré de parts sociales après dilution	2 923 944	2 923 944
Résultat net (000 euros)	1 611	1 941
<b>Résultat net par part sociale (euros)</b>	<b>0,55</b>	<b>0,66</b>

A la clôture des exercices 2021 et 2020, il n'existait aucune part sociale ordinaire potentiellement dilutive.



## V AUTRES NOTES EXPLICATIVES

### Note 41 Engagements hors bilan

#### 41.1 Engagements donnés

	31-12-2021	31-12-2020
En faveur d'établissements de crédit	-	-
En faveur de la clientèle	20 524	31 822
<b>Engagements de financement</b>	<b>20 524</b>	<b>31 822</b>
Opérations en devises	-	-
D'ordre de la clientèle	32 076	22 183
<b>Engagements de garantie</b>	<b>32 076</b>	<b>22 183</b>
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	8 408	9 093
Engagement sur titres	3 375	-
<b>Engagements sur titres</b>	<b>11 783</b>	<b>9 093</b>
Autres engagements (1)	121 578	695 850
<b>Autres engagements</b>	<b>121 578</b>	<b>695 850</b>
<b>TOTAL des engagements donnés</b>	<b>185 961</b>	<b>758 950</b>

(1) Obligations mises en pension à la BCE en collatéral dans le cadre de la politique monétaire, le montant est valorisé par la BCE après application d'une décote.

#### 41.2 Engagements reçus

	31-12-2021	31-12-2020
Reçus d'établissements de crédit	-	-
Reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Reçus d'établissements de crédit (1)	31 899	26 513
Reçus de la clientèle	-	159
Cautions reçues	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>31 899</b>	<b>26 672</b>
<b>TOTAL des engagements reçus</b>	<b>31 899</b>	<b>26 672</b>

(1) En application de la recommandation de l'ANC relative à l'évènement Covid-19, l'encours garanti par l'Etat des PGE a été enregistré en Engagements reçus.



## Note 42 Engagements sociaux

### Indemnités de départ à la retraite

	31-12-2021	31-12-2020
Taux d'actualisation	0,20 %	0,20 %
Modalités de départ (1)	60 à 67 ans	60 à 67 ans
Taux de progression des salaires	De 1 à 3 %	De 1 à 3 %
Taux de charges sociales	60 %	60 %
Taux de rotation du personnel	De 0,5 à 2 %	De 0,5 à 2 %
Charge nette de versements de l'exercice	(33)	(25)
Écarts actuariels (2)	(760)	(815)
<b>Avantages du personnel à la clôture</b>	<b>909</b>	<b>820</b>

A compter de 2015, les modalités de départ volontaire ont été déterminées en fonction de l'année de naissance et du nombre de trimestres requis. Elles étaient auparavant déterminées en fonction d'une mise à la retraite à 65 ans.

La table de survie de l'INSEE (TD-TV 15-17) a été utilisée pour effectuer l'évaluation de l'engagement de l'exercice 2021 et la table de survie de l'INSEE (TD-TV 15-17) a été utilisée pour effectuer l'évaluation de l'engagement de l'exercice 2020.

La Banque Delubac & Cie ne dispose d'aucun actif de couverture de ses engagements envers le personnel au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

- (1) En fonction de l'année de naissance et du nombre de trimestres requis
- (2) Les écarts actuariels correspondent aux ajustements de la provision pour indemnités de départ en retraite induit par les modifications d'hypothèses actuarielles retenues d'un exercice sur l'autre :
  - hypothèses endogènes (profil de carrière du personnel, turnover, âge de départ en retraite) ;
  - hypothèses exogènes (mise à jour de la table de survie, évolution du taux d'actualisation).

Les écarts actuariels à la clôture 2021 résultent des variations suivantes :  
 - Effets de l'expérience

### Prime d'ancienneté

La banque verse une prime d'ancienneté à ses salariés qui sont présents au sein de l'établissement depuis 20 ans.

Cette prime versée une seule fois, correspond au montant du salaire de base mensuel avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 4 000 €.

Au 31/12/2021, le montant de l'engagement social est de 123 K€ avec un taux de charge social de 60 % (non comptabilisé en hors bilan).

## Note 43 Renseignements sur les filiales et participations

- I- Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Banque Delubac & Cie



## a) Filiales (50% au moins du capital détenu)

	Cie Foncière du Confluent	Hausmann Recouvrement	Delubac Asset Management
- Capital des filiales	15 110	380	1 006
- Réserves	(10 800)	2	2 843
- Quote-part dans le capital	99,27 %	100,00 %	100,00 %
- Valeur d'inventaire	15 000	106	7 380
- Prêts et avances consenties	64 375	-	-
- Cautions et avals fournis	-	-	-
- Dernier résultat	(15)	(231)	(118)
- Dividendes encaissés	-	-	-

## b) Participations (10 à moins de 50 % du capital détenu)

	FFLE	FST SAS (1)	FST Holding (1)
- Capital	1	803	114
- Réserves	-	(273)	402
- Quote-part dans le capital	45,00%	23,66 %	14,99 %
- Valeur d'inventaire	11 407	659	190
- Prêts et avances consenties	-	242	-
- Cautions et avals fournis	-	-	-
- Dernier résultat	2 334	(56)	(7)
- Dividendes encaissés	-	-	-

(1) Chiffres de l'exercice 2020 (par contre les valeurs d'inventaire sont celles de 2021)

## II- Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Valeur d'inventaire : 1 289 mille euros (dont MANCO.Paris 500 K€ et le Certificat d'association au FGDR 582 K€)

**Note 44 Honoraires des Commissaires aux comptes**

Les honoraires hors TVA non récupérable facturés par le collège des Commissaires aux comptes se présentent comme suit (000 euros) :

	2021	2020
Hoche Audit	(191)	(184)
Nahum Expertises	(191)	(184)
<b>Honoraires des Commissaires aux comptes</b>	<b>(382)</b>	<b>(368)</b>

Ces montants concernent les interventions, hors remboursements de frais, des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de la Banque Delubac & Cie et les états financiers consolidés du Groupe, ainsi que les missions facturées au titre des services autres que la certification des comptes.



**Note 45 Transactions effectuées avec des parties liées et opérations non inscrites au bilan**

Il n'existe aucune transaction significative non conclue aux conditions normales de marché effectuée par la Banque Delubac & Cie avec des parties liées au cours des exercices 2021 et 2020.

Par ailleurs, il n'existe sur ces périodes aucune opération non inscrite au bilan, transaction ou accord entre la Banque Delubac & Cie et une ou plusieurs autres entités, même non constituées en sociétés, qui présentent des risques et des avantages significatifs pour la Société non traduits au bilan (ou dans les postes de hors bilan) et dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'établissement.

**Note 46 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice**

A la clôture de l'exercice 2021, il n'existe aucun événement postérieur à l'exercice d'importance significative qui aurait dû donner lieu à un enregistrement au bilan ou dans le compte de résultat ou à une information dans les notes annexes.